SPDR® ETFs PROSPECTUS COMPLET comprenant:

- ♦ Un DICI pour chaque catégorie d'actions
 ♦ Le prospectus
 ♦ Les statuts



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou pon

SPDR® MSCI Europe IndustrialsSM UCITS ETF (le « Fonds »), un compartiment de SPDR® ETFs (un ETF conforme aux réglementations sur les OPCVM). Ce fonds est géré par State Street Global Advisors France S.A., filiale de State Street Corporation. (ISIN FR0000001778)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif du Fonds consiste à répliquer la performance de l'indice MSCI Europe Industrials IndexSM (l'« Indice ») autant que possible. Le Fonds vise un écart de suivi inférieur à 1 %.

Les données MSCI ne sauraient être reproduites ou utilisées à quelques autres fins que ce soit. MSCI ne donne aucune garantie quant au présent rapport, qu'il n'a pas préparé ni approuvé, et n'assume aucune responsabilité à ce titre.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds est classé en tant que Fonds Actions internationales.

Le Fonds vise à répliquer la performance de l'Indice. L'Indice est la valeur de référence de la performance boursière des titres européens relevant principalement du secteur industriel. Le Fonds investit généralement au moins 90 % de son actif dans des titres compris dans l'Indice, dont au moins 75 % sont émis par des sociétés de l'Union européenne. Afin de répliquer autant que possible la performance de l'Indice, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des instruments dérivés négociés sur le marché français ou sur des marchés réglementés étrangers ou négociés de gré à gré. Le Fonds peut également acheter des titres de créance et des instruments du marché monétaire et détenir une partie de son actif en liquidités.

Le Fonds s'efforce de détenir tous les titres qui composent l'Indice avec des pondérations approximatives équivalentes à celles de l'Indice. Le Fonds appliquera une stratégie de réplication physique afin de refléter l'Indice au plus près. Dans des circonstances bien déterminées, le Fonds peut acheter des titres non compris dans l'Indice. Sous réserve des restrictions réglementaires ou des contraintes du marché, le Fonds appliquera une stratégie d'optimisation afin de composer un portefeuille représentatif. Par conséquent, de manière générale, le

Fonds détiendra uniquement un sous-ensemble des titres compris dans l'Indice.

Le Fonds peut prêter jusqu'à 100 % des titres qu'il détient.

Le Fonds ne procédera à l'émission et au rachat directs d'actions qu'à l'égard de certains investisseurs institutionnels. Des actions du Fonds peuvent toutefois être achetées ou vendues par l'intermédiaire de courtiers sur une ou plusieurs Bourses de valeurs. Le Fonds s'échange sur ces Bourses de valeurs à des cours de marché qui peuvent fluctuer sur la journée. Les cours de marché peuvent être supérieurs ou inférieurs à la valeur nette d'inventaire quotidienne du Fonds.

Les actionnaires peuvent faire racheter les actions lors de tout jour ouvré en France. Tout revenu généré par le Fonds sera réinvesti et viendra augmenter la valeur des actions.

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cinq ans.

Les actions du Fonds sont libellées en euros.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le prospectus.

Source pour l'Indice : Les fonds ou titres mentionnés aux présentes ne sont ni parrainés, ni cautionnés, ni promus par MSCI et MSCI n'accepte aucune responsabilité à leur égard, ni à l'égard de tout fonds, titre ou indice sous-jacent à ces fonds ou titres. Le Prospectus et le Supplément contiennent une description plus détaillée de la relation limitée que MSCI entretient avec State Street Bank and Trust Company, via SSgA, et les fonds associés, ainsi que certains avertissements complémentaires relatifs aux indices de MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et ne peuvent être reproduits, extraits ou utilisés à aucune autre fin sans l'autorisation de MSCI. Les indices MSCI sont fournis sans aucune garantie quelle qu'elle soit.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



AVERTISSEMENT CONCERNANT LES RISQUES

La catégorie de risque susvisée ne représente pas une mesure des plus ou moins-values, mais de l'amplitude historique des hausses et des baisses du rendement du Fonds.

Par exemple, un fonds dont le rendement a enregistré des hausses et des baisses significatives appartiendra à une catégorie de risque plus élevée, tandis qu'un fonds dont le rendement a enregistré des hausses et des baisses moins importantes appartiendra à une catégorie de risque plus basse.

Un fonds appartenant à la catégorie la plus basse (c'est-à-dire, la catégorie 1) n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Puisque la catégorie de risque du Fonds a été calculée à partir des données historiques, il est possible qu'elle ne représente pas une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque du Fonds indiquée n'est pas garantie et est susceptible de changer à l'avenir.

POURQUOI CE FONDS EST-IL DANS CETTE CATÉGORIE ?

Le Fonds est compris dans la catégorie de risque 6 car son rendement a connu historiquement des variations très élevées à la hausse comme à la baisse.

Les paragraphes ci-dessous détaillent les risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur.

Risque lié à la concentration :Un Fonds qui achète un nombre limité de titres, ou qui n'achète que des titres d'un nombre limité de pays ou de secteurs, peut connaître des fluctuations de valeur plus importantes qu'un fonds qui ne limite pas ses investissements.

Risque Indiciel : La performance du Fonds peut ne pas répliquer exactement celle de l'Indice. Les fluctuations du marché, les changements dans la composition de l'Indice, les coûts de transaction, les coûts liés aux modifications du portefeuille du Fonds et les autres dépenses du Fonds, peuvent être à l'origine de cette différence de rendement



Veuillez vous reporter au prospectus pour des informations détaillées concernant les risques liés à ce Fonds.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2,05 %
Frais de sortie	2,25 %

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,37 %
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	s
Commission de performance	Aucune

Les frais d'entrée et de sortie indiqués sont les valeurs maximales. Ainsi, il se peut que vos frais soient inférieurs – pour plus d'informations sur ce point veuillez consulter votre conseiller financier ou distributeur.

Les frais d'entrée et de sortie ne s'appliquent pas aux investisseurs achetant/vendant des actions du Fonds sur des Bourses de valeurs, mais ces achats/ventes s'effectueront aux cours de marché et ces investisseurs peuvent être exposés à des commissions de courtage et/ ou d'autres frais.

Le montant des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice clos en décembre 2013. Ce montant peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

 Les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée / de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre fonds.

Veuillez noter que des frais supplémentaires peuvent s'appliquer à l'entrée et à la sortie d'un Fonds, tels qu'une commission anti-dilution.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous reporter à la section « Frais et commissions » du prospectus.

PERFORMANCES PASSÉES



Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.

Les performances passées présentées ici tiennent compte de l'ensemble des frais et coûts. Les frais d'entrée/de sortie sont exclus du calcul des performances passées.

Le Fonds a été lancé en septembre 2001.

Les performances passées sont calculées en euros et sont exprimées comme une variation en pourcentage de la Valeur Liquidative du Fonds à chaque fin d'année.

INFORMATIONS PRATIQUES

DÉPOSITAIRE

State Street Banque S.A.

AUTRES INFORMATIONS

Vous pouvez obtenir gratuitement des copies du prospectus, des informations concernant le portefeuille du Fonds ainsi que les derniers rapports annuels et semestriels en vous adressant à la Société de gestion des actifs ou en consultant le site web www.spdrseurope.com. Ces documents sont disponibles en français.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Pour obtenir la Valeur liquidative par action et la Valeur liquidative par action indicative, vous pouvez vous adresser à www.spdrseurope.com et au siège social du gestionnaire du Fonds, Défense Plaza, 23-25 rue Delarivière-Lefoullon, 92064 Paris La Défense, +33 (0)1 44 45 40 00.

FISCALITÉ

Le Fonds est soumis à la législation et à la réglementation fiscales de France. Selon votre pays de résidence, ces dernières peuvent avoir un effet sur la valeur de vos placements. Pour obtenir de plus amples informations, il vous est recommandé de consulter un conseiller fiscal.

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de State Street Global Advisors France S.A. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus.

CONVERSION ENTRE COMPARTIMENTS

Les actionnaires n'ont aucun droit particulier de convertir les actions du Fonds en actions d'un autre compartiment. La conversion ne peut être effectuée que par la vente/demande de rachat des actions du Fonds par l'investisseur et l'achat/la souscription d'actions d'un autre compartiment. La section « Conditions de souscription et de rachat » du prospectus contient des informations détaillées sur les modalités applicables aux échanges entre compartiments.

SÉPARATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS

SPDR® ETFs a séparé le passif de chacun de ses compartiments. En conséquence, l'actif du Fonds ne devrait pas être disponible pour payer les dettes de tout autre compartiment de SPDR® ETFs.

SPDR® ETFs

PROSPECTUS

Caractéristiques générales

1. Forme de l'OPCVM

• **Dénomination : SPDR® ETFs**

Siège social : Défense Plaza, 23-25 rue Delarivière-Lefoullon, 92064 Paris La Défense Cedex

• Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments de droit Français constituée en France.

- Date de création et durée d'existence prévue : Créée le 19 Avril 2001 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés soit jusqu'au 27 Avril 2100.
- **Synthèse de l'offre de gestion :** L'OPCVM comprend 13 compartiments gérés selon une méthodologie indicielle.

Compartiments actions pays:

		Distribution	Devise	Souscripteurs
Compartiments	Code ISIN	des revenus	De libellé	concernés
SPDR®		Capitalisation		Tous
AEX Index® UCITS ETF	FR0000001893	et/ou distribution	Euro	investisseurs*
SPDR® MSCI EuropeSM		Capitalisation		Tous
UCITS ETF	FR0000001885	et/ou distribution	Euro	investisseurs*
SPDR® MSCI Europe small		Capitalisation		Tous
capSM UCITS ETF	FR0010149880	et/ou distribution	Euro	investisseurs*

Compartiments sectoriels actions:

Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs Concernés
SPDR® MSCI Europe Consumer DiscretionarySM UCITS ETF	FR0000001752	Capitalisation et/ou distribution	Euro	Tous investisseurs*
SPDR® MSCI Europe Consumer StaplesSM UCITS ETF	FR0000001745	Capitalisation et/ou distribution	Euro	Tous investisseurs*
SPDR® MSCI Europe EnergySM UCITS ETF	FR0000001810	Capitalisation et/ou distribution	Euro	Tous investisseurs*
SPDR® MSCI Europe FinancialsSM UCITS ETF	FR0000001703	Capitalisation et/ou distribution	Euro	Tous investisseurs*

Date de version: 18 février 2014

		Distribution	Devise	Souscripteurs
Compartiments	Code ISIN	des revenus	de libellé	Concernés
SPDR® MSCI Europe				
Health CareSM UCITS ETF	FR0000001737	Capitalisation	Euro	Tous
		et/ou distribution		investisseurs*
SPDR® MSCI Europe				
IndustrialsSM UCITS ETF	FR0000001778	Capitalisation	Euro	Tous
		et/ou distribution		investisseurs*
SPDR® MSCI Europe				
Information	FR0000001695	Capitalisation	Euro	Tous
TechnologySM UCITS ETF		et/ou distribution		investisseurs*
SPDR® MSCI Europe		Capitalisation		Tous
MaterialsSM UCITS ETF	FR0000001794	et/ou distribution	Euro	investisseurs*
SPDR® MSCI Europe				
Telecommunication	FR0000001687	Capitalisation	Euro	Tous
ServicesSM UCITS ETF		et/ou distribution		investisseurs*
SPDR® MSCI Europe		Capitalisation		Tous
UtilitiesSM UCITS ETF	FR0000001646	et/ou distribution	Euro	investisseurs*

^{*} Personnes physiques et personnes morales

\bullet Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

- Raison sociale: State Street Global Advisors France S.A.
- Adresse: Défense Plaza, 23-25 rue Delarivière-Lefoullon, 92064 Paris La Défense Cedex.
- Téléphone : 01 44 45 40 00.
- Email: contact@ssga.com
- Ces documents sont également disponibles sur le site : <u>www.spdrseurope.com</u>
- Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues : State Street Global Advisors France S.A., Service client au 01 44 45 40 00.

2. Acteurs

• Société de gestion : State Street Global Advisors France S.A.

Société agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 03 Juin 1997, sous le n° 97-044.

Siège social : Défense Plaza, 23-25 rue Delarivière-Lefoullon, 92064 Paris La Défense Cedex.

Forme juridique : Société Anonyme.

• **Dépositaire :** State Street Banque S.A.

Siège social : Défense Plaza, 23-25 rue Delarivière-Lefoullon, 92064 Paris La Défense Cedex. Forme juridique : Société Anonyme

Activité principale du dépositaire :

- Statut de l'entreprise : Etablissement de crédit.
- Agrément délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.
- Il assure la conservation des actifs compris dans l'OPCVM.
- Il dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans l'OPCVM.
- Il assure tous encaissements et paiements.

- Il s'assure de la régularité des décisions de la société de gestion ou de l'OPCVM.
- Il prend le cas échéant, toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles.
- En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.
 - Commissaire aux comptes : Ernst & Young Audit.

Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche 92037 Paris-La Défense Représenté par Monsieur David Koestner

- Commercialisateur: State Street Global Advisors France S.A.
- **Délégataires:** Gestion comptable : State Street Banque SA.
- Centralisateur: State Street Banque S.A. Siège social: Défense Plaza, 23-25 rue Delarivière-Lefoullon, 92064 Paris La Défense Cedex.

• Membres du conseil d'administration :

La liste des membres du Conseil d'administration de l'OPCVM et de leurs principales activités est disponible et mise à jour au fur et à mesure des changements dans le rapport annuel. Les mentions relatives aux autres activités exercées par les membres des organes d'administration sont produites sous la responsabilité de chacun des membres cités et mises à jour à l'occasion du rapport annuel.

3

Modalités de fonctionnement et de gestion

1. <u>Caractéristiques générales</u>

• Caractéristiques des actions :

Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur.
- chez l'émetteur et, s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

<u>Tenue du passif</u>: Actions émises en Euroclear France.

Nature du droit attaché à la catégorie d'actions : Droit réel (titres de capital).

<u>Droits de vote</u> : Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital représentée. Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

<u>Forme des actions</u> : Les actions peuvent revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

<u>Cotation</u>: Les actions peuvent faire l'objet d'une admission aux négociations sur tout marché boursier réglementé.

- Date de clôture : Le dernier jour de bourse de Décembre de NYSE Euronext à Paris.
- Indications sur le régime fiscal :

Les plus-values latentes ou réalisées et les revenus d'actions, d'obligations reçus par les actionnaires ou porteurs peuvent être imposables.

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées ou aux sommes distribuées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il lui est recommandé de s'adresser à un conseiller fiscal.

2. <u>Dispositions particulières</u>:

4

SPDR® AEX Index ® UCITS ETF

• **Code ISIN**: FR0000001893.

• Classification : Actions des pays de la zone Euro.

\bullet Objectif de gestion : SPDR® AEX Index ® UCITS ETF est un OPCVM indiciel répliquant un indice.

L'objectif de l'OPCVM est de répliquer la performance de l'indice AEX Index ® quelle que soit son évolution. La gestion vise à obtenir un écart entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de l'indice (mesuré par la tracking error) le plus faible possible et inférieur à 1%.

- Indicateur de référence : AEX Index ®, la corrélation recherchée est proche de 1.0.
- L'indice AEX est composé d'actions émises par les 25 entreprises les plus cotées d'Euronext Amsterdam de façon à ce qu'il puisse servir de valeur sous-jacente pour les produits indiciels tels que les dérivés. Il est basé sur capitalisation boursière ajustée au flottant
- Devise : Euro.
- Nature des cours utilisés : clôture.
- Réinvestissement des dividendes nets.
- Zone géographique de référence : Pays-Bas.
- Nature de l'indice : actions.
- La composition de l'indice de référence peut contenir des valeurs dont le poids est supérieur à 10% du total.
- Des précisions sur les composantes sous-jacentes de l'indice de référence sont disponibles sur le site https://indices.nyx.com/en/products/indices/NL0000000107-XAMS
- Les informations détaillées sur l'indice et sa performance sont disponibles sur le site https://indices.nyx.com/en/products/indices/NL0000000107-XAMS
 - Stratégie d'investissement :

→ Stratégies utilisées :

L'OPCVM est géré suivant les méthodes de gestion indicielle développées par le groupe State Street. La stratégie de gestion vise à utiliser la méthode de réplication physique consistant à acheter tous les titres constituant l'indice de référence en respectant la pondération de la manière la plus fidèle possible. La structure du portefeuille est ainsi très proche de celle de sa référence. Dans des circonstances bien déterminées, l'OPCVM peut acheter des titres non compris dans l'indice.

En sa qualité d'OPCVM indiciel, l'OPCVM peut avoir recours aux dérogations prévues par l'article R 214-22 du Code Monétaire et Financier concernant les limites d'investissement en instruments financiers d'un même émetteur. L'OPCVM peut investir jusqu'à 20 % de son actif en actions ou titres de créance d'un même émetteur, cette limite pouvant être portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants.

En fonction des contraintes règlementaires ou des contraintes de marchés, l'OPCVM peut être amené à utiliser une stratégie d'optimisation afin de construire un portefeuille représentatif. En conséquence, l'OPCVM ne détiendra généralement qu'un sous-ensemble des titres compris dans l'indice.

→ Description des catégories d'actifs :

Actifs (hors dérivés intégrés):

- Le portefeuille est constitué d'au moins 90% d'actions des Pays-Bas et donc de 90% au moins d'actions des pays de la Communauté Européenne.
- Le portefeuille est constitué d'au plus de 10% de titres de créance et instruments du marché monétaire. Leurs principales caractéristiques sont les suivantes :

Dette publique

Notation : Supérieure au AA

Nature juridique : Titres de créances émis par un gouvernement de l'OCDE

Duration : Maturité inférieure à 2 ans

- Actions ou parts d'OPCVM conformes ou non-conformes à la directive 2009/65/CE, de droit français ou étranger et qui peuvent éventuellement être gérés par State Street Global Advisors.

Les informations détaillées relatives au portefeuille de l'OPCVM sont disponibles sur le site www.spdrseurope.com.

<u>Instruments dérivés</u>: L'OPCVM peut également comprendre de manière marginale, des produits dérivés sur actions et indices d'actions. En effet, dans les limites prévues par la réglementation, l'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré, en particulier les contrats Futures sur indices dans la limite de 10% de l'actif.

Nature des instruments utilisés :

- De manière limitée, des instruments dérivés cotés et notamment des contrats futures sur indice d'actions ou des contrats futures sur actions.
- A titre exceptionnel, des instruments dérivés non cotés tels que swaps sur indice d'actions, swaps sur actions ou des actifs monétaires, obligataires ou dérivés de taux cotés ou non cotés.

Dans tous les cas les opérations sur instruments dérivés ont pour objectif de contribuer à assurer une évolution de l'OPCVM très proche de celle de l'indice de référence.

Titres intégrant des dérivés : néant

<u>Dépôts</u>: L'OPCVM peut être amené à recevoir de faibles montants (dans la limite de 10% de l'actif net) provenant de réajustements et d'opérations sur titres. Ces montants peuvent être investis temporairement en dépôts, en attendant l'occasion d'un investissement définitif.

<u>Emprunts d'Espèces</u>: Autorisation à hauteur de 10% maximum et de façon temporaire. Dans le cadre d'une volonté d'investissement à 100%, le montant du découvert espèces correspond aux dividendes à recevoir et est généralement inférieur à 1 %.

Opérations de cession temporaire de titres: Des opérations de prêt des titres de l'OPCVM peuvent être effectuées sur les actions à hauteur de 100% de son portefeuille. Des informations complémentaires sur la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « frais et commissions » ...

Si l'OPCVM se réserve la possibilité d'effectuer des opérations de cession temporaire de titres, il n'en réalise cependant pas actuellement.

→ Niveau d'utilisation maximal des différents instruments :

Les actions peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif.

Les instruments autres que les actions sont utilisés jusqu'à 10% de l'actif.

Les actions ou parts d'OPCVM sont utilisées au maximum jusqu'à 10% de l'actif.

→ Garanties financières

Dans le cadre des opérations de cession temporaire de titres et des opérations sur dérivés, l'OPCVM peut recevoir à titre de collatéral des titres.

Les actifs reçus en garantie devront être émis par des émetteurs de haute qualité, et être liquides, non corrélés à la contrepartie, peu volatils et diversifiés. Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises.

Ces éléments sont détaillés dans le rapport annuel de l'OPCVM.

• Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Les investisseurs doivent être conscients des risques suivants. En outre, les développements suivants ne constituant pas une liste exhaustive de tous les facteurs de risques liés à l'acquisition d'actions de l'OPCVM, l'investisseur est invité à se faire sa propre opinion quant à l'opportunité de l'investissement envisagé et à se rapprocher de ses conseils habituels avant toute acquisition des actions de l'OPCVM.

Le profil de risque est exactement le même que celui de l'indice répliqué.

L'OPCVM est principalement exposé **aux risques des marchés actions**. Par conséquent sa valeur varie, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'évolution des marchés, des évolutions des taux d'intérêts, des perceptions des tendances dans la cotation des actions et **l'investisseur peut subir des pertes en capital.** Même si les conditions économiques générales ne changent pas, la valeur liquidative de l'OPCVM pourrait diminuer si les industries, secteurs ou entreprises dans lesquels l'OPCVM investit ne performent pas bien ou sont négativement affectés.

S'y rajoutent les risques spécifiques décrits ci-après :

- Rien ne garantit que les objectifs de gestion de l'OPCVM seront atteints. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique de l'indice de référence.

Les changements portant sur les actifs de l'OPCVM et les modifications de pondérations de l'indice de référence peuvent entraîner divers coûts de transaction ou de frottement.

En outre, le rendement total engendré par les investissements dans les valeurs composant l'indice sera diminué par certains coûts et dépenses qui ne sont pas inclus dans la détermination dudit indice.

De même, l'OPCVM ne pourra parfaitement reproduire la performance de l'indice notamment en raison d'indisponibilité temporaire de certaines valeurs composant l'indice ou de circonstances exceptionnelles qui auraient pour effet de provoquer des distorsions dans les pondérations de l'indice. En outre, en cas de suspension ou d'interruption temporaire de la cotation des valeurs composant l'indice utilisé ou en cas de dysfonctionnement du marché, il peut s'avérer impossible de rééquilibrer le portefeuille de valeurs de l'OPCVM.

La valeur des actions de l'OPCVM et leurs revenus pourront augmenter ou diminuer en fonction de la valeur des titres dans lesquels l'OPCVM investit.

- L'OPCVM est géré en fonction d'une stratégie de gestion passive tendant à répliquer les performances d'un indice d'actions. Une telle gestion passive diffère d'une gestion active, laquelle cherche à surpasser les performances d'un indice de référence. En conséquence, l'OPCVM peut détenir des titres relevant de l'indice nonobstant la performance actuelle ou prévue d'un titre, d'un secteur ou d'un marché donné. Maintenir de tels investissements dans des titres malgré les conditions

de marché ou la performance de titres individuels, pourrait avoir pour résultat un retour sur investissement inférieur à celui qui résulterait d'une stratégie de gestion active.

- Les investissements dans des actions de sociétés à forte capitalisation peuvent générer un rendement moindre que les investissements dans des actions de petites ou moyennes entreprises.
- Le portefeuille de l'OPCVM n'est pas diversifié et il peut être amené à investir un pourcentage plus important de son actif dans des titres d'un nombre limité d'émetteurs, voire d'un seul émetteur, qu'un OPCVM diversifié. En conséquence, la performance de l'OPCVM peut être impactée, de manière disproportionnée, par la performance d'un nombre réduit d'instruments financiers.
- L'OPCVM est exposé **au risque de liquidité.** Certains investissements et/ou types d'investissement sont soumis à des restrictions lors de leur revente, peuvent s'échanger sur le marché de gré à gré ou dans un volume limité, voire peuvent ne pas avoir de marché d'échange actif. Les investissements non liquides peuvent s'échanger à un prix inférieur par rapport à des investissements plus liquides comparables et peuvent être soumis à de larges fluctuations quant à leur valeur de marché. Il peut être difficile pour l'OPCVM de valoriser précisément des titres non liquides. L'OPCVM peut également ne pas être en mesure de vendre des titres non liquides rapidement et au moment le plus favorable ou à des prix proches de ceux auxquels l'OPCVM les valorise. Les titres non liquides peuvent également entraîner des frais d'enregistrement et d'autres frais de transaction plus élevés que ceux afférents à des titres liquides.
- Les investisseurs doivent être conscients que l'OPCVM sera exposé à un risque de crédit sur les parties avec qui il traite et peut, en outre, supporter le risque d'un défaut de règlement. Il est possible que (i) la capacité d'un émetteur à honorer ses obligations baisse substantiellement pendant la période où l'OPCVM détient les titres de cet émetteur, (ii) cet émetteur faillit à ses obligations, ou (iii) les obligations de l'émetteur sur un titre détenu par l'OPCVM soient limitées ou restructurées. Toute détérioration réelle ou perçue de la capacité d'un émetteur à honorer ses obligations aura probablement un effet négatif sur la valeur des titres de l'émetteur et sur la valeur liquidative de l'OPCVM. La notation attribuée à un investissement donné ne reflète pas obligatoirement la situation financière en cours de son émetteur ni une évaluation de la volatilité ou de la liquidité d'un investissement. Même si les investissements notés « Investment grade » présentent généralement un risque de crédit inférieur à celui des investissements notés en dessous d'« Investment grade », ils peuvent présenter certains risques communs, y compris la possibilité que leurs émetteurs ne soient pas en mesure d'effectuer les paiements d'intérêts et de principal en temps voulu et se retrouvent donc en défaut de paiement.
- L'utilisation par l'OPCVM de produits dérivés peut entraîner des risques différents de ceux associés à un investissement dans des titres financiers et d'autres investissements plus conventionnels. Ces risques comprennent, entre autres, les risques d'illiquidité, de valorisation, de volatilité, du marché, de crédit, de contrepartie, d'effet de levier, de gestion ou lié aux matières premières associés à de tels produits ainsi que le risque de perdre un montant supérieur à celui initialement investi.
- L'OPCVM peut conclure des opérations de cession temporaire d'instruments financiers compris dans son portefeuille jusqu'à 100% de son actif. De telles opérations sont strictement encadrées par la règlementation en vigueur et doivent notamment pouvoir être dénouées à tout moment à l'initiative de l'OPCVM. Ces opérations comportent néanmoins des risques liés notamment à la gestion et la valorisation des opérations ainsi que des risques de marché et de contrepartie.
- L'OPCVM est exposé au risque de change par l'acquisition de ou l'exposition aux titres libellés dans une devise autre que la devise de référence de l'OPCVM. Des fluctuations de valeurs de ces devises relatives à la devise de référence de l'OPCVM peuvent avoir un effet positif ou négatif sur la valeur des investissements de l'OPCVM libellés dans ces devises. L'OPCVM peut, sans y être obligé, investir dans des contrats de change ou autres transactions liées aux devises (y compris les transactions sur produits dérivés) afin de gérer l'exposition aux différentes devises. Ces contrats (i) peuvent réduire ou éliminer tout ou partie du bénéfice que l'OPCVM peut obtenir du fait de fluctuations favorables et (ii) ne peuvent pas garantir la protection de l'OPCVM contre les fluctuations défavorables.

- Dans le cas où l'OPCVM effectuerait un investissement dans un autre OPCVM, l'OPCVM s'expose aux risques encourus par l'autre OPCVM qui peuvent être différents de ceux associés à l'OPCVM. En outre, si cet autre OPCVM constitue un OPCVM affilié à l'OPCVM, une telle situation pourrait entraîner un risque de conflit d'intérêt qui sera géré conformément à la règlementation en vigueur.
- L'OPCVM est exposé au risque que des événements géopolitiques perturbent les marchés des titres et conduisent à la détérioration des économies et marchés mondiaux. La guerre, le terrorisme et les événements géopolitiques liés ont conduit, et pourraient conduire à l'avenir, à la volatilité accrue du marché à court terme et pourraient avoir des effets néfastes à long terme sur l'économie mondiale et sur les marchés en général. Ces événements ainsi que d'autres changements dans les conditions économiques et politiques pourraient également nuire aux émetteurs individuels ou aux groupes d'émetteurs liés, aux marchés des valeurs mobilières, aux taux d'intérêt, aux cotes de crédit, à l'inflation, au sentiment des investisseurs ainsi qu'à d'autres facteurs affectant la valeur du portefeuille d'investissements. L'incertitude continue quant au statut de l'Euro et de l'Union monétaire européenne (l'« UEM ») a créé une volatilité importante en devises et des marchés financiers en général. Toute dissolution partielle ou complète de l'UEM ou toute incertitude qui persiste quant à son statut pourraient avoir des effets négatifs importants sur les marchés monétaires et financiers ainsi que sur les valeurs des investissements de l'OPCVM.

• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés: Tous souscripteurs.

Profil type de l'investisseur : L'OPCVM est ouvert à la fois aux investisseurs institutionnels et aux investisseurs individuels.

Pour les investisseurs institutionnels :

L'OPCVM a vocation en particulier à représenter un investissement de cœur de portefeuille diversifié en actions composant l'indice de référence. Son niveau de risque mesuré par la volatilité des performances devrait rester très voisin de celui de l'indice de référence.

Pour les investisseurs individuels :

La part que l'OPCVM doit représenter dans le patrimoine total doit être déterminée en fonction de paramètres tels que la valeur absolue du patrimoine total, l'âge de l'investisseur, son horizon de placement, les objectifs qu'il a fixés pour son placement (préparation de la retraite, investissement temporaire en vue de la réalisation d'un projet...), le niveau de risque global qu'il souhaite prendre (apprécié par exemple par le niveau de pertes qu'il est prêt à accepter à un horizon donné), la fiscalité qu'il supporte etc...Compte tenu de la complexité des éléments à prendre en compte, il est recommandé aux investisseurs individuels de rechercher toutes les aides extérieures qu'ils jugent utiles avant de définir leur allocation d'actifs et de procéder à leur investissement.

Durée de placement recommandée : Supérieure à cinq ans.

• Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Capitalisation et / ou distribution déterminée par le Conseil d'Administration.

- Fréquence de distribution : Déterminée par le Conseil d'Administration.
- Caractéristiques des actions : Devise de libellé des actions : Euro.
- Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en numéraire et / ou par apports de titres.

Jour Ouvrable:

Un jour au cours duquel les marchés en France sont ouverts et/ou tout autre jour que les membres du conseil d'administration de l'OPCVM pourront déterminer et notifier par avance aux actionnaires de l'OPCVM.

Jour de Négociation:

Sous réserve d'une indication différente dans le prospectus relatif à un compartiment, chaque Jour Ouvrable (à l'exception, pour chaque compartiment, de tout jour où des marchés significatifs sur lequel les titres inclus dans l'indice concerné sont cotés ou négociés sont fermés et/ou le jour précédant ledit jour à condition qu'une liste de ces jours de fermeture du marché soit publiée pour chaque compartiment sur www.spdrseurope.com) et/ou tout autre jour pouvant être déterminé par les membres du conseil d'administration de l'OPCVM et notifié par avance au Centralisateur et aux actionnaires de l'OPCVM, sous réserve qu'il y ait au moins deux jours de négociation à des intervalles réguliers durant chaque mois.

Modalités et conditions de souscription :

En numéraire :

Les souscriptions sont reçues chaque Jour de Négociation jusqu'à 14 heures, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Le prix applicable aux souscriptions réalisées exclusivement en numéraire est celui qui résulte de la prochaine valeur liquidative calculée chaque Jour Ouvrable.

En titres:

Les souscriptions sont uniquement réalisées par apport/livraison de paniers d'actions composant l'indice, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Les demandes, reçues par le dépositaire avant 16H30 (heure de Paris) sont exécutées sur la valeur liquidative du jour. La composition du panier de titres à livrer par le souscripteur ainsi qu'un montant estimé de la soulte en espèces sont publiés chaque Jour Ouvrable avant 9H00.

La valeur exacte de la soulte est déterminée après calcul de la valeur liquidative du jour établie sur la base des cours de clôture et correspond à la différence entre la valeur de 25.000 actions du compartiment et la valeur, aux cours de clôture du même jour du panier d'actions. Le règlement / livraison des souscriptions est effectué au plus tard cinq Jours Ouvrables suivant la date de la valeur liquidative. L'OPCVM a le droit de refuser les valeurs mobilières proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

Toute souscription d'actions nouvelles, doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

Sauf dispositions légales contraires, la cession ou le transfert d'actions entre actionnaires ou au profit d'un tiers effectués hors d'un marché réglementé, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription. Lorsque l'opération est effectuée au profit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété en numéraire par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée.

Toute demande de souscription reçue un Jour de non Négociation sera rejetée.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

Le dépositaire (State Street Banque SA).

Modalités et conditions de rachat :

En numéraire :

Les demandes de rachat sont reçues chaque Jour de Négociation jusqu'à 14 heures, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Le prix applicable aux demandes de rachat réalisées exclusivement en numéraire est celui qui résulte de la prochaine valeur liquidative calculée chaque Jour Ouvrable.

En titres:

Les demandes de rachat sont uniquement réalisées par apport/livraison de paniers d'actions composant l'indice, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment. Les demandes, reçues par le dépositaire avant 16H30 (heure de Paris) sont exécutées sur la valeur liquidative du jour. La composition du panier de titres à livrer par le compartiment ainsi qu'un montant estimé de la soulte en espèces sont publiés chaque Jour Ouvrable avant 9H00. La valeur exacte de la soulte est déterminée après calcul de la valeur liquidative du jour établie sur la base des cours de clôture et correspond à la différence entre la valeur de 25.000 actions du compartiment et la valeur, aux cours de clôture du même jour du panier d'actions. Le règlement / livraison des rachats est effectué au plus tard cinq Jours Ouvrables suivant la date de la valeur liquidative.

Toute demande de rachat doit être accompagnée du dépôt des titres et de fractions de titres ; le paiement du prix de rachat est effectué dans le délai maximum de cinq Jour Ouvrable sous réserve des dispositions concernant les titres et fractions de titres nominatifs.

Lorsque l'actif net de l'OPCVM est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat d'actions et fractions d'actions ne peut être effectué.

Le passage d'un compartiment à un autre s'opère par le rachat des actions du compartiment initial et la souscription des actions du nouveau compartiment.

Toute demande de rachat reçue un Jour de non Négociation sera rejetée.

Modalités d'achat et de vente des actions en bourse :

Les actions de l'OPCVM sont admises aux négociations sur NYSE Euronext (code AEXT) depuis le 30 Mai 2001.

Les teneurs de marché s'engagent à ce que le cours de bourse des actions de l'OPCVM ne s'écarte pas de plus de 1,5 % de la valeur liquidative instantanée.

Le prospectus établi à l'occasion de l'admission aux négociations des actions du compartiment de l'OPCVM sur NYSE Euronext, est disponible auprès de State Street Banque S.A et de State Street Global Advisors France S.A.

Les parts ou actions de l'OPCVM coté (« UCITS ETF ») acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues à l'OPCVM coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts /actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Les investisseurs pourront toutefois être autorisés à revendre leurs parts à l'OPCVM en cas de décalage significatif entre la valeur de bourse des parts de l'OPCVM et sa valeur liquidative indicative,

ou en cas de suspension durable de la négociation des parts par l'entreprise de marché sur la place de cotation principale sur laquelle la part est admise ou en cas de manquement durable, par les teneurs de marché, à leur engagement d'exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, rendant ainsi la négociation de la part impossible sur la place de cotation principale où l'OPCVM est admis à la cotation.

En cas de survenance d'un de ces évènements, les investisseurs devraient contacter la société de gestion qui leur mettra à disposition la procédure à suivre pour obtenir le rachat de leurs parts par l'OPCVM. La société de gestion en informera l'entreprise de marché qui assure habituellement la cotation des parts afin qu'elle informe le marché de la procédure mise en place et du lieu où cette procédure est disponible.

Dans ce cadre, une commission de rachat pourra être prélevée afin de couvrir les coûts de transactions supportés par l'OPCVM.

Détermination de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque Jour Ouvrable. (Valeur liquidative d'origine : 54,94 EUR). En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par Euronext Amsterdam N.V

La valeur liquidative est disponible quotidiennement sur Internet <u>www.spdrseurope.com</u>, sur Bloomberg <AEXT NA> sur Reuters <.VLAEX ou auprès de la société de gestion au 01 44 45 40 00.

• Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur prélevés	Assiette	Taux barème
lors des souscriptions et des rachats		
Commissions de souscription non acquises à	valeur liquidative	2,25% maximum
1'OPCVM	x nombre d'actions	
Commissions de souscription acquises à	valeur liquidative	0,03%
1'OPCVM	x nombre d'actions	
Commissions de rachat non acquises à	valeur liquidative	2,25% maximum
1'OPCVM	x nombre d'actions	
Commissions de rachat acquises à	valeur liquidative	0,03%
1'OPCVM	x nombre d'actions	

Modalités particulières :

- -Commissions de souscription acquises et non acquises: Cas d'exonération : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, et en cas de souscription en titres, la souscription s'effectue sans commission de souscription.
- -Commissions de rachat acquises et non acquises: Cas d'exonération : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, et en cas de rachat en titres, le rachat s'effectue sans commission de rachat.

Les frais de gestion :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion	Actif net déduction faite des parts de FCP ou actions de SICAV	0,30 % TTC Taux maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	100 Euros maximum par transaction
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Frais sur les opérations de cession temporaire de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :

Les revenus résultant des opérations de cession temporaire de titres sont intégralement perçus par l'OPCVM, déduction faite des frais opérationnels directs et indirects engendrés par ces opérations.

Ces frais prélevés viennent en rémunération des services rendus dans le cadre des opérations de cession temporaire de titres. Ces opérations sont réalisées via des entités du groupe State Street.

Si l'OPCVM se réserve la possibilité d'effectuer des opérations de cession temporaire de titres, il n'en réalise cependant pas actuellement.

Barème des commissions de mouvement prélevées :

Commissions de mouvement : 100 euros TTC maximum par mouvement, entièrement acquis à State Street Banque.

Commissions de transfert : 0,25% maximum sur le montant des transactions, entièrement acquis à State Street Banque.

Procédure de choix des intermédiaires :

L'ensemble des transactions effectuées pour le compte de l'OPCVM sont réalisées avec des intermédiaires agréés selon une stricte procédure de sélection.

La société de gestion a institué un processus d'approbation complet et détaillé qui prend en compte les notations de la contrepartie, la santé financière et les garanties explicites ou implicites, soit auprès de sa société mère ou soit auprès d'un organisme gouvernemental. Les contreparties sont approuvées pour certains types de transactions.

• Information supplémentaire : Avertissement

AEX Index ® est une marque déposée d'Euronext N.V. ou ses filiales pour désigner l'indice qu'elle calcule et publie. Euronext N.V. et ses filiales ne sponsorisent, ne cautionnent ni ne sont impliquées en aucune façon dans l'émission et l'offre de SPDR® AEX Index ® ETF. Euronext N.V. et ses filiales déclinent toute responsabilité pour toute inexactitude dans les données sur lesquelles AEX Index ®

repose, pour toute erreur ou omission dans le calcul et/ou la diffusion d'AEX Index ® ou pour l'utilisation qui en est faite dans le cadre de l'émission ou de l'offre de SPDR® AEX Index® ETF. "SPDR®" est une marque déposée de Standard & Poor's Financial Services LLC ("S&P") et a fait l'objet d'une licence aux fins d'utilisation par State Street Corporation. Aucun produit financier offert par State Street Corporation ou par ses affiliées n'est sponsorisé, cautionné, vendu ou recommandé par S&P ou ses affiliées, et S&P et ses affiliées ne font aucune déclaration ou garantie concernant l'opportunité d'acquérir, de vendre, ou de détenir des parts/actions de tels produits. Standard & Poor's®, S&P®, SPDR® et S&P 500® sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC ("S&P") et ont fait l'objet d'une licence aux fins d'utilisation par State Street Corporation.

• Régime fiscal:

Ce compartiment est éligible au PEA et peut donc bénéficier de la fiscalité afférente s'il est détenu dans ce cadre. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

Date de version: 18 février 2014

SPDR® MSCI EuropeSM UCITS ETF

- Code ISIN: FR0000001885.
- **Classification**: Actions Internationales.
- Objectif de gestion : SPDR® MSCI EuropeSM UCITS ETF est un OPCVM indiciel répliquant un indice.

L'objectif de l'OPCVM est de répliquer la performance de l'indice MSCI Europe (Morgan Stanley Capital International) quelle que soit son évolution. La gestion vise à obtenir un écart entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de l'indice (mesuré par la tracking error) le plus faible possible et inférieur à 1%.

- Indicateur de référence : MSCI Europe, la corrélation recherchée est proche de 1.0.
- L'indice MSCI Europe représente les moyennes et grandes capitalisations à travers 16 pays à marchés développés (DM) en Europe. Avec 438 constituants, cet indice couvre environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée au flottant dans le monde des actions des marchés développés européens.
- Devise: Euro.
- Nature des cours utilisés : clôture.
- Réinvestissement des dividendes nets.
- Zone géographique de référence : les pays européens.
- Nature de l'indice : actions.
- La composition de l'indice de référence peut contenir des valeurs dont le poids est supérieur à 10% du total.
- Des précisions sur les composantes sous-jacentes de l'indice de référence sont disponibles sur le site http://www.msci.com/products/indices/licensing/constituents.html
- Les informations détaillées sur l'indice et sa performance sont disponibles sur : http://www.msci.com/resources/factsheets/index_fact_sheet/msci-europe-index-net.pdf
 - Stratégie d'investissement :

→ Stratégies utilisées :

L'OPCVM est géré suivant les méthodes de gestion indicielle développées par le groupe State Street. La stratégie de gestion vise à utiliser la méthode de réplication physique consistant à acheter tous les titres constituant l'indice de référence en respectant la pondération de la manière la plus fidèle possible. La structure du portefeuille est ainsi très proche de celle de sa référence. Dans des circonstances bien déterminées, l'OPCVM peut acheter des titres non compris dans l'indice. En sa qualité d'OPCVM indiciel, l'OPCVM peut avoir recours aux dérogations prévues par l'article R 214-22 du Code Monétaire et Financier concernant les limites d'investissement en instruments financiers d'un même émetteur. L'OPCVM peut investir jusqu'à 20 % de son actif en actions ou titres de créance d'un même émetteur, cette limite pouvant être portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. En fonction des contraintes règlementaires ou des contraintes de marchés, l'OPCVM peut être amené à utiliser une stratégie d'optimisation afin de construire un portefeuille représentatif. En conséquence, l'OPCVM ne détiendra généralement qu'un sous-ensemble des titres compris dans l'indice.

→ Description des catégories d'actifs :

Actifs (hors dérivés intégrés):

- Le portefeuille est constitué d'au moins 90% d'actions européennes telles que définies par l'indice MSCI Europe, dont 75% d'actions des pays de la communauté européenne.
- Le portefeuille est constitué d'au plus de 10% de titres de créance et instruments du marché monétaire. Leurs principales caractéristiques sont les suivantes :

Dette publique

Notation : Supérieure au AA

Nature juridique : Titres de créances émis par un gouvernement de l'OCDE

Duration : Maturité inférieure à 2 ans

• Actions ou parts d'OPCVM conformes ou non-conformes à la directive 2009/65/CE, de droit français ou étranger et qui peuvent éventuellement être gérés par State Street Global Advisors.

Les informations détaillées relatives au portefeuille de l'OPCVM sont disponibles sur le site www.spdrseurope.com.

<u>Instruments dérivés</u>: L'OPCVM peut également comprendre de manière marginale, des produits dérivés sur actions et indices d'actions.

En effet, dans les limites prévues par la réglementation, l'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré, en particulier les contrats Futures sur indices dans la limite de 10% de l'actif. Nature des instruments utilisés :

- De manière limitée, des instruments dérivés cotés et notamment des contrats futures sur indice d'actions ou des contrats futures sur actions.
- A titre exceptionnel, des instruments dérivés non cotés tels que swaps sur indice d'actions, swaps sur actions ou des actifs monétaires, obligataires ou dérivés de taux cotés ou non cotés.

Dans tous les cas les opérations sur instruments dérivés ont pour objectif de contribuer à assurer une évolution de l'OPCVM très proche de celle de l'indice de référence.

Titres intégrant des dérivés : néant

<u>Dépôts</u>: L'OPCVM peut être amené à recevoir de faibles montants (dans la limite de 10% de l'actif net) provenant de réajustements et d'opérations sur titres. Ces montants peuvent être investis temporairement en dépôts, en attendant l'occasion d'un investissement définitif.

<u>Emprunts d'Espèces</u>: Autorisation à hauteur de 10% maximum et de façon temporaire. Dans le cadre d'une volonté d'investissement à 100%, le montant du découvert espèces correspond aux dividendes à recevoir et est généralement inférieur à 1 %.

<u>Opérations de cession temporaire de titres</u>: Des opérations de prêt des titres de l'OPCVM peuvent être effectuées sur les actions à hauteur de 100 % de son portefeuille. Des informations complémentaires sur la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « frais et commissions ».

→ Niveau d'utilisation maximal des différents instruments :

Les actions peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif.

Les instruments autres que les actions sont utilisés jusqu'à 10% de l'actif.

Les actions ou parts d'OPCVM sont utilisées au maximum jusqu'à 10% de l'actif.

→ Garanties financières

Dans le cadre des opérations de cession temporaire de titres et des opérations sur dérivés, l'OPCVM peut recevoir à titre de collatéral des titres .

Les actifs reçus en garantie devront être émis par des émetteurs de haute qualité, et être liquides, non corrélés à la contrepartie, peu volatils et diversifiés. Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises.

Ces éléments sont détaillés dans le rapport annuel de l'OPCVM.

• Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Les investisseurs doivent être conscients des risques suivants. En outre, les développements suivants ne constituant pas une liste exhaustive de tous les facteurs de risques liés à l'acquisition d'actions de l'OPCVM, l'investisseur est invité à se faire sa propre opinion quant à l'opportunité de l'investissement envisagé et à se rapprocher de ses conseils habituels avant toute acquisition des actions de l'OPCVM.

Le profil de risque est exactement le même que celui de l'indice répliqué.

L'OPCVM est principalement exposé **aux risques des marchés actions**. Par conséquent sa valeur varie, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'évolution des marchés, des évolutions des taux d'intérêts, des perceptions des tendances dans la cotation des actions et **l'investisseur peut subir des pertes en capital.** Même si les conditions économiques générales ne changent pas, la valeur liquidative de l'OPCVM pourrait diminuer si les industries, secteurs ou entreprises dans lesquels l'OPCVM investit ne performent pas bien ou sont négativement affectés.

S'y rajoutent les risques spécifiques décrits ci <u>-après</u>:

- Rien ne garantit que les objectifs de gestion de l'OPCVM seront atteints. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique de l'indice de référence.

Les changements portant sur les actifs de l'OPCVM et les modifications de pondérations de l'indice de référence peuvent entraîner divers coûts de transaction ou de frottement.

En outre, le rendement total engendré par les investissements dans les valeurs composant l'indice sera diminué par certains coûts et dépenses qui ne sont pas inclus dans la détermination dudit indice.

De même, l'OPCVM ne pourra parfaitement reproduire la performance de l'indice notamment en raison d'indisponibilité temporaire de certaines valeurs composant l'indice ou de circonstances exceptionnelles qui auraient pour effet de provoquer des distorsions dans les pondérations de l'indice. En outre, en cas de suspension ou d'interruption temporaire de la cotation des valeurs composant l'indice utilisé ou en cas de dysfonctionnement du marché, il peut s'avérer impossible de rééquilibrer le portefeuille de valeurs de l'OPCVM.

La valeur des actions de l'OPCVM et leurs revenus pourront augmenter ou diminuer en fonction de la valeur des titres dans lesquels l'OPCVM investit.

- L'OPCVM est géré en fonction d'une stratégie de gestion passive tendant à répliquer les performances d'un indice d'actions. Une telle gestion passive diffère d'une gestion active, laquelle cherche à surpasser les performances d'un indice de référence. En conséquence, l'OPCVM peut détenir des titres relevant de l'indice nonobstant la performance actuelle ou prévue d'un titre, d'un secteur ou d'un marché donné. Maintenir de tels investissements dans des titres malgré les conditions de marché ou la performance de titres individuels, pourrait avoir pour résultat un retour sur investissement inférieur à celui qui résulterait d'une stratégie de gestion active.
- Les investissements dans des actions de sociétés à forte capitalisation peuvent générer un rendement moindre que les investissements dans des actions de petites ou moyennes entreprises.

- Le portefeuille de l'OPCVM n'est pas diversifié et il peut être amené à investir un pourcentage plus important de son actif dans des titres d'un nombre limité d'émetteurs, voire d'un seul émetteur, qu'un OPCVM diversifié. En conséquence, la performance de l'OPCVM peut être impactée, de manière disproportionnée, par la performance d'un nombre réduit d'instruments financiers.
- L'OPCVM est exposé au **risque de liquidité.** Certains investissements et/ou types d'investissement sont soumis à des restrictions lors de leur revente, peuvent s'échanger sur le marché de gré à gré ou dans un volume limité, voire peuvent ne pas avoir de marché d'échange actif. Les investissements non liquides peuvent s'échanger à un prix inférieur par rapport à des investissements plus liquides comparables et peuvent être soumis à de larges fluctuations quant à leur valeur de marché. Il peut être difficile pour l'OPCVM de valoriser précisément des titres non liquides. L'OPCVM peut également ne pas être en mesure de vendre des titres non liquides rapidement et au moment le plus favorable ou à des prix proches de ceux auxquels l'OPCVM les valorise. Les titres non liquides peuvent également entraîner des frais d'enregistrement et d'autres frais de transaction plus élevés que ceux afférents à des titres liquides.
- Les investisseurs français et des pays de la zone euro sont exposés à **un risque de change**. L'OPCVM est exposé au risque de change par l'acquisition de ou l'exposition aux titres libellés dans une devise autre que la devise de référence de l'OPCVM. Des fluctuations de valeurs de ces devises relatives à la devise de référence de l'OPCVM peuvent avoir un effet positif ou négatif sur la valeur des investissements de l'OPCVM libellés dans ces devises. L'OPCVM peut, sans y être obligé, investir dans des contrats de change ou autres transactions liées aux devises (y compris les transactions sur produits dérivés) afin de gérer l'exposition aux différentes devises. Ces contrats (i) peuvent réduire ou éliminer tout ou partie du bénéfice que l'OPCVM peut obtenir du fait de fluctuations favorables et (ii) ne peuvent pas garantir la protection de l'OPCVM contre les fluctuations défavorables.
- Les investisseurs doivent être conscients que l'OPCVM sera exposé à un risque de crédit sur les parties avec qui il traite et peut, en outre, supporter le risque d'un défaut de règlement. Il est possible que (i) la capacité d'un émetteur à honorer ses obligations baisse substantiellement pendant la période où l'OPCVM détient les titres de cet émetteur, (ii) cet émetteur faillit à ses obligations, ou (iii) les obligations de l'émetteur sur un titre détenu par l'OPCVM soient limitées ou restructurées. Toute détérioration réelle ou perçue de la capacité d'un émetteur à honorer ses obligations aura probablement un effet négatif sur la valeur des titres de l'émetteur et sur la valeur liquidative de l'OPCVM. La notation attribuée à un investissement donné ne reflète pas obligatoirement la situation financière en cours de son émetteur ni une évaluation de la volatilité ou de la liquidité d'un investissement. Même si les investissements notés « Investment grade » présentent généralement un risque de crédit inférieur à celui des investissements notés en dessous d'« Investment grade », ils peuvent présenter certains risques communs, y compris la possibilité que leurs émetteurs ne soient pas en mesure d'effectuer les paiements d'intérêts et de principal en temps voulu et se retrouvent donc en défaut de paiement.
- L'utilisation par l'OPCVM de produits dérivés peut entraîner des risques différents de ceux associés à un investissement dans des titres financiers et d'autres investissements plus conventionnels. Ces risques comprennent, entre autres, les risques d'illiquidité, de valorisation, de volatilité, du marché, de crédit, de contrepartie, d'effet de levier, de gestion ou lié aux matières premières associés à de tels produits ainsi que le risque de perdre un montant supérieur à celui initialement investi. Dans le cas où l'OPCVM effectuerait un investissement dans un autre OPCVM, l'OPCVM s'expose aux risques encourus par l'autre OPCVM qui peuvent être différents de ceux associés à l'OPCVM. En outre, si cet autre OPCVM constitue un OPCVM affilié à l'OPCVM, une telle situation pourrait entraîner un risque de conflit d'intérêt qui sera géré conformément à la règlementation en vigueur.
- L'OPCVM peut conclure des opérations de cession temporaire d'instruments financiers compris dans son portefeuille jusqu'à 100% de son actif. De telles opérations sont strictement encadrées par la règlementation en vigueur et doivent notamment pouvoir être dénouées à tout moment à l'initiative de l'OPCVM. Ces opérations comportent néanmoins des risques liés notamment à la gestion et la valorisation des opérations ainsi que des risques de marché et de contrepartie.

18

- L'OPCVM est exposé au risque que des événements géopolitiques perturbent les marchés des titres et conduisent à la détérioration des économies et marchés mondiaux. La guerre, le terrorisme et les événements géopolitiques liés ont conduit, et pourraient conduire à l'avenir, à la volatilité accrue du marché à court terme et pourraient avoir des effets néfastes à long terme sur l'économie mondiale et sur les marchés en général. Ces événements ainsi que d'autres changements dans les conditions économiques et politiques pourraient également nuire aux émetteurs individuels ou aux groupes d'émetteurs liés, aux marchés des valeurs mobilières, aux taux d'intérêt, aux cotes de crédit, à l'inflation, au sentiment des investisseurs ainsi qu'à d'autres facteurs affectant la valeur du portefeuille d'investissements. L'incertitude continue quant au statut de l'Euro et de l'Union monétaire européenne (l'« UEM ») a créé une volatilité importante en devises et des marchés financiers en général. Toute dissolution partielle ou complète de l'UEM ou toute incertitude qui persiste quant à son statut pourraient avoir des effets négatifs importants sur les marchés monétaires et financiers ainsi que sur les valeurs des investissements de l'OPCVM.

• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés: Tous souscripteurs.

Profil type de l'investisseur : L'OPCVM est ouvert à la fois aux investisseurs institutionnels et aux investisseurs individuels.

Pour les investisseurs institutionnels:

L'OPCVM a vocation en particulier à représenter un investissement de cœur de portefeuille diversifié en actions composant l'indice de référence. Son niveau de risque mesuré par la volatilité des performances devrait rester très voisin de celui de l'indice de référence.

Pour les investisseurs individuels :

la part que l'OPCVM doit représenter dans le patrimoine total doit être déterminée en fonction de paramètres tels que la valeur absolue du patrimoine total, l'âge de l'investisseur, son horizon de placement, les objectifs qu'il a fixés pour son placement (préparation de la retraite, investissement temporaire en vue de la réalisation d'un projet...), le niveau de risque global qu'il souhaite prendre (apprécié par exemple par le niveau de pertes qu'il est prêt à accepter à un horizon donné), la fiscalité qu'il supporte etc...Compte tenu de la complexité des éléments à prendre en compte, il est recommandé aux investisseurs individuels de rechercher toutes les aides extérieures qu'ils jugent utiles avant de définir leur allocation d'actifs et de procéder à leur investissement.

Durée de placement recommandée : Supérieure à cinq ans.

• Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Capitalisation et / ou distribution déterminée par le Conseil d'Administration.

- **Fréquence de distribution** : Déterminée par le Conseil d'Administration.
- Caractéristiques des actions : Devise de libellé des actions : Euro.
- Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en numéraire et / ou par apports de titres.

Jour Ouvrable :

Un jour au cours duquel les marchés en France sont ouverts et/ou tout autre jour que les membres du conseil d'administration de l'OPCVM pourront déterminer et notifier par avance aux actionnaires de l'OPCVM.

Jour de Négociation :

Sous réserve d'une indication différente dans le prospectus relatif à un compartiment, chaque Jour Ouvrable (à l'exception, pour chaque compartiment, de tout jour où des marchés significatifs sur lequel les titres inclus dans l'indice concerné sont cotés ou négociés sont fermés et/ou le jour précédant ledit jour à condition qu'une liste de ces jours de fermeture du marché soit publiée pour chaque compartiment sur www.spdrseurope.com) et/ou tout autre jour pouvant être déterminé par les membres du conseil d'administration de l'OPCVM et notifié par avance au Centralisateur et aux actionnaires de l'OPCVM, sous réserve qu'il y ait au moins deux jours de négociation à des intervalles réguliers durant chaque mois.

Modalités et conditions de souscription :

En numéraire :

Les souscriptions sont reçues chaque Jour de Négociation jusqu'à 14 heures, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Le prix applicable aux souscriptions réalisées exclusivement en numéraire est celui qui résulte de la prochaine valeur liquidative calculée chaque Jour Ouvrable.

En titres:

Les souscriptions sont uniquement réalisées par apport/livraison de paniers d'actions composant l'indice, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Les demandes, reçues par le dépositaire avant 16H30 (heure de Paris) sont exécutées sur la valeur liquidative du jour. La composition du panier de titres à livrer par le souscripteur ainsi qu'un montant estimé de la soulte en espèces sont publiés chaque Jour Ouvrable avant 9H00.

La valeur exacte de la soulte est déterminée après calcul de la valeur liquidative du jour établie sur la base des cours de clôture et correspond à la différence entre la valeur de 25.000 actions du compartiment et la valeur, aux cours de clôture du même jour du panier d'actions. Le règlement / livraison des souscriptions est effectué au plus tard cinq Jours Ouvrables suivant la date de la valeur liquidative. L'OPCVM a le droit de refuser les valeurs mobilières proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

Toute souscription d'actions nouvelles, doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

Sauf dispositions légales contraires, la cession ou le transfert d'actions entre actionnaires ou au profit d'un tiers effectués hors d'un marché réglementé, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription. Lorsque l'opération est effectuée au profit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété en numéraire par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée.

Toute demande de souscription reçue un Jour de non Négociation sera rejetée.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats:

Le dépositaire (State Street Banque SA).

Modalités et conditions de rachat :

En numéraire :

Les demandes de rachat sont reçues chaque Jour de Négociation jusqu'à 14 heures, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Le prix applicable aux demandes de rachat réalisées exclusivement en numéraire est celui qui résulte de la prochaine valeur liquidative calculée chaque Jour Ouvrable.

En titres:

Les demandes de rachat sont uniquement réalisées par apport/livraison de paniers d'actions composant l'indice, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment. Les demandes, reçues par le dépositaire avant 16H30 (heure de Paris) sont exécutées sur la valeur liquidative du jour. La composition du panier de titres à livrer par le compartiment ainsi qu'un montant estimé de la soulte en espèces sont publiés chaque Jour Ouvrable avant 9H00. La valeur exacte de la soulte est déterminée après calcul de la valeur liquidative du jour établie sur la base des cours de clôture et correspond à la différence entre la valeur de 25.000 actions du compartiment et la valeur, aux cours de clôture du même jour du panier d'actions. Le règlement / livraison des rachats est effectué au plus tard cinq Jours Ouvrables suivant la date de la valeur liquidative.

Toute demande de rachat doit être accompagnée du dépôt des titres et de fractions de titres ; le paiement du prix de rachat est effectué dans le délai maximum de cinq Jours Ouvrables sous réserve des dispositions concernant les titres et fractions de titres nominatifs.

Lorsque l'actif net de l'OPCVM est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat d'actions et fractions d'actions ne peut être effectué.

Le passage d'un compartiment à un autre s'opère par le rachat des actions du compartiment initial et la souscription des actions du nouveau compartiment.

Toute demande de rachat reçue un Jour de non Négociation sera rejetée.

Modalités d'achat et de vente des actions en bourse :

Les actions de l'OPCVM sont admises aux négociations sur NYSE Euronext (code : ERO) depuis le 19 Juin 2001.

Les teneurs de marché s'engagent à ce que le cours de bourse des actions de l'OPCVM ne s'écarte pas de plus de 1,5 % de la valeur liquidative instantanée.

Le prospectus établi à l'occasion de l'admission aux négociations des actions du compartiment de l'OPCVM sur NYSE Euronext, est disponible auprès de State Street Banque S.A. et de State Street Global Advisors France S.A.

Les parts ou actions de l'OPCVM coté (« UCITS ETF ») acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues à l'OPCVM coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts /actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Les investisseurs pourront toutefois être autorisés à revendre leurs parts à l'OPCVM en cas de décalage significatif entre la valeur de bourse des parts de l'OPCVM et sa valeur liquidative indicative, ou en cas de suspension durable de la négociation des parts par l'entreprise de marché sur la place de cotation principale sur laquelle la part est admise ou en cas de manquement durable, par les teneurs de marché, à leur engagement d'exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, rendant ainsi la négociation de la part impossible sur la place de cotation principale où l'OPCVM est admis à la cotation.

En cas de survenance d'un de ces évènements, les investisseurs devraient contacter la société de gestion qui leur mettra à disposition la procédure à suivre pour obtenir le rachat de leurs parts par l'OPCVM.La société de gestion en informera l'entreprise de marché qui assure habituellement la cotation des parts afin qu'elle informe le marché de la procédure mise en place et du lieu où cette procédure est disponible.

Dans ce cadre, une commission de rachat pourra être prélevée afin de couvrir les coûts de transactions supportés par l'OPCVM.

Détermination de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque Jour Ouvrable (Valeur liquidative d'origine : 123,33 EUR). En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par Euronext Paris.

La valeur liquidative est disponible quotidiennement sur Internet <u>www.spdrseurope.com</u>, sur Bloomberg <ERO FP> sur Reuters <VLERO ou auprès de la société de gestion au 01 44 45 40 00.

• Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commissions de souscription non acquises à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	2,05% maximum
Commissions de souscription acquises à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	0,23%
Commissions de rachat non acquises à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	2,25% maximum
Commissions de rachat acquises à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	0,03%

Modalités particulières :

- -Commissions de souscription : Cas d'exonération : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, et en cas de souscription en titres, la souscription s'effectue sans commission de souscription.
- **-Commissions de rachat** : Cas d'exonération : : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, et en cas de rachat en titres, le rachat s'effectue sans commission de rachat.

Les frais de gestion :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion	Actif net déduction faite des parts de FCP ou actions de SICAV	0,30 % TTC Taux maximum
Commissions de	Prélèvement sur	100 Euros maximum par
mouvement	chaque Transaction	transaction
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Frais sur les opérations de cession temporaire de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :

Les revenus résultant des opérations de cession temporaire de titres sont intégralement perçus par l'OPCVM, déduction faite des frais opérationnels directs et indirects engendrés par ces opérations.

Ces frais prélevés viennent en rémunération des services rendus dans le cadre des opérations de cession temporaire de titres. Ces opérations sont réalisées via des entités du groupe State Street.

Des informations détaillées figurent dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Barème des commissions de mouvement prélevées :

Commissions de mouvement : 100 euros TTC maximum par mouvement, entièrement acquis à State Street Banque.

Commissions de change et de transfert : 0,25% maximum sur le montant des transactions, entièrement acquis à State Street Banque.

Procédure de choix des intermédiaires :

L'ensemble des transactions effectuées pour le compte de l'OPCVM sont réalisées avec des intermédiaires agréés selon une stricte procédure de sélection.

La société de gestion a institué un processus d'approbation complet et détaillé qui prend en compte les notations de la contrepartie, la santé financière et les garanties explicites ou implicites, soit auprès de sa société mère ou soit auprès d'un organisme gouvernemental. Les contreparties sont approuvées pour certains types de transactions.

• Information supplémentaire : Avertissement

MSCI Europe IndexSM est une marque de Morgan Stanley Capital International Inc. ("MSCI") et ses affiliées, et a été concédée, dans le cadre d'une sous-licence, à une société affiliée à la société de gestion de l'OPCVM pour certaines utilisations spécifiques. SPDR® MSCI EuropeSM ETF, basé sur l'indice MSCI EuropeSM, n'a pas été vérifié par MSCI quant à sa légalité ou sa compatibilité par rapport à un investisseur donné. Le compartiment n'est pas émis, sponsorisé, cautionné, vendu or recommandé par MSCI. MSCI ne garantit pas et n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne SPDR® MSCI EuropeSM ETF. MSCI n'assume pas, ni ne participe à la gestion des actifs de SPDR® MSCI EuropeSM ETF ni à la vente des actions représentatives du compartiment.

"SPDR®" est une marque déposée de Standard & Poor's Financial Services LLC ("S&P") et a fait l'objet d'une licence aux fins d'utilisation par State Street Corporation. Aucun produit financier offert par State Street Corporation ou par ses affiliées n'est sponsorisé, cautionné, vendu ou recommandé par S&P ou ses affiliées, et S&P et ses affiliées ne font aucune déclaration ou garantie concernant l'opportunité d'acquérir, de vendre, ou de détenir des parts/actions de tels produits. Standard & Poor's®, S&P®, SPDR® et S&P 500® sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC ("S&P") et ont fait l'objet d'une licence aux fins d'utilisation par State Street Corporation.

• Régime fiscal:

Ce compartiment est éligible au PEA et peut donc bénéficier de la fiscalité afférente s'il est détenu dans ce cadre. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

24

SPDR® MSCI Europe small capSM UCITS ETF

• Code ISIN: FR0010149880.

• Classification : Actions Internationales.

• Objectif de gestion : SPDR® MSCI Europe small capSM UCITS ETF est un OPCVM indiciel répliquant un indice.

L'objectif de l'OPCVM est de répliquer la performance de l'indice MSCI Europe small capSM (Morgan Stanley Capital International) quelle que soit son évolution. La gestion vise à obtenir un écart entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de l'indice (mesuré par la « tracking error » ou « écart de suivi ») le plus faible possible et inférieur à 1%, ou à 5% de la de la volatilité de l'indice de référence si cette limite est supérieure à 1%.

- **Indicateur de référence :** MSCI Europe small capSM, la corrélation recherchée est proche de 1.0.
- L'indice MSCI Europe Small Cap représente les petites capitalisations à travers 16 pays à marchés développés (DM) en Europe. Avec 896 constituants, cet indice couvre environ 14 % de la capitalisation boursière ajustée au flottant dans le monde des actions des marchés développés européens.
- Devise : Euro.
- Nature des cours utilisés : clôture.
- Réinvestissement des dividendes nets.
- Zone géographique de référence : les pays européens.
- Nature de l'indice : actions.
- La composition de l'indice de référence peut contenir des valeurs dont le poids est supérieur à 10% du total.
- Des précisions sur les composantes sous-jacentes de l'indice de référence sont disponibles sur le site http://www.msci.com/products/indices/licensing/constituents.html
- Les informations détaillées sur l'indice et sa performance sont disponibles sur : http://www.msci.com/resources/factsheets/index_fact_sheet/msci-europe-small-cap-index-net .pdf
 - Stratégie d'investissement :

→ Stratégies utilisées :

L'OPCVM est géré suivant les méthodes de gestion indicielle développées par le groupe State Street. La stratégie de gestion vise à utiliser la méthode de réplication physique consistant à acheter tous les titres constituant l'indice de référence en respectant la pondération de la manière la plus fidèle possible. La structure du portefeuille est ainsi très proche de celle de sa référence. Dans des circonstances bien déterminées, l'OPCVM peut acheter des titres non compris dans l'indice.

En sa qualité d'OPCVM indiciel, l'OPCVM peut avoir recours aux dérogations prévues par l'article R 214-22 du Code Monétaire et Financier concernant les limites d'investissement en instruments financiers d'un même émetteur. L'OPCVM peut investir jusqu'à 20 % de son actif en actions ou titres de créance d'un même émetteur, cette limite pouvant être portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. En fonction des contraintes règlementaires ou des contraintes de marchés,

l'OPCVM peut être amené à utiliser une stratégie d'optimisation afin de construire un portefeuille représentatif. En conséquence, l'OPCVM ne détiendra généralement qu'un sous-ensemble des titres compris dans l'indice

En complément des investissements en titres et de manière très marginale l'OPCVM pourra investir dans des instruments dérivés afin de gérer de manière efficiente les flux de liquidité liés par exemple aux souscriptions - rachats et aux réceptions de dividendes.

→ Description des catégories d'actifs :

Actifs (hors dérivés intégrés):

- Le portefeuille est constitué d'au moins 90% d'actions européennes telles que définies par l'indice MSCI Europe small capSM, dont 75% d'actions des pays de la communauté européenne.
- Le portefeuille est constitué d'au plus de 10% de titres de créance et instruments du marché monétaire. Leurs principales caractéristiques sont les suivantes :

Dette publique

Notation : Supérieure au AA

Nature juridique : Titres de créances émis par un gouvernement de l'OCDE

Duration : Maturité inférieure à 2 ans

• Actions ou parts d'OPCVM conformes ou non-conformes à la directive 2009/65/CE, de droit français ou étranger et qui peuvent éventuellement être gérés par State Street Global Advisors.

Les informations détaillées relatives au portefeuille de l'OPCVM sont disponibles sur le site www.spdrseurope.com.

<u>Instruments dérivés</u>: L'OPCVM peut également comprendre de manière marginale, des produits dérivés sur actions et indices d'actions. En effet, dans les limites prévues par la réglementation, l'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré, en particulier les contrats Futures sur indices dans la limite de 10% de l'actif. Dans tous les cas les opérations sur instruments dérivés ont pour objectif de contribuer à assurer une évolution de l'OPCVM très proche de celle de l'indice de référence via des achats et des ventes de contrats Futures sur indice actions.

Nature des instruments utilisés :

- De manière limitée, des instruments dérivés cotés et notamment des contrats futures sur indice d'actions ou des contrats futures sur actions.
- A titre exceptionnel, des instruments dérivés non cotés tels que swaps sur indice d'actions, swaps sur actions ou des actifs monétaires, obligataires ou dérivés de taux cotés ou non cotés.

Titres intégrant des dérivés : néant

<u>Dépôts</u>: L'OPCVM peut être amené à recevoir de faibles montants (dans la limite de 10% de l'actif net) provenant de réajustements et d'opérations sur titres. Ces montants peuvent être investis temporairement en dépôts, en attendant l'occasion d'un investissement définitif.

<u>Emprunts d'Espèces</u>: Autorisation à hauteur de 10% maximum et de façon temporaire. Dans le cadre d'une volonté d'investissement à 100%, le montant du découvert espèces correspond aux dividendes à recevoir et est généralement inférieur à 1 %.

<u>Opérations de cession temporaire de titres</u>: Des opérations de prêt des titres de l'OPCVM peuvent être effectuées sur les actions à hauteur de 100 % de son portefeuille. Des informations complémentaires sur la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « frais et commissions ».

→ Niveau d'utilisation maximal des différents instruments :

Les actions peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif. Les instruments autres que les actions sont utilisés jusqu'à 10% de l'actif. Les actions ou parts d'OPCVM sont utilisées au maximum jusqu'à 10% de l'actif.

→ Garanties financières

Dans le cadre des opérations de cession temporaire de titres et des opérations sur dérivés, l'OPCVM peut recevoir à titre de collatéral des titres .

Les actifs reçus en garantie devront être émis par des émetteurs de haute qualité, et être liquides, non corrélés à la contrepartie, peu volatils et diversifiés. Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises.

Ces éléments sont détaillés dans le rapport annuel de l'OPCVM.

• Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Les investisseurs doivent être conscients des risques suivants. En outre, les développements suivants ne constituant pas une liste exhaustive de tous les facteurs de risques liés à l'acquisition d'actions de l'OPCVM, l'investisseur est invité à se faire sa propre opinion quant à l'opportunité de l'investissement envisagé et à se rapprocher de ses conseils habituels avant toute acquisition des actions de l'OPCVM.

Le profil de risque est exactement le même que celui de l'indice répliqué.

L'OPCVM est principalement exposé **aux risques des marchés actions**. Par conséquent sa valeur varie, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'évolution des marchés, des évolutions des taux d'intérêts, des perceptions des tendances dans la cotation des actions et **l'investisseur peut subir des pertes en capital.** Même si les conditions économiques générales ne changent pas, la valeur liquidative de l'OPCVM pourrait diminuer si les industries, secteurs ou entreprises dans lesquels l'OPCVM investit ne performent pas bien ou sont négativement affectés.

S'y rajoutent les risques spécifiques décrits ci-après :

- Rien ne garantit que les objectifs de gestion de l'OPCVM seront atteints. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique de l'indice de référence.

Les changements portant sur les actifs de l'OPCVM et les modifications de pondérations de l'indice de référence peuvent entraîner divers coûts de transaction ou de frottement.

En outre, le rendement total engendré par les investissements dans les valeurs composant l'indice sera diminué par certains coûts et dépenses qui ne sont pas inclus dans la détermination dudit indice.

De même, l'OPCVM ne pourra parfaitement reproduire la performance de l'indice notamment en raison d'indisponibilité temporaire de certaines valeurs composant l'indice ou de circonstances exceptionnelles qui auraient pour effet de provoquer des distorsions dans les pondérations de l'indice. En outre, en cas de suspension ou d'interruption temporaire de la cotation des valeurs composant

l'indice utilisé ou en cas de dysfonctionnement du marché, il peut s'avérer impossible de rééquilibrer le portefeuille de valeurs de l'OPCVM.

La valeur des actions de l'OPCVM et leurs revenus pourront augmenter ou diminuer en fonction de la valeur des titres dans lesquels l'OPCVM investit.

- L'OPCVM est géré en fonction d'une stratégie de gestion passive tendant à répliquer les performances d'un indice d'actions. Une telle gestion passive diffère d'une gestion active, laquelle cherche à surpasser les performances d'un indice de référence. En conséquence, l'OPCVM peut détenir des titres relevant de l'indice nonobstant la performance actuelle ou prévue d'un titre, d'un secteur ou d'un marché donné. Maintenir de tels investissements dans des titres malgré les conditions de marché ou la performance de titres individuels, pourrait avoir pour résultat un retour sur investissement inférieur à celui qui résulterait d'une stratégie de gestion active.
- Les investissements dans des actions de petites et moyennes entreprises peuvent générer des risques et des volatilités plus importants que les investissements dans des actions des grandes sociétés à forte capitalisation.
- Le portefeuille de l'OPCVM n'est pas diversifié et il peut être amené à investir un pourcentage plus important de son actif dans des titres d'un nombre limité d'émetteurs, voire d'un seul émetteur, qu'un OPCVM diversifié. En conséquence, la performance de l'OPCVM peut être impactée, de manière disproportionnée, par la performance d'un nombre réduit d'instruments financiers.
- L'OPCVM est exposé au **risque de liquidité**. Certains investissements et/ou types d'investissement sont soumis à des restrictions lors de leur revente, peuvent s'échanger sur le marché de gré à gré ou dans un volume limité, voire peuvent ne pas avoir de marché d'échange actif. Les investissements non liquides peuvent s'échanger à un prix inférieur par rapport à des investissements plus liquides comparables et peuvent être soumis à de larges fluctuations quant à leur valeur de marché. Il peut être difficile pour l'OPCVM de valoriser précisément des titres non liquides. L'OPCVM peut également ne pas être en mesure de vendre des titres non liquides rapidement et au moment le plus favorable ou à des prix proches de ceux auxquels l'OPCVM les valorise. Les titres non liquides peuvent également entraîner des frais d'enregistrement et d'autres frais de transaction plus élevés que ceux afférents à des titres liquides.
- Les investisseurs français et des pays de la zone euro sont exposés à **un risque de change.** L'OPCVM est exposé au risque de change par l'acquisition de ou l'exposition aux titres libellés dans une devise autre que la devise de référence de l'OPCVM. Des fluctuations de valeurs de ces devises relatives à la devise de référence de l'OPCVM peuvent avoir un effet positif ou négatif sur la valeur des investissements de l'OPCVM libellés dans ces devises. L'OPCVM peut, sans y être obligé, investir dans des contrats de change ou autres transactions liées aux devises (y compris les transactions sur produits dérivés) afin de gérer l'exposition aux différentes devises. Ces contrats peuvent réduire ou éliminer tout ou partie du bénéfice que l'OPCVM peut obtenir du fait de fluctuations favorables et ne peuvent pas garantir la protection de l'OPCVM contre les fluctuations défavorables.
- Les investisseurs doivent être conscients que l'OPCVM sera exposé à un risque de crédit sur les parties avec qui il traite et peut, en outre, supporter le risque d'un défaut de règlement. Il est possible que (i) la capacité d'un émetteur à honorer ses obligations baisse substantiellement pendant la période où l'OPCVM détient les titres de cet émetteur, (ii) cet émetteur faillit à ses obligations, ou (iii) les obligations de l'émetteur sur un titre détenu par l'OPCVM soient limitées ou restructurées. Toute détérioration réelle ou perçue de la capacité d'un émetteur à honorer ses obligations aura probablement un effet négatif sur la valeur des titres de l'émetteur et sur la valeur liquidative de l'OPCVM. La notation attribuée à un investissement donné ne reflète pas obligatoirement la situation financière en cours de son émetteur ni une évaluation de la volatilité ou de la liquidité d'un investissement. Même si les investissements notés « Investment grade » présentent généralement un risque de crédit inférieur à celui des investissements notés en dessous d'« Investment grade », ils peuvent présenter certains risques communs, y compris la possibilité que leurs émetteurs ne soient pas en mesure d'effectuer les paiements d'intérêts et de principal en temps voulu et se retrouvent donc en défaut de paiement.

28

- L'utilisation par l'OPCVM de produits dérivés peut entraîner des risques différents de ceux associés à un investissement dans des titres financiers et d'autres investissements plus conventionnels. Ces risques comprennent, entre autres, les risques d'illiquidité, de valorisation, de volatilité, du marché, de crédit, de contrepartie, d'effet de levier, de gestion ou risques liés aux matières premières associés à de tels produits ainsi que le risque de perdre un montant supérieur à celui initialement investi. L'OPCVM est exposé au risque de change par l'acquisition de ou l'exposition aux titres libellés dans une devise autre que la devise de référence de l'OPCVM. Des fluctuations de valeurs de ces devises relatives à la devise de référence de l'OPCVM peuvent avoir un effet positif ou négatif sur la valeur des investissements de l'OPCVM libellés dans ces devises. L'OPCVM peut, sans y être obligé, investir dans des contrats de change ou autres transactions liées aux devises (y compris les transactions sur produits dérivés) afin de gérer l'exposition aux différentes devises. Ces contrats (i) peuvent réduire ou éliminer tout ou partie du bénéfice que l'OPCVM peut obtenir du fait de fluctuations favorables et (ii) ne peuvent pas garantir la protection de l'OPCVM contre les fluctuations défavorables. Dans le cas où l'OPCVM effectuerait un investissement dans un autre OPCVM, l'OPCVM s'expose aux risques encourus par l'autre OPCVM qui peuvent être différents de ceux associés à l'OPCVM. En outre, si cet autre OPCVM constitue un OPCVM affilié à l'OPCVM, une telle situation pourrait entraîner un risque de conflit d'intérêt qui sera géré conformément à la règlementation en vigueur.
- L'OPCVM peut conclure des opérations t de cession temporaire d'instruments financiers compris dans son portefeuille jusqu'à 100% de son actif. De telles opérations sont strictement encadrées par la règlementation en vigueur et doivent notamment pouvoir être dénouées à tout moment à l'initiative de l'OPCVM. Ces opérations comportent néanmoins des risques liés notamment à la gestion et la valorisation des opérations ainsi que des risques de marché et de contrepartie.
- L'OPCVM est exposé au risque que des événements géopolitiques perturbent les marchés des titres et conduisent à la détérioration des économies et marchés mondiaux. La guerre, le terrorisme et les événements géopolitiques liés ont conduit, et pourraient conduire à l'avenir, à la volatilité accrue du marché à court terme et pourraient avoir des effets néfastes à long terme sur l'économie mondiale et sur les marchés en général. Ces événements ainsi que d'autres changements dans les conditions économiques et politiques pourraient également nuire aux émetteurs individuels ou aux groupes d'émetteurs liés, aux marchés des valeurs mobilières, aux taux d'intérêt, aux cotes de crédit, à l'inflation, au sentiment des investisseurs ainsi qu'à d'autres facteurs affectant la valeur du portefeuille d'investissements. L'incertitude continue quant au statut de l'Euro et de l'Union monétaire européenne (l'« UEM ») a créé une volatilité importante en devises et des marchés financiers en général. Toute dissolution partielle ou complète de l'UEM ou toute incertitude qui persiste quant à son statut pourraient avoir des effets négatifs importants sur les marchés monétaires et financiers ainsi que sur les valeurs des investissements de l'OPCVM.

<u>L'attention des investisseurs</u> est également attirée, en tant que de besoin, sur le fait que NYSE Alternext en France et d'autres marchés équivalents à l'étranger sont des marchés régulés (mais non réglementés au sens de la Directive européen sur les marchés d'instruments financiers (MIF) du 21 avril 2004) destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés: Tous souscripteurs.

Profil type de l'investisseur : L'OPCVM est ouvert à la fois aux investisseurs institutionnels et aux investisseurs individuels.

Pour les investisseurs institutionnels :

L'OPCVM a vocation en particulier à représenter un investissement de cœur de portefeuille diversifié en actions composant l'indice de référence. Son niveau de risque mesuré par la volatilité des performances devrait rester très voisin de celui de l'indice de référence.

Pour les investisseurs individuels:

La part que l'OPCVM doit représenter dans le patrimoine total doit être déterminée en fonction de paramètres tels que la valeur absolue du patrimoine total, l'âge de l'investisseur, son horizon de placement, les objectifs qu'il a fixés pour son placement (préparation de la retraite, investissement temporaire en vue de la réalisation d'un projet...), le niveau de risque global qu'il souhaite prendre (apprécié par exemple par le niveau de pertes qu'il est prêt à accepter à un horizon donné), la fiscalité qu'il supporte etc...Compte tenu de la complexité des éléments à prendre en compte, il est recommandé aux investisseurs individuels de rechercher toutes les aides extérieures qu'ils jugent utiles avant de définir leur allocation d'actifs et de procéder à leur investissement.

Durée de placement recommandée : Supérieure à cinq ans.

• Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Capitalisation et / ou distribution déterminée par le Conseil d'Administration.

- Fréquence de distribution : Déterminée par le Conseil d'Administration.
- Caractéristiques des actions : Devise de libellé des actions : Euro.
- Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en numéraire et / ou par apports de titres.

Jour Ouvrable:

Un jour au cours duquel les marchés en France sont ouverts et/ou tout autre jour que les membres du conseil d'administration de l'OPCVM pourront déterminer et notifier par avance aux actionnaires de l'OPCVM.

Jour de Négociation:

Sous réserve d'une indication différente dans le prospectus relatif à un compartiment, chaque Jour Ouvrable (à l'exception, pour chaque compartiment, de tout jour où des marchés significatifs sur lequel les titres inclus dans l'indice concerné sont cotés ou négociés sont fermés et/ou le jour précédant ledit jour à condition qu'une liste de ces jours de fermeture du marché soit publiée pour chaque compartiment sur www.spdrseurope.com) et/ou tout autre jour pouvant être déterminé par les membres du conseil d'administration de l'OPCVM et notifié par avance au Centralisateur et aux actionnaires de l'OPCVM, sous réserve qu'il y ait au moins deux jours de négociation à des intervalles réguliers durant chaque mois.

Modalités et conditions de souscription :

En numéraire :

Les souscriptions sont reçues chaque Jour de Négociation jusqu'à 14 heures, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Le prix applicable aux souscriptions réalisées exclusivement en numéraire est celui qui résulte de la prochaine valeur liquidative calculée chaque Jour Ouvrable.

En titres:

Les souscriptions sont uniquement réalisées par apport/livraison de paniers d'actions composant l'indice, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Les demandes, reçues par le dépositaire avant 16H30 (heure de Paris) sont exécutées sur la valeur liquidative du jour. La composition du panier de titres à livrer par le souscripteur ainsi qu'un montant estimé de la soulte en espèces sont publiés chaque Jour Ouvrable avant 9H00. La valeur exacte de la soulte est déterminée après calcul de la valeur liquidative du jour établie sur la base des cours de clôture et correspond à la différence entre la valeur de 25.000 actions du compartiment et la valeur, aux cours de clôture du même jour du panier d'actions. Le règlement / livraison des souscriptions est effectué au plus tard cinq Jours Ouvrables suivant la date de la valeur liquidative. L'OPCVM a le droit de refuser les valeurs mobilières proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

Toute souscription d'actions nouvelles, doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission. Sauf dispositions légales contraires, la cession ou le transfert d'actions entre actionnaires ou au profit d'un tiers effectués hors d'un marché réglementé, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription. Lorsque l'opération est effectuée au profit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété en numéraire par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée. Toute demande de souscription reçue un Jour de non Négociation sera rejetée.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

Le dépositaire (State Street Banque SA).

Modalités et conditions de rachat :

En numéraire :

Les demandes de rachat sont reçues chaque Jour de Négociation jusqu'à 14 heures, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Le prix applicable aux demandes de rachat réalisées exclusivement en numéraire est celui qui résulte de la prochaine valeur liquidative calculée sur la base des cours de clôture de NYSE Euronext à Paris chaque Jour Ouvrable.

En titres:

Les demandes de rachat sont uniquement réalisées par apport/livraison de paniers d'actions composant l'indice, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment. Les demandes, reçues par le dépositaire avant 16H30 (heure de Paris) sont exécutées sur la valeur liquidative du jour. La composition du panier de titres à livrer par le compartiment ainsi qu'un montant estimé de la soulte en espèces sont publiés chaque Jour Ouvrable avant 9H00. La valeur exacte de la soulte est déterminée après calcul de la valeur liquidative du jour établie sur la base des cours de clôture et correspond à la différence entre la valeur de 25.000 actions du compartiment et la valeur, aux cours de clôture du même jour du panier d'actions. Le règlement / livraison des rachats est effectué au plus tard cinq Jours Ouvrables suivant la date de la valeur liquidative.

Toute demande de rachat doit être accompagnée du dépôt des titres et de fractions de titres; le paiement du prix de rachat est effectué dans le délai maximum de cinq Jours Ouvrables sous réserve des dispositions concernant les titres et fractions de titres nominatifs. Lorsque l'actif net de l'OPCVM est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat d'actions et fractions d'actions ne peut être effectué.

Le passage d'un compartiment à un autre s'opère par le rachat des actions du compartiment initial et la souscription des actions du nouveau compartiment.

Toute demande de rachat reçue un Jour de non Négociation sera rejetée.

Modalités d'achat et de vente des actions en bourse :

Les actions de l'OPCVM sont admises aux négociations sur NYSE Euronext (code : SMC) depuis le 03 Juin 2005. Les teneurs de marché s'engagent à ce que le cours de bourse des actions de l'OPCVM ne s'écarte pas de plus de 1.5% de la valeur liquidative instantanée. Le prospectus établi à l'occasion de l'admission aux négociations des actions du compartiment de l'OPCVM sur NYSE Euronext, est disponible auprès de State Street Banque S.A. et de State Street Global Advisors France S.A.

Les parts ou actions de l'OPCVM coté (« UCITS ETF ») acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues à l'OPCVM coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts /actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Les investisseurs pourront toutefois être autorisés à revendre leurs parts à l'OPCVM en cas de décalage significatif entre la valeur de bourse des parts de l'OPCVM et sa valeur liquidative indicative, ou en cas de suspension durable de la négociation des parts par l'entreprise de marché sur la place de cotation principale sur laquelle la part est admise ou en cas de manquement durable, par les teneurs de marché, à leur engagement d'exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, rendant ainsi la négociation de la part impossible sur la place de cotation principale où l'OPCVM est admis à la cotation.

En cas de survenance d'un de ces évènements, les investisseurs devraient contacter la société de gestion qui leur mettra à disposition la procédure à suivre pour obtenir le rachat de leurs parts par l'OPCVM.La société de gestion en informera l'entreprise de marché qui assure habituellement la cotation des parts afin qu'elle informe le marché de la procédure mise en place et du lieu où cette procédure est disponible.

Dans ce cadre, une commission de rachat pourra être prélevée afin de couvrir les coûts de transactions supportés par l'OPCVM.

Détermination de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque Jour Ouvrable. (Valeur liquidative d'origine: 97,98 EUR). En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par Euronext Paris.

La valeur liquidative est disponible quotidiennement sur Internet <u>www.spdrseurope.com</u>, sur Bloomberg <SMC FP> sur Reuters <.VLSMC> ou auprès de la société de gestion au 01 44 45 40 00.

• Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commissions de souscription non acquises à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	1,60 % maximum
Commissions de souscription acquises à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	0,23 %
Commissions de rachat non acquises à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	1,80% maximum
Commissions de rachat acquises à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	0,03 %

Modalités particulières :

Commissions de souscription : Cas d'exonération : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, et en cas de souscription en titres, la souscription s'effectue sans commission de souscription.

Commissions de rachat : Cas d'exonération : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, et en cas de rachat en titres, le rachat s'effectue sans commission de rachat

Les frais de gestion:

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion	Actif net déduction faite des parts de FCP ou actions de SICAV	0,40 % TTC Taux maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque Transaction	100 Euros maximum par transaction
Commission de surperformance	Actif net	Néant

<u>Frais sur les opérations de cession temporaire de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :</u>

Les revenus résultant des opérations de cession temporaire de titres sont intégralement perçus par l'OPCVM, déduction faite des frais opérationnels directs et indirects engendrés par ces opérations.

Ces frais prélevés viennent en rémunération des services rendus dans le cadre des opérations de cession temporaire de titres. Ces opérations sont réalisées via des entités du groupe State Street.

Des informations détaillées figurent dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Barème des commissions de mouvement prélevées :

Commissions de mouvement : 100 euros TTC maximum par mouvement, entièrement acquis à State Street Banque.

Commissions de change et de transfert : 0,25% maximum sur le montant des transactions, entièrement acquis à State Street Banque.

Procédure de choix des intermédiaires :

L'ensemble des transactions effectuées pour le compte de l'OPCVM sont réalisées avec des intermédiaires agréés selon une stricte procédure de sélection.

La société de gestion a institué un processus d'approbation complet et détaillé qui prend en compte les notations de la contrepartie, la santé financière et les garanties explicites ou implicites, soit auprès de sa société mère ou soit auprès d'un organisme gouvernemental. Les contreparties sont approuvées pour certains types de transactions.

• Information supplémentaire : Avertissement :

MSCI Europe Small Cap IndexSM est une marque de Morgan Stanley Capital International Inc. ("MSCI") et ses affiliées, et a été concédée, dans le cadre d'une sous-licence, à une société affiliée à la société de gestion de l'OPCVM pour certaines utilisations spécifiques. SPDR® MSCI Europe Small CapSM ETF, basé sur l'indice MSCI Europe Small Cap IndexSM, n'a pas été vérifié par MSCI quant à sa légalité ou sa compatibilité par rapport à un investisseur donné. Le compartiment n'est pas émis, sponsorisé, cautionné, vendu ou recommandé par MSCI. MSCI ne garantit pas et n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne SPDR® MSCI Europe Small CapSM ETF. MSCI n'assume pas, ni ne participe à la gestion des actifs de SPDR® MSCI Europe Small CapSM ETF ni à la vente des actions représentatives du compartiment.

"SPDR®" est une marque déposée de Standard & Poor's Financial Services LLC ("S&P") et a fait l'objet d'une licence aux fins d'utilisation par State Street Corporation. Aucun produit financier offert par State Street Corporation ou par ses affiliées n'est sponsorisé, cautionné, vendu ou recommandé par S&P ou ses affiliées, et S&P et ses affiliées ne font aucune déclaration ou garantie concernant l'opportunité d'acquérir, de vendre, ou de détenir des parts/actions de tels produits. Standard & Poor's®, S&P®, SPDR® et S&P 500® sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC ("S&P") et ont fait l'objet d'une licence aux fins d'utilisation par State Street Corporation.

• Régime fiscal:

Ce compartiment est éligible au PEA et peut donc bénéficier de la fiscalité afférente s'il est détenu dans ce cadre. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

SPDR® MSCI Europe Consumer DiscretionarySM UCITS ETF

- **Code ISIN**: FR0000001752.
- **Classification**: Actions Internationales.
- Objectif de gestion : SPDR® MSCI Europe Consumer Discretionary MCITS ETF est un OPCVM indiciel répliquant un indice.

L'objectif de l'OPCVM est de répliquer la performance de l'indice MSCI Europe Consumer DiscretionarySM (Morgan Stanley Capital International) quelle que soit son évolution. La gestion vise à obtenir un écart entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de l'indice (mesuré par la tracking error) le plus faible possible et inférieur à 1%.

- **Indicateur de référence :** MSCI Europe Consumer DiscretionarySM, la corrélation recherchée est proche de 1.0.
- L'indice MSCI Europe Consumer Discretionary est conçu pour représenter les segments des moyennes et grandes capitalisations à travers 16 pays à marchés développés (DM) en Europe. Tous les titres de cet indice sont classés dans le secteur de la consommation discrétionnaire conformément à la classification GICS® (Global Industry Classification Standard).
- Devise: Euro.
- Nature des cours utilisés : clôture.
- Réinvestissement des dividendes nets.
- Secteur d'activité : secteur des biens de consommation non durables.
- Nature de l'indice : actions.
- La composition de l'indice de référence peut contenir des valeurs dont le poids est supérieur à 10% du total.
- Des précisions sur les composantes sous-jacentes de l'indice de référence sont disponibles sur le site http://www.msci.com/products/indices/licensing/constituents.html
- Les informations détaillées sur l'indice et sa performance sont disponibles sur : http://www.msci.com/resources/factsheets/index_fact_sheet/msci-europe-consumer-discretionary-index-net.pdf
 - Stratégie d'investissement :

→ Stratégies utilisées :

L'OPCVM est géré suivant les méthodes de gestion indicielle développées par le groupe State Street. La stratégie de gestion vise à utiliser la méthode de réplication physique consistant à acheter tous les titres constituant l'indice de référence en respectant la pondération de la manière la plus fidèle possible. La structure du portefeuille est ainsi très proche de celle de sa référence. Dans des circonstances bien déterminées, l'OPCVM peut acheter des titres non compris dans l'indice.

En sa qualité d'OPCVM indiciel, l'OPCVM peut avoir recours aux dérogations prévues par l'article R 214-22 du Code Monétaire et Financier concernant les limites d'investissement en instruments financiers d'un même émetteur. L'OPCVM peut investir jusqu'à 20 % de son actif en actions ou titres de créance d'un même émetteur, cette limite pouvant être portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants.

En fonction des contraintes règlementaires ou des contraintes de marchés, l'OPCVM peut être amené à utiliser une stratégie d'optimisation afin de construire un portefeuille représentatif. En conséquence, l'OPCVM ne détiendra généralement qu'un sous-ensemble des titres compris dans l'indice.

→ Description des catégories d'actifs :

Actifs (hors dérivés intégrés):

- Le portefeuille est constitué d'au moins 90% d'actions européennes appartenant au secteur des biens de consommation « cycliques » (ex alimentation), telles que définies par l'indice MSCI Europe Consumer DiscretionarySM, dont 75% d'actions des pays de la communauté européenne.
- Le portefeuille est constitué d'au plus de 10% de titres de créance et instruments du marché monétaire. Leurs principales caractéristiques sont les suivantes :

Dette publique

Notation : Supérieure au AA

Nature juridique : Titres de créances émis par un gouvernement de l'OCDE

Duration : Maturité inférieure à 2 ans

• Actions ou parts d'OPCVM conformes ou non-conformes à la directive 2009/65/CE, de droit français ou étranger et qui peuvent éventuellement être gérés par State Street Global Advisors.

Les informations détaillées relatives au portefeuille de l'OPCVM sont disponibles sur le site www.spdrseurope.com.

<u>Instruments dérivés</u>: L'OPCVM peut également comprendre de manière marginale, des produits dérivés sur actions et indices d'actions. En effet, dans les limites prévues par la réglementation, l'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré, en particulier les contrats Futures sur indices dans la limite de 10% de l'actif.

Nature des instruments utilisés :

- De manière limitée, des instruments dérivés cotés et notamment des contrats futures sur indice d'actions ou des contrats futures sur actions.
- A titre exceptionnel, des instruments dérivés non cotés tels que swaps sur indice d'actions, swaps sur actions ou des actifs monétaires, obligataires ou dérivés de taux cotés ou non cotés.

Dans tous les cas les opérations sur instruments dérivés ont pour objectif de contribuer à assurer une évolution de l'OPCVM très proche de celle de l'indice de référence.

Titres intégrant des dérivés : néant

<u>Dépôts</u>: L'OPCVM peut être amené à recevoir de faibles montants (dans la limite de 10% de l'actif net) provenant de réajustements et d'opérations sur titres. Ces montants peuvent être investis temporairement en dépôts, en attendant l'occasion d'un investissement définitif.

<u>Emprunts d'Espèces</u>: Autorisation à hauteur de 10% maximum et de façon temporaire. Dans le cadre d'une volonté d'investissement à 100%, le montant du découvert espèces correspond aux dividendes à recevoir et est généralement inférieur à 1 %.

Opérations de cession temporaire de titres: Des opérations de prêt des titres de l'OPCVM peuvent être effectuées sur les actions à hauteur de 100% de son portefeuille. Des informations complémentaires sur la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « frais et commissions ».

→ Niveau d'utilisation maximal des différents instruments :

Les actions peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif. Les instruments autres que les actions sont utilisés jusqu'à 10% de l'actif. Les actions ou parts d'OPCVM sont utilisées au maximum jusqu'à 10% de l'actif.

→ Garanties financières

Dans le cadre des opérations de cession temporaire de titres et des opérations sur dérivés, l'OPCVM peut recevoir à titre de collatéral des titres .

Les actifs reçus en garantie devront être émis par des émetteurs de haute qualité, et être liquides, non corrélés à la contrepartie, peu volatils et diversifiés. Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises.

Ces éléments sont détaillés dans le rapport annuel de l'OPCVM.

• Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Les investisseurs doivent être conscients des risques suivants. En outre, les développements suivants ne constituant pas une liste exhaustive de tous les facteurs de risques liés à l'acquisition d'actions de l'OPCVM, l'investisseur est invité à se faire sa propre opinion quant à l'opportunité de l'investissement envisagé et à se rapprocher de ses conseils habituels avant toute acquisition des actions de l'OPCVM.

<u>Le profil de risque</u> est exactement **le même que celui de l'indice répliqué**.

L'OPCVM est principalement exposé **aux risques des marchés actions**. Par conséquent sa valeur varie, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'évolution des marchés, des évolutions des taux d'intérêts, des perceptions des tendances dans la cotation des actions et **l'investisseur peut subir des pertes en capital.** Même si les conditions économiques générales ne changent pas, la valeur liquidative de l'OPCVM pourrait diminuer si les industries, secteurs ou entreprises dans lesquels l'OPCVM investit ne performent pas bien ou sont négativement affectés.

S'y rajoutent les risques spécifiques décrits ci -après :

- Rien ne garantit que les objectifs de gestion de l'OPCVM seront atteints. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique de l'indice de référence.

Les changements portant sur les actifs de l'OPCVM et les modifications de pondérations de l'indice de référence peuvent entraîner divers coûts de transaction ou de frottement.

En outre, le rendement total engendré par les investissements dans les valeurs composant l'indice sera diminué par certains coûts et dépenses qui ne sont pas inclus dans la détermination dudit indice.

De même, l'OPCVM ne pourra parfaitement reproduire la performance de l'indice notamment en raison d'indisponibilité temporaire de certaines valeurs composant l'indice ou de circonstances exceptionnelles qui auraient pour effet de provoquer des distorsions dans les pondérations de l'indice. En outre, en cas de suspension ou d'interruption temporaire de la cotation des valeurs composant l'indice utilisé ou en cas de dysfonctionnement du marché, il peut s'avérer impossible de rééquilibrer le portefeuille de valeurs de l'OPCVM.

La valeur des actions de l'OPCVM et leurs revenus pourront augmenter ou diminuer en fonction de la valeur des titres dans lesquels l'OPCVM investit.

- L'OPCVM est géré en fonction d'une stratégie de gestion passive tendant à répliquer les performances d'un indice d'actions. Une telle gestion passive diffère d'une gestion active, laquelle cherche à surpasser les performances d'un indice de référence. En conséquence, l'OPCVM peut

détenir des titres relevant de l'indice nonobstant la performance actuelle ou prévue d'un titre, d'un secteur ou d'un marché donné. Maintenir de tels investissements dans des titres malgré les conditions de marché ou la performance de titres individuels, pourrait avoir pour résultat un retour sur investissement inférieur à celui qui résulterait d'une stratégie de gestion active.

- Les investissements dans des actions de sociétés à forte capitalisation peuvent générer un rendement moindre que les investissements dans des actions de petites ou moyennes entreprises.
- Le portefeuille de l'OPCVM n'est pas diversifié et il peut être amené à investir un pourcentage plus important de son actif dans des titres d'un nombre limité d'émetteurs, voire d'un seul émetteur, qu'un OPCVM diversifié. En conséquence, la performance de l'OPCVM peut être impactée, de manière disproportionnée, par la performance d'un nombre réduit d'instruments financiers.
- L'OPCVM est exposé au **risque de liquidité**. Certains investissements et/ou types d'investissement sont soumis à des restrictions lors de leur revente, peuvent s'échanger sur le marché de gré à gré ou dans un volume limité, voire peuvent ne pas avoir de marché d'échange actif. Les investissements non liquides peuvent s'échanger à un prix inférieur par rapport à des investissements plus liquides comparables et peuvent être soumis à de larges fluctuations quant à leur valeur de marché. Il peut être difficile pour l'OPCVM de valoriser précisément des titres non liquides. L'OPCVM peut également ne pas être en mesure de vendre des titres non liquides rapidement et au moment le plus favorable ou à des prix proches de ceux auxquels l'OPCVM les valorise. Les titres non liquides peuvent également entraîner des frais d'enregistrement et d'autres frais de transaction plus élevés que ceux afférents à des titres liquides.
- Les investisseurs doivent être conscients que l'OPCVM sera exposé à un risque de crédit sur les parties avec qui il traite et peut, en outre, supporter le risque d'un défaut de règlement. Il est possible que (i) la capacité d'un émetteur à honorer ses obligations baisse substantiellement pendant la période où l'OPCVM détient les titres de cet émetteur, (ii) cet émetteur faillit à ses obligations, ou (iii) les obligations de l'émetteur sur un titre détenu par l'OPCVM soient limitées ou restructurées. Toute détérioration réelle ou perçue de la capacité d'un émetteur à honorer ses obligations aura probablement un effet négatif sur la valeur des titres de l'émetteur et sur la valeur liquidative de l'OPCVM. La notation attribuée à un investissement donné ne reflète pas obligatoirement la situation financière en cours de son émetteur ni une évaluation de la volatilité ou de la liquidité d'un investissement. Même si les investissements notés « Investment grade » présentent généralement un risque de crédit inférieur à celui des investissements notés en dessous d'« Investment grade », ils peuvent présenter certains risques communs, y compris la possibilité que leurs émetteurs ne soient pas en mesure d'effectuer les paiements d'intérêts et de principal en temps voulu et se retrouvent donc en défaut de paiement.
- Les investisseurs français et des pays de la zone euro sont exposés à **un risque de change**. L'OPCVM est exposé au risque de change par l'acquisition de ou l'exposition aux titres libellés dans une devise autre que la devise de référence de l'OPCVM. Des fluctuations de valeurs de ces devises relatives à la devise de référence de l'OPCVM peuvent avoir un effet positif ou négatif sur la valeur des investissements de l'OPCVM libellés dans ces devises. L'OPCVM peut, sans y être obligé, investir dans des contrats de change ou autres transactions liées aux devises (y compris les transactions sur produits dérivés) afin de gérer l'exposition aux différentes devises. Ces contrats peuvent réduire ou éliminer tout ou partie du bénéfice que l'OPCVM peut obtenir du fait de fluctuations favorables et ne peuvent pas garantir la protection de l'OPCVM contre les fluctuations défavorables.
- De même les investisseurs sont exposés à un **risque sectoriel** quand l'OPCVM concentre ses investissements dans les titres des émetteurs appartenant à une industrie, un marché ou un secteur particulier Tout développement économique, commercial ou autre affectant les émetteurs de cet industrie ou secteur aura davantage d'impact sur l'OPCVM que si les investissements de l'OPCVM n'étaient pas concentrés dans cet industrie ou secteur ce qui pourrait augmenter la volatilité de l'OPCVM. Une telle concentration pourrait également réduire la liquidité de l'OPCVM. En outre, en réaction à des facteurs qui peuvent impacter l'industrie ou le secteur dans lequel sont concentrés les investissements de l'OPCVM, les investisseurs peuvent souscrire ou racheter des quantités

38

importantes d'actions de l'OPCVM ayant pour conséquence les variations substantielles quant aux montants de fonds sous gestion de l'OPCVM. Cela peut avoir des effets négatifs sur la gestion de l'OPCVM.

- L'utilisation par l'OPCVM de produits dérivés peut entraîner des risques différents de ceux associés à un investissement dans des titres financiers et d'autres investissements plus conventionnels. Ces risques comprennent, entre autres, les risques d'illiquidité, de valorisation, de volatilité, du marché, de crédit, de contrepartie, d'effet de levier, de gestion ou risques liés aux matières premières associés à de tels produits ainsi que le risque de perdre un montant supérieur à celui initialement investi.
- L'OPCVM est exposé au risque de change par l'acquisition de ou l'exposition aux titres libellés dans une devise autre que la devise de référence de l'OPCVM. Des fluctuations de valeurs de ces devises relatives à la devise de référence de l'OPCVM peuvent avoir un effet positif ou négatif sur la valeur des investissements de l'OPCVM libellés dans ces devises. L'OPCVM peut, sans y être obligé, investir dans des contrats de change ou autres transactions liées aux devises (y compris les transactions sur produits dérivés) afin de gérer l'exposition aux différentes devises. Ces contrats (i) peuvent réduire ou éliminer tout ou partie du bénéfice que l'OPCVM peut obtenir du fait de fluctuations favorables et (ii) ne peuvent pas garantir la protection de l'OPCVM contre les fluctuations défavorables
- Dans le cas où l'OPCVM effectuerait un investissement dans un autre OPCVM, l'OPCVM s'expose aux risques encourus par l'autre OPCVM qui peuvent être différents de ceux associés à l'OPCVM. En outre, si cet autre OPCVM constitue un OPCVM affilié à l'OPCVM, une telle situation pourrait entraîner un risque de conflit d'intérêt qui sera géré conformément à la règlementation en vigueur.
- L'OPCVM peut conclure des opérations de cession temporaire d'instruments financiers compris dans son portefeuille jusqu'à 100% de son actif. De telles opérations sont strictement encadrées par la règlementation en vigueur et doivent notamment pouvoir être dénouées à tout moment à l'initiative de l'OPCVM. Ces opérations comportent néanmoins des risques liés notamment à la gestion et la valorisation des opérations ainsi que des risques de marché et de contrepartie.
- L'OPCVM est exposé au risque que des événements géopolitiques perturbent les marchés des titres et conduisent à la détérioration des économies et marchés mondiaux. La guerre, le terrorisme et les événements géopolitiques liés ont conduit, et pourraient conduire à l'avenir, à la volatilité accrue du marché à court terme et pourraient avoir des effets néfastes à long terme sur l'économie mondiale et sur les marchés en général. Ces événements ainsi que d'autres changements dans les conditions économiques et politiques pourraient également nuire aux émetteurs individuels ou aux groupes d'émetteurs liés, aux marchés des valeurs mobilières, aux taux d'intérêt, aux cotes de crédit, à l'inflation, au sentiment des investisseurs ainsi qu'à d'autres facteurs affectant la valeur du portefeuille d'investissements. L'incertitude continue quant au statut de l'Euro et de l'Union monétaire européenne (l'« UEM ») a créé une volatilité importante en devises et des marchés financiers en général. Toute dissolution partielle ou complète de l'UEM ou toute incertitude qui persiste quant à son statut pourraient avoir des effets négatifs importants sur les marchés monétaires et financiers ainsi que sur les valeurs des investissements de l'OPCVM.

• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés: Tous souscripteurs.

Profil type de l'investisseur : L'OPCVM est ouvert à la fois aux investisseurs institutionnels et aux investisseurs individuels.

Pour les investisseurs institutionnels :

L'OPCVM a vocation en particulier à représenter un investissement de cœur de portefeuille diversifié en actions composant l'indice de référence. Son niveau de risque mesuré par la volatilité des performances devrait rester très voisin de celui de l'indice de référence.

Pour les investisseurs individuels:

La part que l'OPCVM doit représenter dans le patrimoine total doit être déterminée en fonction de paramètres tels que la valeur absolue du patrimoine total, l'âge de l'investisseur, son horizon de placement, les objectifs qu'il a fixés pour son placement (préparation de la retraite, investissement temporaire en vue de la réalisation d'un projet...), le niveau de risque global qu'il souhaite prendre (apprécié par exemple par le niveau de pertes qu'il est prêt à accepter à un horizon donné), la fiscalité qu'il supporte etc...Compte tenu de la complexité des éléments à prendre en compte, il est recommandé aux investisseurs individuels de rechercher toutes les aides extérieures qu'ils jugent utiles avant de définir leur allocation d'actifs et de procéder à leur investissement.

Durée de placement recommandée : Supérieure à cinq ans.

• Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Capitalisation et /ou distribution déterminée par le Conseil d'Administration.

- Fréquence de distribution : Déterminée par le Conseil d'Administration.
- Caractéristiques des actions : Devise de libellé des actions : Euro.
- Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en numéraire et / ou par apports de titres.

Jour Ouvrable:

Un jour au cours duquel les marchés en France sont ouverts et/ou tout autre jour que les membres du conseil d'administration de l'OPCVM pourront déterminer et notifier par avance aux actionnaires de l'OPCVM.

Jour de Négociation :

Sous réserve d'une indication différente dans le prospectus relatif à un compartiment, chaque Jour Ouvrable (à l'exception, pour chaque compartiment, de tout jour où des marchés significatifs sur lequel les titres inclus dans l'indice concerné sont cotés ou négociés sont fermés et/ou le jour précédant ledit jour à condition qu'une liste de ces jours de fermeture du marché soit publiée pour chaque compartiment sur www.spdrseurope.com) et/ou tout autre jour pouvant être déterminé par les membres du conseil d'administration de l'OPCVM et notifié par avance au Centralisateur et aux actionnaires de l'OPCVM, sous réserve qu'il y ait au moins deux jours de négociation à des intervalles réguliers durant chaque mois.

Modalités et conditions de souscription :

En numéraire :

Les souscriptions sont reçues chaque Jour de Négociation jusqu'à 14 heures, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Le prix applicable aux souscriptions réalisées exclusivement en numéraire est celui qui résulte de la prochaine valeur liquidative calculée chaque Jour Ouvrable.

En titres:

Les souscriptions sont uniquement réalisées par apport/livraison de paniers d'actions composant l'indice, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Les demandes, reçues par le dépositaire avant 16H30 (heure de Paris) sont exécutées sur la valeur liquidative du jour. La composition du panier de titres à livrer par le souscripteur ainsi qu'un montant estimé de la soulte en espèces sont publiés chaque Jour Ouvrable avant 9H00.

La valeur exacte de la soulte est déterminée après calcul de la valeur liquidative du jour établie sur la base des cours de clôture et correspond à la différence entre la valeur de 25.000 actions du compartiment et la valeur, aux cours de clôture du même jour du panier d'actions. Le règlement / livraison des souscriptions est effectué au plus tard cinq Jours Ouvrables suivant la date de la valeur liquidative. L'OPCVM a le droit de refuser les valeurs mobilières proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

Toute souscription d'actions nouvelles, doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission. Sauf dispositions légales contraires, la cession ou le transfert d'actions entre actionnaires ou au profit d'un tiers effectués hors d'un marché réglementé, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription. Lorsque l'opération est effectuée au profit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété en numéraire par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée.

Toute demande de souscription reçue un Jour de non Négociation sera rejetée.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

Le dépositaire (State Street Banque SA).

Modalités et conditions de rachat :

En numéraire :

Les demandes de rachat sont reçues chaque Jour de Négociation jusqu'à 14 heures, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Le prix applicable aux demandes de rachat réalisées exclusivement en numéraire est celui qui résulte de la prochaine valeur liquidative calculée chaque Jour Ouvrable.

En titres:

Les demandes de rachat sont uniquement réalisées par apport/livraison de paniers d'actions composant l'indice, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment. Les demandes, reçues par le dépositaire avant 16H30 (heure de Paris) sont exécutées sur la valeur liquidative du jour. La composition du panier de titres à livrer par le compartiment ainsi qu'un montant estimé de la soulte en espèces sont publiés chaque Jour Ouvrable avant 9H00. La valeur exacte de la soulte est déterminée après calcul de la valeur liquidative du jour établie sur la base des cours de clôture et correspond à la différence entre la valeur de 25.000 actions du compartiment et la valeur, aux cours de clôture du même jour du panier d'actions. Le règlement / livraison des rachats est effectué au plus tard cinq Jours Ouvrables à Paris suivant la date de la valeur liquidative.

Toute demande de rachat doit être accompagnée du dépôt des titres et de fractions de titres ; le paiement du prix de rachat est effectué dans le délai maximum de cinq Jours Ouvrables sous réserve des dispositions concernant les titres et fractions de titres nominatifs. Lorsque l'actif net de l'OPCVM est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat d'actions et fractions d'actions ne peut être effectué.

Le passage d'un compartiment à un autre s'opère par le rachat des actions du compartiment initial et la souscription des actions du nouveau compartiment.

Toute demande de rachat reçue un Jour de non Négociation sera rejetée.

Modalités d'achat et de vente des actions en bourse :

Les actions de l'OPCVM sont admises aux négociations sur NYSE Euronext (code : STV) depuis le 04 Octobre 2001.

Les teneurs de marché s'engagent à ce que le cours de bourse des actions de l'OPCVM ne s'écarte pas de plus de 1,5 % de la valeur liquidative instantanée.

Le prospectus établi à l'occasion de l'admission aux négociations des actions du compartiment de l'OPCVM sur NYSE Euronext, est disponible auprès de State Street Banque S.A. et de State Street Global Advisors France S.A.

Les parts ou actions de l'OPCVM coté (« UCITS ETF ») acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues à l'OPCVM coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts /actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Les investisseurs pourront toutefois être autorisés à revendre leurs parts à l'OPCVM en cas de décalage significatif entre la valeur de bourse des parts de l'OPCVM et sa valeur liquidative indicative, ou en cas de suspension durable de la négociation des parts par l'entreprise de marché sur la place de cotation principale sur laquelle la part est admise ou en cas de manquement durable, par les teneurs de marché, à leur engagement d'exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, rendant ainsi la négociation de la part impossible sur la place de cotation principale où l'OPCVM est admis à la cotation.

En cas de survenance d'un de ces évènements, les investisseurs devraient contacter la société de gestion qui leur mettra à disposition la procédure à suivre pour obtenir le rachat de leurs parts par l'OPCVM.La société de gestion en informera l'entreprise de marché qui assure habituellement la cotation des parts afin qu'elle informe le marché de la procédure mise en place et du lieu où cette procédure est disponible.

Dans ce cadre, une commission de rachat pourra être prélevée afin de couvrir les coûts de transactions supportés par l'OPCVM.

Détermination de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque Jour Ouvrable (Valeur liquidative d'origine : 46,56 EUR). En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par Euronext Paris.

La valeur liquidative est disponible quotidiennement sur Internet <u>www.spdrseurope.com</u>, sur Bloomberg <STR FP> sur Reuters < STR PA>ou auprès de la société de gestion au 01 44 45 40 00.

• Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commissions de souscription	valeur liquidative	
non acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	2,05% maximum
Commissions de souscription	valeur liquidative	
acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	0,23%
Commissions de rachat	valeur liquidative	
non acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	2,25% maximum
Commissions de rachat	valeur liquidative	
acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	0,03%

Modalités particulières :

Commissions de souscription acquises et non acquises : Cas d'exonération : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, et en cas de souscription en titres, la souscription s'effectue sans commission de souscription.

Commissions de rachat acquises et non acquises: Cas d'exonération: en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, et en cas de rachat en titres, le rachat s'effectue sans commission de rachat.

Les frais de gestion :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion	Actif net déduction faite des parts de FCP ou actions de SICAV	0,30 %TTC Taux maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	100 Euros maximum par transaction
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Frais sur les opérations de cession temporaire de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :

Les revenus résultant des opérations de cession temporaire de titres sont intégralement perçus par l'OPCVM, déduction faite des frais opérationnels directs et indirects engendrés par ces opérations.

Ces frais prélevés viennent en rémunération des services rendus dans le cadre des opérations de cession temporaire de titres. Ces opérations sont réalisées via des entités du groupe State Street.

Des informations détaillées figurent dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Barème des commissions de mouvement prélevées :

Commissions de mouvement : 100 euros TTC maximum par mouvement, entièrement acquis à State Street Banque.

Commissions de change et de transfert : 0,25% maximum sur le montant des transactions, entièrement acquis à State Street Banque.

Procédure de choix des intermédiaires :

L'ensemble des transactions effectuées pour le compte de l'OPCVM sont réalisées avec des intermédiaires agréés selon une stricte procédure de sélection. La société de gestion a institué un processus d'approbation complet et détaillé qui prend en compte les notations de la contrepartie, la santé financière et les garanties explicites ou implicites, soit auprès de sa société mère ou soit auprès d'un organisme gouvernemental. Les contreparties sont approuvées pour certains types de transactions.

• Information supplémentaire : Avertissement :

MSCI Europe Consumer Discretionary IndexSM est une marque de Morgan Stanley Capital International Inc. ("MSCI") et ses affiliées, et a été concédée, dans le cadre d'une sous-licence, à une société affiliée à la société de gestion de l'OPCVM pour certaines utilisations spécifiques. SPDR® MSCI Europe Consumer DiscretionarySM ETF, basé sur l'indice MSCI Europe Consumer Discretionary IndexSM, n'a pas été vérifié par MSCI quant à sa légalité ou sa compatibilité par rapport à un investisseur donné. Le compartiment n'est pas émis, sponsorisé, cautionné, vendu ou recommandé par MSCI. MSCI ne garantit pas et n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne SPDR® MSCI Europe Consumer Discretionary ETF. MSCI n'assume pas, ni ne participe à la gestion des actifs de SPDR® MSCI Europe Consumer Discretionary ETF ni à la vente des actions représentatives du compartiment.

"SPDR®" est une marque déposée de Standard & Poor's Financial Services LLC ("S&P") et a fait l'objet d'une licence aux fins d'utilisation par State Street Corporation. Aucun produit financier offert par State Street Corporation ou par ses affiliées n'est sponsorisé, cautionné, vendu ou recommandé par S&P ou ses affiliées, et S&P et ses affiliées ne font aucune déclaration ou garantie concernant l'opportunité d'acquérir, de vendre, ou de détenir des parts/actions de tels produits. Standard & Poor's®, S&P®, SPDR® et S&P 500® sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC ("S&P") et ont fait l'objet d'une licence aux fins d'utilisation par State Street Corporation.

• Régime fiscal:

Ce compartiment est éligible au PEA et peut donc bénéficier de la fiscalité afférente s'il est détenu dans ce cadre. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

SPDR® MSCI Europe Consumer Staples M UCITS ETF

- Code ISIN: FR0000001745.
- Classification : Actions Internationales.
- Objectif de gestion : SPDR® MSCI Europe Consumer StaplesSM UCITS ETF est un OPCVM indiciel répliquant un indice.

L'objectif de l'OPCVM est de répliquer la performance de l'indice MSCI Europe Consumer Staples SM (Morgan Stanley Capital International) quelle que soit son évolution. La gestion vise à obtenir un écart entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de l'indice (mesuré par la tracking error) le plus faible possible et inférieur à 1%.

- **Indicateur de référence :** MSCI Europe Consumer StaplesSM, la corrélation recherchée est proche de 1.0
- L'indice MSCI Europe Consumer Staples est conçu pour représenter les segments des moyennes et grandes capitalisations à travers 16 pays à marchés développés (DM) en Europe. Tous les titres de cet indice sont classés dans le secteur de la consommation non cyclique conformément à la classification GICS® (Global Industry Classification Standard).
- Devise : Euro.
- Nature des cours utilisés : clôture.
- Réinvestissement des dividendes nets.
- Secteur d'activité : secteur des biens de consommation durables.
- Nature de l'indice : actions.
- La composition de l'indice de référence peut contenir des valeurs dont le poids est supérieur à 10% du total.
- Des précisions sur les composantes sous-jacentes de l'indice de référence sont disponibles sur le site http://www.msci.com/products/indices/licensing/constituents.html
- Les informations détaillées sur l'indice et sa performance sont disponibles sur : http://www.msci.com/resources/factsheets/index_fact_sheet/msci-europe-consumer-staples-index-net.pdf
 - Stratégie d'investissement :

→ Stratégies utilisées :

L'OPCVM est géré suivant les méthodes de gestion indicielle développées par le groupe State Street. La stratégie de gestion vise à utiliser la méthode de réplication physique consistant à acheter tous les titres constituant l'indice de référence en respectant la pondération de la manière la plus fidèle possible. La structure du portefeuille est ainsi très proche de celle de sa référence. Dans des circonstances bien déterminées, l'OPCVM peut acheter des titres non compris dans l'indice.

En sa qualité d'OPCVM indiciel, l'OPCVM peut avoir recours aux dérogations prévues par l'article R 214-22 du Code Monétaire et Financier concernant les limites d'investissement en instruments financiers d'un même émetteur. L'OPCVM peut investir jusqu'à 20 % de son actif en actions ou titres de créance d'un même émetteur, cette limite pouvant être portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants.

En fonction des contraintes règlementaires ou des contraintes de marchés, l'OPCVM peut être amené à utiliser une stratégie d'optimisation afin de construire un portefeuille représentatif. En conséquence, l'OPCVM ne détiendra généralement qu'un sous-ensemble des titres compris dans l'indice.

→ Description des catégories d'actifs :

Actifs (hors dérivés intégrés):

- Le portefeuille est constitué d'au moins 90% d'actions européennes appartenant au secteur des biens de consommation « de base » (ex automobiles), telles que définies par l'indice MSCI Europe Consumer StaplesSM
- Le portefeuille est constitué d'au plus 10% de titres de créance et instruments du marché monétaire. Leurs principales caractéristiques sont les suivantes :

Dette publique

Notation : Supérieure au AA

Nature juridique : Titres de créances émis par un gouvernement de l'OCDE

Duration : Maturité inférieure à 2 ans

- Actions ou parts d'OPCVM conformes ou non-conformes à la directive 2009/65/CE, de droit français ou étranger et qui peuvent éventuellement être gérés par State Street Global Advisors.

Les informations détaillées relatives au portefeuille de l'OPCVM sont disponibles sur le site www.spdrseurope.com.

<u>Instruments dérivés</u>: L'OPCVM peut également comprendre de manière marginale, des produits dérivés sur actions et indices d'actions. En effet, dans les limites prévues par la réglementation, l'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré, en particulier les contrats Futures sur indices dans la limite de 10% de l'actif.

Nature des instruments utilisés :

- De manière limitée, des instruments dérivés cotés et notamment des contrats futures sur indice d'actions ou des contrats futures sur actions.
- A titre exceptionnel, des instruments dérivés non cotés tels que swaps sur indice d'actions, swaps sur actions ou des actifs monétaires, obligataires ou dérivés de taux cotés ou non cotés.

Dans tous les cas les opérations sur instruments dérivés ont pour objectif de contribuer à assurer une évolution de l'OPCVM très proche de celle de l'indice de référence.

Titres intégrant des dérivés : néant

<u>Dépôts</u>: L'OPCVM peut être amené à recevoir de faibles montants (dans la limite de 10% de l'actif net) provenant de réajustements et d'opérations sur titres. Ces montants peuvent être investis temporairement en dépôts, en attendant l'occasion d'un investissement définitif.

<u>Emprunts d'Espèces</u>: Autorisation à hauteur de 10% maximum et de façon temporaire. Dans le cadre d'une volonté d'investissement à 100%, le montant du découvert espèces correspond aux dividendes à recevoir et est généralement inférieur à 1 %.

<u>Opérations de cession temporaire de titres</u>: Des opérations de prêt des titres de l'OPCVM peuvent être effectuées sur les actions à hauteur de 100% de son portefeuille. Des informations complémentaires sur la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « frais et commissions ».

→ Niveau d'utilisation maximal des différents instruments :

Les actions peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif.

Les instruments autres que les actions sont utilisés jusqu'à 10% de l'actif.

Les actions ou parts d'OPCVM sont utilisées au maximum jusqu'à 10% de l'actif.

→ Garanties financières

Dans le cadre des opérations de cession temporaire de titres et des opérations sur dérivés, l'OPCVM peut recevoir à titre de collatéral des titres .

Les actifs reçus en garantie devront être émis par des émetteurs de haute qualité, et être liquides, non corrélés à la contrepartie, peu volatils et diversifiés. Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises.

Ces éléments sont détaillés dans le rapport annuel de l'OPCVM.

• Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Les investisseurs doivent être conscients des risques suivants. En outre, les développements suivants ne constituant pas une liste exhaustive de tous les facteurs de risques liés à l'acquisition d'actions de l'OPCVM, l'investisseur est invité à se faire sa propre opinion quant à l'opportunité de l'investissement envisagé et à se rapprocher de ses conseils habituels avant toute acquisition des actions de l'OPCVM.

Le profil de risque est exactement le même que celui de l'indice répliqué.

L'OPCVM est principalement exposé **aux risques des marchés actions**. Par conséquent sa valeur varie, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'évolution des marchés, des évolutions des taux d'intérêts, des perceptions des tendances dans la cotation des actions et **l'investisseur peut subir des pertes en capital.** Même si les conditions économiques générales ne changent pas, la valeur liquidative de l'OPCVM pourrait diminuer si les industries, secteurs ou entreprises dans lesquels l'OPCVM investit ne performent pas bien ou sont négativement affectés.

S'y rajoutent les risques spécifiques décrits ci -après :

- Rien ne garantit que les objectifs de gestion de l'OPCVM seront atteints. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique de l'indice de référence.

Les changements portant sur les actifs de l'OPCVM et les modifications de pondérations de l'indice de référence peuvent entraîner divers coûts de transaction ou de frottement.

En outre, le rendement total engendré par les investissements dans les valeurs composant l'indice sera diminué par certains coûts et dépenses qui ne sont pas inclus dans la détermination dudit indice.

De même, l'OPCVM ne pourra parfaitement reproduire la performance de l'indice notamment en raison d'indisponibilité temporaire de certaines valeurs composant l'indice ou de circonstances exceptionnelles qui auraient pour effet de provoquer des distorsions dans les pondérations de l'indice. En outre, en cas de suspension ou d'interruption temporaire de la cotation des valeurs composant l'indice utilisé ou en cas de dysfonctionnement du marché, il peut s'avérer impossible de rééquilibrer le portefeuille de valeurs de l'OPCVM.

La valeur des actions de l'OPCVM et leurs revenus pourront augmenter ou diminuer en fonction de la valeur des titres dans lesquels l'OPCVM investit.

- L'OPCVM est géré en fonction d'une stratégie de gestion passive tendant à répliquer les performances d'un indice d'actions. Une telle gestion passive diffère d'une gestion active, laquelle cherche à surpasser les performances d'un indice de référence. En conséquence, l'OPCVM peut détenir des titres relevant de l'indice nonobstant la performance actuelle ou prévue d'un titre, d'un secteur ou d'un marché donné. Maintenir de tels investissements dans des titres malgré les conditions

de marché ou la performance de titres individuels, pourrait avoir pour résultat un retour sur investissement inférieur à celui qui résulterait d'une stratégie de gestion active.

- Les investissements dans des actions de sociétés à forte capitalisation peuvent générer un rendement moindre que les investissements dans des actions de petites ou moyennes entreprises.
- Le portefeuille de l'OPCVM n'est pas diversifié et il peut être amené à investir un pourcentage plus important de son actif dans des titres d'un nombre limité d'émetteurs, voire d'un seul émetteur, qu'un OPCVM diversifié. En conséquence, la performance de l'OPCVM peut être impactée, de manière disproportionnée, par la performance d'un nombre réduit d'instruments financiers.
- L'OPCVM est exposé au **risque de liquidité**. Certains investissements et/ou types d'investissement sont soumis à des restrictions lors de leur revente, peuvent s'échanger sur le marché de gré à gré ou dans un volume limité, voire peuvent ne pas avoir de marché d'échange actif. Les investissements non liquides peuvent s'échanger à un prix inférieur par rapport à des investissements plus liquides comparables et peuvent être soumis à de larges fluctuations quant à leur valeur de marché. Il peut être difficile pour l'OPCVM de valoriser précisément des titres non liquides. L'OPCVM peut également ne pas être en mesure de vendre des titres non liquides rapidement et au moment le plus favorable ou à des prix proches de ceux auxquels l'OPCVM les valorise. Les titres non liquides peuvent également entraîner des frais d'enregistrement et d'autres frais de transaction plus élevés que ceux afférents à des titres liquides.
- Les investisseurs doivent être conscients que l'OPCVM sera exposé à un risque de crédit sur les parties avec qui il traite et peut, en outre, supporter le risque d'un défaut de règlement. Il est possible que (i) la capacité d'un émetteur à honorer ses obligations baisse substantiellement pendant la période où l'OPCVM détient les titres de cet émetteur, (ii) cet émetteur faillit à ses obligations, ou (iii) les obligations de l'émetteur sur un titre détenu par l'OPCVM soient limitées ou restructurées. Toute détérioration réelle ou perçue de la capacité d'un émetteur à honorer ses obligations aura probablement un effet négatif sur la valeur des titres de l'émetteur et sur la valeur liquidative de l'OPCVM. La notation attribuée à un investissement donné ne reflète pas obligatoirement la situation financière en cours de son émetteur ni une évaluation de la volatilité ou de la liquidité d'un investissement. Même si les investissements notés « Investment grade » présentent généralement un risque de crédit inférieur à celui des investissements notés en dessous d'« Investment grade », ils peuvent présenter certains risques communs, y compris la possibilité que leurs émetteurs ne soient pas en mesure d'effectuer les paiements d'intérêts et de principal en temps voulu et se retrouvent donc en défaut de paiement.
- Les investisseurs français et des pays de la zone euro sont exposés à **un risque de change**. L'OPCVM est exposé au risque de change par l'acquisition de ou l'exposition aux titres libellés dans une devise autre que la devise de référence de l'OPCVM. Des fluctuations de valeurs de ces devises relatives à la devise de référence de l'OPCVM peuvent avoir un effet positif ou négatif sur la valeur des investissements de l'OPCVM libellés dans ces devises. L'OPCVM peut, sans y être obligé, investir dans des contrats de change ou autres transactions liées aux devises (y compris les transactions sur produits dérivés) afin de gérer l'exposition aux différentes devises. Ces contrats peuvent réduire ou éliminer tout ou partie du bénéfice que l'OPCVM peut obtenir du fait de fluctuations favorables et ne peuvent pas garantir la protection de l'OPCVM contre les fluctuations défavorables.
- De même les investisseurs sont exposés à un **risque sectoriel** quand l'OPCVM concentre ses investissements dans les titres des émetteurs appartenant à une industrie, un marché ou un secteur particulier Tout développement économique, commercial ou autre affectant les émetteurs de cet industrie ou secteur aura davantage d'impact sur l'OPCVM que si les investissements de l'OPCVM n'étaient pas concentrés dans cet industrie ou secteur ce qui pourrait augmenter la volatilité de l'OPCVM. Une telle concentration pourrait également réduire la liquidité de l'OPCVM. En outre, en réaction à des facteurs qui peuvent impacter l'industrie ou le secteur dans lequel sont concentrés les investissements de l'OPCVM, les investisseurs peuvent souscrire ou racheter des quantités importantes d'actions de l'OPCVM ayant pour conséquence les variations substantielles quant aux

48

montants de fonds sous gestion de l'OPCVM. Cela peut avoir des effets négatifs sur la gestion de l'OPCVM.

- L'utilisation par l'OPCVM de produits dérivés peut entraîner des risques différents de ceux associés à un investissement dans des titres financiers et d'autres investissements plus conventionnels. Ces risques comprennent, entre autres, les risques d'illiquidité, de valorisation, de volatilité, du marché, de crédit, de contrepartie, d'effet de levier, de gestion ou risques liés aux matières premières associés à de tels produits ainsi que le risque de perdre un montant supérieur à celui initialement investi.
- L'OPCVM est exposé au risque de change par l'acquisition de ou l'exposition aux titres libellés dans une devise autre que la devise de référence de l'OPCVM. Des fluctuations de valeurs de ces devises relatives à la devise de référence de l'OPCVM peuvent avoir un effet positif ou négatif sur la valeur des investissements de l'OPCVM libellés dans ces devises. L'OPCVM peut, sans y être obligé, investir dans des contrats de change ou autres transactions liées aux devises (y compris les transactions sur produits dérivés) afin de gérer l'exposition aux différentes devises. Ces contrats (i) peuvent réduire ou éliminer tout ou partie du bénéfice que l'OPCVM peut obtenir du fait de fluctuations favorables et (ii) ne peuvent pas garantir la protection de l'OPCVM contre les fluctuations défavorables.
- Dans le cas où l'OPCVM effectuerait un investissement dans un autre OPCVM, l'OPCVM s'expose aux risques encourus par l'autre OPCVM qui peuvent être différents de ceux associés à l'OPCVM. En outre, si cet autre OPCVM constitue un OPCVM affilié à l'OPCVM, une telle situation pourrait entraîner un risque de conflit d'intérêt qui sera géré conformément à la règlementation en vigueur.
- L'OPCVM peut conclure des opérations de cession temporaire d'instruments financiers compris dans son portefeuille jusqu'à 100% de son actif. De telles opérations sont strictement encadrées par la règlementation en vigueur et doivent notamment pouvoir être dénouées à tout moment à l'initiative de l'OPCVM. Ces opérations comportent néanmoins des risques liés notamment à la gestion et la valorisation des opérations ainsi que des risques de marché et de contrepartie.
- L'OPCVM est exposé au risque que des événements géopolitiques perturbent les marchés des titres et conduisent à la détérioration des économies et marchés mondiaux. La guerre, le terrorisme et les événements géopolitiques liés ont conduit, et pourraient conduire à l'avenir, à la volatilité accrue du marché à court terme et pourraient avoir des effets néfastes à long terme sur l'économie mondiale et sur les marchés en général. Ces événements ainsi que d'autres changements dans les conditions économiques et politiques pourraient également nuire aux émetteurs individuels ou aux groupes d'émetteurs liés, aux marchés des valeurs mobilières, aux taux d'intérêt, aux cotes de crédit, à l'inflation, au sentiment des investisseurs ainsi qu'à d'autres facteurs affectant la valeur du portefeuille d'investissements. L'incertitude continue quant au statut de l'Euro et de l'Union monétaire européenne (l'« UEM ») a créé une volatilité importante en devises et des marchés financiers en général. Toute dissolution partielle ou complète de l'UEM ou toute incertitude qui persiste quant à son statut pourraient avoir des effets négatifs importants sur les marchés monétaires et financiers ainsi que sur les valeurs des investissements de l'OPCVM.

• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés: Tous souscripteurs.

Profil type de l'investisseur : L'OPCVM est ouvert à la fois aux investisseurs institutionnels et aux investisseurs individuels.

Pour les investisseurs institutionnels :

L'OPCVM a vocation en particulier à représenter un investissement de cœur de portefeuille diversifié en actions composant l'indice de référence. Son niveau de risque mesuré par la volatilité des performances devrait rester très voisin de celui de l'indice de référence.

Pour les investisseurs individuels:

La part que l'OPCVM doit représenter dans le patrimoine total doit être déterminée en fonction de paramètres tels que la valeur absolue du patrimoine total, l'âge de l'investisseur, son horizon de

placement, les objectifs qu'il a fixés pour son placement (préparation de la retraite, investissement temporaire en vue de la réalisation d'un projet...), le niveau de risque global qu'il souhaite prendre (apprécié par exemple par le niveau de pertes qu'il est prêt à accepter à un horizon donné), la fiscalité qu'il supporte etc...Compte tenu de la complexité des éléments à prendre en compte, il est recommandé aux investisseurs individuels de rechercher toutes les aides extérieures qu'ils jugent utiles avant de définir leur allocation d'actifs et de procéder à leur investissement.

Durée de placement recommandée : Supérieure à cinq ans.

• Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Capitalisation et /ou distribution déterminée par le Conseil d'Administration.

- Fréquence de distribution: Distribution déterminée par le Conseil d'Administration.
- Caractéristiques des actions : Devise de libellé des actions : Euro.
- Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en numéraire et / ou par apports de titres.

Jour Ouvrable:

Un jour au cours duquel les marchés en France sont ouverts et/ou tout autre jour que les membres du conseil d'administration de l'OPCVM pourront déterminer et notifier par avance aux actionnaires de l'OPCVM.

Jour de Négociation :

Sous réserve d'une indication différente dans le prospectus relatif à un compartiment, chaque Jour Ouvrable (à l'exception, pour chaque compartiment, de tout jour où des marchés significatifs sur lequel les titres inclus dans l'indice concerné sont cotés ou négociés sont fermés et/ou le jour précédant ledit jour à condition qu'une liste de ces jours de fermeture du marché soit publiée pour chaque compartiment sur www.spdrseurope.com) et/ou tout autre jour pouvant être déterminé par les membres du conseil d'administration de l'OPCVM et notifié par avance au Centralisateur et aux actionnaires de l'OPCVM, sous réserve qu'il y ait au moins deux jours de négociation à des intervalles réguliers durant chaque mois.

Modalités et conditions de souscription :

En numéraire :

Les souscriptions sont reçues chaque Jour de Négociation jusqu'à 14 heures, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Le prix applicable aux souscriptions réalisées exclusivement en numéraire est celui qui résulte de la prochaine valeur liquidative calculée chaque Jour Ouvrable.

En titres:

Les souscriptions sont uniquement réalisées par apport/livraison de paniers d'actions composant l'indice, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Les demandes, reçues par le dépositaire avant 16H30 (heure de Paris) sont exécutées sur la valeur liquidative du jour. La composition du panier de titres à livrer par le souscripteur ainsi qu'un montant estimé de la soulte en espèces sont publiés chaque Jour Ouvrable avant 9H00.

La valeur exacte de la soulte est déterminée après calcul de la valeur liquidative du jour établie sur la base des cours de clôture et correspond à la différence entre la valeur de 25.000 actions du compartiment et la valeur, aux cours de clôture du même jour du panier d'actions. Le règlement / livraison des souscriptions est effectué au plus tard cinq Jours Ouvrables suivant la date de la valeur liquidative. L'OPCVM a le droit de refuser les valeurs mobilières proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

Toute souscription d'actions nouvelles, doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission. Sauf dispositions légales contraires, la cession ou le transfert d'actions entre actionnaires ou au profit d'un tiers effectués hors d'un marché réglementé, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription. Lorsque l'opération est effectuée au profit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété en numéraire par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée.

Toute demande de souscription reçue un Jour de non Négociation sera rejetée.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

Le dépositaire (State Street Banque SA).

Modalités et conditions de rachat :

En numéraire :

Les demandes de rachat sont reçues chaque Jour de Négociation jusqu'à 14 heures, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Le prix applicable aux demandes de rachat réalisées exclusivement en numéraire est celui qui résulte de la prochaine valeur liquidative calculée chaque Jour Ouvrable.

En titres:

Les demandes de rachat sont uniquement réalisées par apport/livraison de paniers d'actions composant l'indice, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment. Les demandes, reçues par le dépositaire avant 16H30 (heure de Paris) sont exécutées sur la valeur liquidative du jour. La composition du panier de titres à livrer par le compartiment ainsi qu'un montant estimé de la soulte en espèces sont publiés chaque Jour Ouvrable avant 9H00. La valeur exacte de la soulte est déterminée après calcul de la valeur liquidative du jour établie sur la base des cours de clôture et correspond à la différence entre la valeur de 25.000 actions du compartiment et la valeur, aux cours de clôture du même jour du panier d'actions. Le règlement / livraison des rachats est effectué au plus tard cinq Jours Ouvrables suivant la date de la valeur liquidative.

Toute demande de rachat doit être accompagnée du dépôt des titres et de fractions de titres ; le paiement du prix de rachat est effectué dans le délai maximum de cinq Jours Ouvrables sous réserve des dispositions concernant les titres et fractions de titres nominatifs. Lorsque l'actif net de l'OPCVM est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat d'actions et fractions d'actions ne peut être effectué.

Le passage d'un compartiment à un autre s'opère par le rachat des actions du compartiment initial et la souscription des actions du nouveau compartiment.

Toute demande de rachat reçue un Jour de non Négociation sera rejetée.

Modalités d'achat et de vente des actions en bourse :

Les actions de l'OPCVM sont admises aux négociations sur NYSE Euronext (code : STS) depuis le 04 Octobre 2001.

Les teneurs de marché s'engagent à ce que le cours de bourse des actions de l'OPCVM ne s'écarte pas de plus de 1,5 % de la valeur liquidative instantanée.

Le prospectus établi à l'occasion de l'admission aux négociations des actions du compartiment de l'OPCVM sur NYSE Euronext, est disponible auprès de State Street Banque S.A. et de State Street Global Advisors France S.A.

Les parts ou actions de l'OPCVM coté (« UCITS ETF ») acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues à l'OPCVM coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts /actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Les investisseurs pourront toutefois être autorisés à revendre leurs parts à l'OPCVM en cas de décalage significatif entre la valeur de bourse des parts de l'OPCVM et sa valeur liquidative indicative, ou en cas de suspension durable de la négociation des parts par l'entreprise de marché sur la place de cotation principale sur laquelle la part est admise ou en cas de manquement durable, par les teneurs de marché, à leur engagement d'exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, rendant ainsi la négociation de la part impossible sur la place de cotation principale où l'OPCVM est admis à la cotation.

En cas de survenance d'un de ces évènements, les investisseurs devraient contacter la société de gestion qui leur mettra à disposition la procédure à suivre pour obtenir le rachat de leurs parts par l'OPCVM.La société de gestion en informera l'entreprise de marché qui assure habituellement la cotation des parts afin qu'elle informe le marché de la procédure mise en place et du lieu où cette procédure est disponible.

Dans ce cadre, une commission de rachat pourra être prélevée afin de couvrir les coûts de transactions supportés par l'OPCVM.

Détermination de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque Jour Ouvrable (Valeur liquidative d'origine : 52,59 EUR). En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par Euronext Paris.

La valeur liquidative est disponible quotidiennement sur Internet <u>www.spdrseurope.com</u>, sur Bloomberg <STS FP> sur Reuters < .STS> ou auprès de la société de gestion au 01 44 45 40 00.

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur,prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commissions de souscription	valeur liquidative	
non acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	2,05% maximum
Commissions de souscription	valeur liquidative	
acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	0,23%
Commissions de rachat	valeur liquidative	
non acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	2,25% maximum
Commissions de rachat	valeur liquidative	
acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	0,03%

Modalités particulières :

Commissions de souscription acquises et non acquises: Cas d'exonération : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, et en cas de souscription en titres, la souscription s'effectue sans commission de souscription.

Commissions de rachat acquises et non acquises: Cas d'exonération : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, et en cas de rachat en titres, le rachat s'effectue sans commission de rachat.

Les frais de gestion:

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion	Actif net déduction faite des parts de FCP ou actions de SICAV	0,30 % TTC Taux maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	100 Euros maximum par transaction
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Frais sur les opérations de cession temporaire de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :

Les revenus résultant des opérations de cession temporaire de titres sont intégralement perçus par l'OPCVM, déduction faite des frais opérationnels directs et indirects engendrés par ces opérations.

Ces frais prélevés viennent en rémunération des services rendus dans le cadre des opérations de cession temporaire de titres. Ces opérations sont réalisées via des entités du groupe State Street.

Des informations détaillées figurent dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Barème des commissions de mouvement prélevées :

Commissions de mouvement : 100 euros TTC maximum par mouvement, entièrement acquis à State Street Banque.

Commissions de change et de transfert : 0,25% maximum sur le montant des transactions, entièrement acquis à State Street Banque.

Procédure de choix des intermédiaires :

L'ensemble des transactions effectuées pour le compte de l'OPCVM sont réalisées avec des intermédiaires agréés selon une stricte procédure de sélection.

La société de gestion a institué un processus d'approbation complet et détaillé qui prend en compte les notations de la contrepartie, la santé financière et les garanties explicites ou implicites, soit auprès de sa société mère ou soit auprès d'un organisme gouvernemental. Les contreparties sont approuvées pour certains types de transactions.

• Information supplémentaire : Avertissement :

MSCI Europe Consumer Staples IndexSM est une marque de Morgan Stanley Capital International Inc. ("MSCI") et ses affiliées, et a été concédée, dans le cadre d'une sous-licence, à une société affiliée à la société de gestion de l'OPCVM pour certaines utilisations spécifiques. SPDR® MSCI Europe Consumer StaplesSM ETF, basé sur l'indice MSCI Europe Consumer Staples IndexSM, n'a pas été vérifié par MSCI quant à sa légalité ou sa compatibilité par rapport à un investisseur donné. Le compartiment n'est pas émis, sponsorisé, cautionné, vendu ou recommandé par MSCI. MSCI ne garantit pas et n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne SPDR® MSCI Europe Consumer Staples ETF. MSCI n'assume pas, ni ne participe à la gestion des actifs de SPDR® MSCI Europe Consumer Staples ETF ni à la vente des actions représentatives du compartiment.

"SPDR®" est une marque déposée de Standard & Poor's Financial Services LLC ("S&P") et a fait l'objet d'une licence aux fins d'utilisation par State Street Corporation. Aucun produit financier offert par State Street Corporation ou par ses affiliées n'est sponsorisé, cautionné, vendu ou recommandé par S&P ou ses affiliées, et S&P et ses affiliées ne font aucune déclaration ou garantie concernant l'opportunité d'acquérir, de vendre, ou de détenir des parts/actions de tels produits. Standard & Poor's®, S&P®, SPDR® et S&P 500® sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC ("S&P") et ont fait l'objet d'une licence aux fins d'utilisation par State Street Corporation.

54

SPDR® MSCI Europe EnergySM UCITS ETF

- Code ISIN: FR0000001810.
- **Classification**: Actions Internationales.
- Objectif de gestion : SPDR® MSCI Europe EnergySM UCITS ETF est un OPCVM indiciel répliquant un indice.

L'objectif de l'OPCVM est de répliquer la performance de l'indice MSCI Europe EnergySM (Morgan Stanley Capital International) quelle que soit son évolution. La gestion vise à obtenir un écart entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de l'indice (mesuré par la tracking error) le plus faible possible et inférieur à 1%.

- Indicateur de référence : MSCI Europe EnergySM, la corrélation recherchée est proche de 1.0
- L'indice MSCI Europe Energy est conçu pour représenter les segments des moyennes et grandes capitalisations à travers 16 pays à marchés développés (DM) en Europe*. Tous les titres de cet indice sont classés dans le secteur de l'énergie conformément à la classification GICS® (Global Industry Classification Standard).
- Devise : Euro.
- Nature des cours utilisés : clôture.
- Réinvestissement des dividendes nets.
- Secteur d'activité : secteur de l'énergie.
- Nature de l'indice : actions.
- La composition de l'indice de référence peut contenir des valeurs dont le poids est supérieur à 10% du total.
- Des précisions sur les composantes sous-jacentes de l'indice de référence sont disponibles sur le site http://www.msci.com/products/indices/licensing/constituents.html
- Les informations détaillées sur l'indice et sa performance sont disponibles sur : http://www.msci.com/resources/factsheets/index_fact_sheet/msci-europe-energy-index-net.p
 df
 - Stratégie d'investissement :

→ Stratégies utilisées :

L'OPCVM est géré suivant les méthodes de gestion indicielle développées par le groupe State Street. La stratégie de gestion vise à utiliser la méthode de réplication physique consistant à acheter tous les titres constituant l'indice de référence en respectant la pondération de la manière la plus fidèle possible. La structure du portefeuille est ainsi très proche de celle de sa référence. Dans des circonstances bien déterminées, l'OPCVM peut acheter des titres non compris dans l'indice.

En sa qualité d'OPCVM indiciel, l'OPCVM peut avoir recours aux dérogations prévues par l'article R 214-22 du Code Monétaire et Financier concernant les limites d'investissement en instruments financiers d'un même émetteur. L'OPCVM peut investir jusqu'à hauteur de 20 % maximum de son actif en actions ou titres de créance d'un même émetteur, cette limite pouvant être portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants.

En fonction des contraintes règlementaires ou des contraintes de marchés, l'OPCVM peut être amené à utiliser une stratégie d'optimisation afin de construire un portefeuille représentatif. En conséquence, l'OPCVM ne détiendra généralement qu'un sous-ensemble des titres compris dans l'indice.

→ Description des catégories d'actifs :

Actifs (hors dérivés intégrés):

- Le portefeuille est constitué d'au moins 90% d'actions européennes appartenant au secteur de l'énergie, telles que définies par l'indice MSCI Europe EnergySM, dont 75% d'actions des pays de la communauté européenne.
- Le portefeuille est constitué d'au plus de 10% de titres de créance et instruments du marché monétaire. Leurs principales caractéristiques sont les suivantes :

Dette publique

Notation : Supérieure au AA

Nature juridique : Titres de créances émis par un gouvernement de l'OCDE

Duration : Maturité inférieure à 2 ans

- Actions ou parts d'OPCVM conformes ou non-conformes à la directive 2009/65/CE, de droit français ou étranger et qui peuvent éventuellement être gérés par State Street Global Advisors.

Les informations détaillées relatives au portefeuille de l'OPCVM sont disponibles sur le site www.spdrseurope.com.

<u>Instruments dérivés</u>: L'OPCVM peut également comprendre de manière marginale, des produits dérivés sur actions et indices d'actions. En effet, dans les limites prévues par la réglementation, l'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré, en particulier les contrats Futures sur indices dans la limite de 10% de l'actif.

Nature des instruments utilisés :

- De manière limitée, des instruments dérivés cotés et notamment des contrats futures sur indice d'actions ou des contrats futures sur actions.
- A titre exceptionnel, des instruments dérivés non cotés tels que swaps sur indice d'actions, swaps sur actions ou des actifs monétaires, obligataires ou dérivés de taux cotés ou non cotés.

Dans tous les cas les opérations sur instruments dérivés ont pour objectif de contribuer à assurer une évolution de l'OPCVM très proche de celle de l'indice de référence.

Titres intégrant des dérivés : néant

<u>Dépôts</u>: L'OPCVM peut être amené à recevoir de faibles montants (dans la limite de 10% de l'actif net) provenant de réajustements et d'opérations sur titres. Ces montants peuvent être investis temporairement en dépôts, en attendant l'occasion d'un investissement définitif.

<u>Emprunts d'Espèces</u>: Autorisation à hauteur de 10% maximum et de façon temporaire. Dans le cadre d'une volonté d'investissement à 100%, le montant du découvert espèces correspond aux dividendes à recevoir et est généralement inférieur à 1 %.

<u>Opérations de cession temporaire de titres</u>: Des opérations de prêt des titres de l'OPCVM peuvent être effectuées sur les actions à hauteur de 100% de son portefeuille.

Des informations complémentaires sur la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « frais et commissions ».

→ Niveau d'utilisation maximal des différents instruments :

Les actions peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif. Les instruments autres que les actions sont utilisés jusqu'à 10% de l'actif. Les actions ou parts d'OPCVM sont utilisées au maximum jusqu'à 10% de l'actif.

→ Garanties financières

Dans le cadre des opérations de cession temporaire de titres et des opérations sur dérivés, l'OPCVM peut recevoir à titre de collatéral des titres .

Les actifs reçus en garantie devront être émis par des émetteurs de haute qualité, et être liquides, non corrélés à la contrepartie, peu volatils et diversifiés. Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises.

Ces éléments sont détaillés dans le rapport annuel de l'OPCVM.

• Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Les investisseurs doivent être conscients des risques suivants. En outre, les développements suivants ne constituant pas une liste exhaustive de tous les facteurs de risques liés à l'acquisition d'actions de l'OPCVM, l'investisseur est invité à se faire sa propre opinion quant à l'opportunité de l'investissement envisagé et à se rapprocher de ses conseils habituels avant toute acquisition des actions de l'OPCVM.

Le profil de risque est exactement le même que celui de l'indice répliqué.

L'OPCVM est principalement exposé **aux risques des marchés actions**. Par conséquent sa valeur varie, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'évolution des marchés, des évolutions des taux d'intérêts, des perceptions des tendances dans la cotation des actions et **l'investisseur peut subir des pertes en capital.** Même si les conditions économiques générales ne changent pas, la valeur liquidative de l'OPCVM pourrait diminuer si les industries, secteurs ou entreprises dans lesquels l'OPCVM investit ne performent pas bien ou sont négativement affectés.

S'y rajoutent les risques spécifiques décrits ci _après :

- Rien ne garantit que les objectifs de gestion de l'OPCVM seront atteints. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique de l'indice de référence.

Les changements portant sur les actifs de l'OPCVM et les modifications de pondérations de l'indice de référence peuvent entraîner divers coûts de transaction ou de frottement.

En outre, le rendement total engendré par les investissements dans les valeurs composant l'indice sera diminué par certains coûts et dépenses qui ne sont pas inclus dans la détermination dudit indice.

De même, l'OPCVM ne pourra parfaitement reproduire la performance de l'indice notamment en raison d'indisponibilité temporaire de certaines valeurs composant l'indice ou de circonstances exceptionnelles qui auraient pour effet de provoquer des distorsions dans les pondérations de l'indice. En outre, en cas de suspension ou d'interruption temporaire de la cotation des valeurs composant l'indice utilisé ou en cas de dysfonctionnement du marché, il peut s'avérer impossible de rééquilibrer le portefeuille de valeurs de l'OPCVM.

La valeur des actions de l'OPCVM et leurs revenus pourront augmenter ou diminuer en fonction de la valeur des titres dans lesquels l'OPCVM investit.

- L'OPCVM est géré en fonction d'une stratégie de gestion passive tendant à répliquer les performances d'un indice d'actions. Une telle gestion passive diffère d'une gestion active, laquelle cherche à surpasser les performances d'un indice de référence. En conséquence, l'OPCVM peut détenir des titres relevant de l'indice nonobstant la performance actuelle ou prévue d'un titre, d'un secteur ou d'un marché donné. Maintenir de tels investissements dans des titres malgré les conditions de marché ou la performance de titres individuels, pourrait avoir pour résultat un retour sur investissement inférieur à celui qui résulterait d'une stratégie de gestion active.
- Les investissements dans des actions de sociétés à forte capitalisation peuvent générer un rendement moindre que les investissements dans des actions de petites ou moyennes entreprises.
- Le portefeuille de l'OPCVM n'est pas diversifié et il peut être amené à investir un pourcentage plus important de son actif dans des titres d'un nombre limité d'émetteurs, voire d'un seul émetteur, qu'un OPCVM diversifié. En conséquence, la performance de l'OPCVM peut être impactée, de manière disproportionnée, par la performance d'un nombre réduit d'instruments financiers.
- L'OPCVM est exposé au **risque de liquidité**. Certains investissements et/ou types d'investissement sont soumis à des restrictions lors de leur revente, peuvent s'échanger sur le marché de gré à gré ou dans un volume limité, voire peuvent ne pas avoir de marché d'échange actif. Les investissements non liquides peuvent s'échanger à un prix inférieur par rapport à des investissements plus liquides comparables et peuvent être soumis à de larges fluctuations quant à leur valeur de marché. Il peut être difficile pour l'OPCVM de valoriser précisément des titres non liquides. L'OPCVM peut également ne pas être en mesure de vendre des titres non liquides rapidement et au moment le plus favorable ou à des prix proches de ceux auxquels l'OPCVM les valorise. Les titres non liquides peuvent également entraîner des frais d'enregistrement et d'autres frais de transaction plus élevés que ceux afférents à des titres liquides.- Les investisseurs doivent être conscients que l'OPCVM sera exposé à un risque de crédit sur les parties avec qui il traite et peut, en outre, supporter le risque d'un défaut de règlement. Il est possible que (i) la capacité d'un émetteur à honorer ses obligations baisse substantiellement pendant la période où l'OPCVM détient les titres de cet émetteur, (ii) cet émetteur faillit à ses obligations, ou (iii) les obligations de l'émetteur sur un titre détenu par l'OPCVM soient limitées ou restructurées. Toute détérioration réelle ou perçue de la capacité d'un émetteur à honorer ses obligations aura probablement un effet négatif sur la valeur des titres de l'émetteur et sur la valeur liquidative de l'OPCVM. La notation attribuée à un investissement donné ne reflète pas obligatoirement la situation financière en cours de son émetteur ni une évaluation de la volatilité ou de la liquidité d'un investissement. Même si les investissements notés « Investment grade » présentent généralement un risque de crédit inférieur à celui des investissements notés en dessous d'« Investment grade », ils peuvent présenter certains risques communs, y compris la possibilité que leurs émetteurs ne soient pas en mesure d'effectuer les paiements d'intérêts et de principal en temps voulu et se retrouvent donc en défaut de paiement.
- Les investisseurs français et des pays de la zone euro sont exposés à **un risque de change**. L'OPCVM est exposé au risque de change par l'acquisition de ou l'exposition aux titres libellés dans une devise autre que la devise de référence de l'OPCVM. Des fluctuations de valeurs de ces devises relatives à la devise de référence de l'OPCVM peuvent avoir un effet positif ou négatif sur la valeur des investissements de l'OPCVM libellés dans ces devises. L'OPCVM peut, sans y être obligé, investir dans des contrats de change ou autres transactions liées aux devises (y compris les transactions sur produits dérivés) afin de gérer l'exposition aux différentes devises. Ces contrats peuvent réduire ou éliminer tout ou partie du bénéfice que l'OPCVM peut obtenir du fait de fluctuations favorables et ne peuvent pas garantir la protection de l'OPCVM contre les fluctuations défavorables.
- De même les investisseurs sont exposés à un **risque sectoriel** quand l'OPCVM concentre ses investissements dans les titres des émetteurs appartenant à une industrie, un marché ou un secteur particulier Tout développement économique, commercial ou autre affectant les émetteurs de cet industrie ou secteur aura davantage d'impact sur l'OPCVM que si les investissements de l'OPCVM n'étaient pas concentrés dans cet industrie ou secteur ce qui pourrait augmenter la volatilité de

58

l'OPCVM. Une telle concentration pourrait également réduire la liquidité de l'OPCVM. En outre, en réaction à des facteurs qui peuvent impacter l'industrie ou le secteur dans lequel sont concentrés les investissements de l'OPCVM, les investisseurs peuvent souscrire ou racheter des quantités importantes d'actions de l'OPCVM ayant pour conséquence les variations substantielles quant aux montants de fonds sous gestion de l'OPCVM. Cela peut avoir des effets négatifs sur la gestion de l'OPCVM.

- L'utilisation par l'OPCVM de produits dérivés peut entraîner des risques différents de ceux associés à un investissement dans des titres financiers et d'autres investissements plus conventionnels. Ces risques comprennent, entre autres, les risques d'illiquidité, de valorisation, de volatilité, du marché, de crédit, de contrepartie, d'effet de levier, de gestion ou risques liés aux matières premières associés à de tels produits ainsi que le risque de perdre un montant supérieur à celui initialement investi. L'OPCVM est exposé au risque de change par l'acquisition de ou l'exposition aux titres libellés dans une devise autre que la devise de référence de l'OPCVM. Des fluctuations de valeurs de ces devises relatives à la devise de référence de l'OPCVM peuvent avoir un effet positif ou négatif sur la valeur des investissements de l'OPCVM libellés dans ces devises. L'OPCVM peut, sans y être obligé, investir dans des contrats de change ou autres transactions liées aux devises (y compris les transactions sur produits dérivés) afin de gérer l'exposition aux différentes devises. Ces contrats (i) peuvent réduire ou éliminer tout ou partie du bénéfice que l'OPCVM peut obtenir du fait de fluctuations favorables et (ii) ne peuvent pas garantir la protection de l'OPCVM contre les fluctuations défavorables.
- Dans le cas où l'OPCVM effectuerait un investissement dans un autre OPCVM, l'OPCVM s'expose aux risques encourus par l'autre OPCVM qui peuvent être différents de ceux associés à l'OPCVM. En outre, si cet autre OPCVM constitue un OPCVM affilié à l'OPCVM, une telle situation pourrait entraîner un risque de conflit d'intérêt qui sera géré conformément à la règlementation en vigueur.
- L'OPCVM peut conclure des opérations de cession temporaire d'instruments financiers compris dans son portefeuille jusqu'à 100% de son actif. De telles opérations sont strictement encadrées par la règlementation en vigueur et doivent notamment pouvoir être dénouées à tout moment à l'initiative de l'OPCVM. Ces opérations comportent néanmoins des risques liés notamment à la gestion et la valorisation des opérations ainsi que des risques de marché et de contrepartie.
- L'OPCVM est exposé au risque que des événements géopolitiques perturbent les marchés des titres et conduisent à la détérioration des économies et marchés mondiaux. La guerre, le terrorisme et les événements géopolitiques liés ont conduit, et pourraient conduire à l'avenir, à la volatilité accrue du marché à court terme et pourraient avoir des effets néfastes à long terme sur l'économie mondiale et sur les marchés en général. Ces événements ainsi que d'autres changements dans les conditions économiques et politiques pourraient également nuire aux émetteurs individuels ou aux groupes d'émetteurs liés, aux marchés des valeurs mobilières, aux taux d'intérêt, aux cotes de crédit, à l'inflation, au sentiment des investisseurs ainsi qu'à d'autres facteurs affectant la valeur du portefeuille d'investissements. L'incertitude continue quant au statut de l'Euro et de l'Union monétaire européenne (l'« UEM ») a créé une volatilité importante en devises et des marchés financiers en général. Toute dissolution partielle ou complète de l'UEM ou toute incertitude qui persiste quant à son statut pourraient avoir des effets négatifs importants sur les marchés monétaires et financiers ainsi que sur les valeurs des investissements de l'OPCVM.

• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés: Tous souscripteurs.

Profil type de l'investisseur : L'OPCVM est ouvert à la fois aux investisseurs institutionnels et aux investisseurs individuels.

Pour les investisseurs institutionnels :

L'OPCVM a vocation en particulier à représenter un investissement de cœur de portefeuille diversifié en actions composant l'indice de référence. Son niveau de risque mesuré par la volatilité des performances devrait rester très voisin de celui de l'indice de référence.

Pour les investisseurs individuels:

La part que l'OPCVM doit représenter dans le patrimoine total doit être déterminée en fonction de paramètres tels que la valeur absolue du patrimoine total, l'âge de l'investisseur, son horizon de placement, les objectifs qu'il a fixés pour son placement (préparation de la retraite, investissement temporaire en vue de la réalisation d'un projet...), le niveau de risque global qu'il souhaite prendre (apprécié par exemple par le niveau de pertes qu'il est prêt à accepter à un horizon donné), la fiscalité qu'il supporte etc...Compte tenu de la complexité des éléments à prendre en compte, il est recommandé aux investisseurs individuels de rechercher toutes les aides extérieures qu'ils jugent utiles avant de définir leur allocation d'actifs et de procéder à leur investissement.

Durée de placement recommandée : Supérieure à cinq ans.

• Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Capitalisation et /ou distribution déterminée par le Conseil d'Administration.

- Fréquence de distribution : Déterminée par le Conseil d'Administration.
- Caractéristiques des actions : Devise de libellé des actions : Euro.
- Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en numéraire et / ou par apports de titres.

Jour Ouvrable:

Un jour au cours duquel les marchés en France sont ouverts et/ou tout autre jour que les membres du conseil d'administration de l'OPCVM pourront déterminer et notifier par avance aux actionnaires de l'OPCVM.

Jour de Négociation:

Sous réserve d'une indication différente dans le prospectus relatif à un compartiment, chaque Jour Ouvrable (à l'exception, pour chaque compartiment, de tout jour où des marchés significatifs sur lequel les titres inclus dans l'indice concerné sont cotés ou négociés sont fermés et/ou le jour précédant ledit jour à condition qu'une liste de ces jours de fermeture du marché soit publiée pour chaque compartiment sur www.spdrseurope.com) et/ou tout autre jour pouvant être déterminé par les membres du conseil d'administration de l'OPCVM et notifié par avance au Centralisateur et aux actionnaires de l'OPCVM, sous réserve qu'il y ait au moins deux jours de négociation à des intervalles réguliers durant chaque mois.

Modalités et conditions de souscription :

En numéraire :

Les souscriptions sont reçues chaque Jour de Négociation jusqu'à 14 heures, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Le prix applicable aux souscriptions réalisées exclusivement en numéraire est celui qui résulte de la prochaine valeur liquidative calculée chaque Jour Ouvrable.

En titres:

Les souscriptions sont uniquement réalisées par apport/livraison de paniers d'actions composant l'indice, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Les demandes, reçues par le dépositaire avant 16H30 (heure de Paris) sont exécutées sur la valeur liquidative du jour. La composition du panier de titres à livrer par le souscripteur ainsi qu'un montant estimé de la soulte en espèces sont publiés chaque Jour Ouvrable avant 9H00.

La valeur exacte de la soulte est déterminée après calcul de la valeur liquidative du jour établie sur la base des cours de clôture et correspond à la différence entre la valeur de 25.000 actions du compartiment et la valeur, aux cours de clôture du même jour du panier d'actions. Le règlement / livraison des souscriptions est effectué au plus tard cinq Jours Ouvrables à Paris suivant la date de la valeur liquidative. L'OPCVM a le droit de refuser les valeurs mobilières proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

Toute souscription d'actions nouvelles, doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

Sauf dispositions légales contraires, la cession ou le transfert d'actions entre actionnaires ou au profit d'un tiers effectués hors d'un marché réglementé, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription. Lorsque l'opération est effectuée au profit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété en numéraire par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée.

Toute demande de souscription reçue un Jour de non Négociation sera rejetée.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

Le dépositaire (State Street Banque SA).

Modalités et conditions de rachat :

En numéraire :

Les demandes de rachat sont reçues chaque Jour de Négociation jusqu'à 14 heures, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Le prix applicable aux demandes de rachat réalisées exclusivement en numéraire est celui qui résulte de la prochaine valeur liquidative calculée chaque Jour Ouvrable.

En titres:

Les demandes de rachat sont uniquement réalisées par apport/livraison de paniers d'actions composant l'indice, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment. Les demandes, reçues par le dépositaire avant 16H30 (heure de Paris) sont exécutées sur la valeur liquidative du jour. La composition du panier de titres à livrer par le compartiment ainsi qu'un montant estimé de la soulte en espèces sont publiés chaque Jour Ouvrable avant 9H00. La valeur exacte de la soulte est déterminée après calcul de la valeur liquidative du jour établie sur la base des cours de clôture et correspond à la différence entre la valeur de 25.000 actions du compartiment et la valeur, aux cours de clôture du même jour du panier d'actions. Le règlement / livraison des rachats est effectué au plus tard cinq Jours Ouvrables suivant la date de la valeur liquidative.

Toute demande de rachat doit être accompagnée du dépôt des titres et de fractions de titres ; le paiement du prix de rachat est effectué dans le délai maximum de cinq Jours Ouvrables sous réserve des dispositions concernant les titres et fractions de titres nominatifs. Lorsque l'actif net de l'OPCVM est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat d'actions et fractions d'actions ne peut être effectué.

Le passage d'un compartiment à un autre s'opère par le rachat des actions du compartiment initial et la souscription des actions du nouveau compartiment.

Toute demande de rachat reçue un Jour de non Négociation sera rejetée.

Modalités d'achat et de vente des actions en bourse :

Les actions de l'OPCVM sont admises aux négociations sur NYSE Euronext (code : STN) depuis le 06 Septembre 2001.

Les teneurs de marché s'engagent à ce que le cours de bourse des actions de l'OPCVM ne s'écarte pas de plus de 1,5 % de la valeur liquidative instantanée.

Le prospectus établi à l'occasion de l'admission aux négociations des actions du compartiment de l'OPCVM sur NYSE Euronext, est disponible auprès de State Street Banque S.A. et de State Street Global Advisors France S.A.

Les parts ou actions de l'OPCVM coté («UCITS ETF») acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues à l'OPCVM coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts /actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Les investisseurs pourront toutefois être autorisés à revendre leurs parts à l'OPCVM en cas de décalage significatif entre la valeur de bourse des parts de l'OPCVM et sa valeur liquidative indicative, ou en cas de suspension durable de la négociation des parts par l'entreprise de marché sur la place de cotation principale sur laquelle la part est admise ou en cas de manquement durable, par les teneurs de marché, à leur engagement d'exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, rendant ainsi la négociation de la part impossible sur la place de cotation principale où l'OPCVM est admis à la cotation.

En cas de survenance d'un de ces évènements, les investisseurs devraient contacter la société de gestion qui leur mettra à disposition la procédure à suivre pour obtenir le rachat de leurs parts par l'OPCVM.La société de gestion en informera l'entreprise de marché qui assure habituellement la cotation des parts afin qu'elle informe le marché de la procédure mise en place et du lieu où cette procédure est disponible.

Dans ce cadre, une commission de rachat pourra être prélevée afin de couvrir les coûts de transactions supportés par l'OPCVM.

Détermination de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque Jour Ouvrable. (Valeur liquidative d'origine : 77,26 EUR). En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par Euronext Paris. La valeur liquidative est disponible quotidiennement sur Internet www.spdrseurope.com, sur Bloomberg <STN FP> sur Reuters < .STN> ou auprès de la société de gestion au 01 44 45 40 00.

• Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commissions de souscription	valeur liquidative	
non acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	2,05% maximum
Commissions de souscription	valeur liquidative	
acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	0,23%
Commissions de rachat	valeur liquidative	
non acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	2,25% maximum
Commissions de rachat	valeur liquidative	
acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	0,03%

Modalités particulières :

Commissions de souscription acquises et non acquises : Cas d'exonération : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, et en cas de souscription en titres, la souscription s'effectue sans commission de souscription.

Commissions de rachat acquises et non acquises : Cas d'exonération : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, et en cas de rachat en titres, le rachat s'effectue sans commission de rachat.

Les frais de gestion :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion	Actif net déduction faite des parts de FCP ou actions de SICAV	0,30 % TTC Taux maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	100 Euros maximum par transaction
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Frais sur les opérations de cession temporaire de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :

Les revenus résultant des opérations de cession temporaire de titres sont intégralement perçus par l'OPCVM, déduction faite des frais opérationnels directs et indirects engendrés par ces opérations.

Ces frais prélevés viennent en rémunération des services rendus dans le cadre des opérations de cession temporaire de titres. Ces opérations sont réalisées via des entités du groupe State Street.

Des informations détaillées figurent dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Barème des commissions de mouvement prélevées :

Commissions de mouvement : 100 euros TTC maximum par mouvement, entièrement acquis à State Street Banque.

Commissions de change et de transfert : 0,25% maximum sur le montant des transactions, entièrement acquis à State Street Banque.

Procédure de choix des intermédiaires :

L'ensemble des transactions effectuées pour le compte de l'OPCVM sont réalisées avec des intermédiaires agréés selon une stricte procédure de sélection.

La société de gestion a institué un processus d'approbation complet et détaillé qui prend en compte les notations de la contrepartie, la santé financière et les garanties explicites ou implicites, soit auprès de sa société mère ou soit auprès d'un organisme gouvernemental. Les contreparties sont approuvées pour certains types de transactions.

• Information supplémentaire : Avertissement :

MSCI Europe Energy IndexSM est une marque de Morgan Stanley Capital International Inc. ("MSCI") et ses affiliées, et a été concédée, dans le cadre d'une sous-licence, à une société affiliée à la société de gestion de l'OPCVM pour certaines utilisations spécifiques. SPDR® MSCI Europe EnergySM ETF, basé sur l'indice MSCI Europe Energy IndexSM, n'a pas été vérifié par MSCI quant à sa légalité ou sa compatibilité par rapport à un investisseur donné. Le compartiment n'est pas émis, sponsorisé, cautionné, vendu ou recommandé par MSCI. MSCI ne garantit pas et n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne SPDR® MSCI Europe EnergySM ETF. MSCI n'assume pas, ni ne participe à la gestion des actifs de SPDR® MSCI Europe EnergySM ETF ni à la vente des actions représentatives du compartiment.

"SPDR®" est une marque déposée de Standard & Poor's Financial Services LLC ("S&P") et a fait l'objet d'une licence aux fins d'utilisation par State Street Corporation. Aucun produit financier offert par State Street Corporation ou par ses affiliées n'est sponsorisé, cautionné, vendu ou recommandé par S&P ou ses affiliées, et S&P et ses affiliées ne font aucune déclaration ou garantie concernant l'opportunité d'acquérir, de vendre, ou de détenir des parts/actions de tels produits. Standard & Poor's®, S&P®, SPDR® et S&P 500® sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC ("S&P") et ont fait l'objet d'une licence aux fins d'utilisation par State Street Corporation.

Régime fiscal:

Ce compartiment est éligible au PEA et peut donc bénéficier de la fiscalité afférente s'il est détenu dans ce cadre. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

SPDRS® MSCI Europe Financials SM UCITS ETF

- Code ISIN: FR0000001703.
- **Classification**: Actions Internationales.
- Objectif de gestion : SPDR® MSCI Europe Financials MUCITS ETF est un OPCVM indiciel répliquant un indice.

L'objectif de l'OPCVM est de répliquer la performance de l'indice MSCI Europe FinancialsSM (Morgan Stanley Capital International) quelle que soit son évolution. La gestion vise à obtenir un écart entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de l'indice (mesuré par la tracking error) le plus faible possible et inférieur à 1%.

- Indicateur de référence : MSCI Europe FinancialsSM, la corrélation recherchée est proche de 1.0
- L'indice MSCI Europe Financials est conçu pour représenter les segments des moyennes et grandes capitalisations à travers 16 pays à marchés développés (DM) en Europe. Tous les titres de cet indice sont classés dans le secteur de la finance conformément à la classification GICS® (Global Industry Classification Standard).
- Devise : Euro.
- Nature des cours utilisés : clôture.
- Réinvestissement des dividendes nets.
- Secteur d'activité : secteur financier.
- Nature de l'indice : actions.
- La composition de l'indice de référence peut contenir des valeurs dont le poids est supérieur à 10% du total.
- Des précisions sur les composantes sous-jacentes de l'indice de référence sont disponibles sur le site http://www.msci.com/products/indices/licensing/constituents.html
- Les informations détaillées sur l'indice et sa performance sont disponibles sur : http://www.msci.com/resources/factsheets/index_fact_sheet/msci-europe-financials-index-net .pdf
 - Stratégie d'investissement :

→ Stratégies utilisées :

L'OPCVM est géré suivant les méthodes de gestion indicielle développées par le groupe State Street. La stratégie de gestion vise à utiliser la méthode de réplication physique consistant à acheter tous les titres constituant l'indice de référence en respectant la pondération de la manière la plus fidèle possible. La structure du portefeuille est ainsi très proche de celle de sa référence. Dans des circonstances bien déterminées, l'OPCVM peut acheter des titres non compris dans l'indice.

En sa qualité d'OPCVM indiciel, l'OPCVM peut avoir recours aux dérogations prévues par l'article R 214-22 du Code Monétaire et Financier concernant les limites d'investissement en instruments financiers d'un même émetteur. L'OPCVM peut investir jusqu'à hauteur de 20 % maximum de son actif en actions ou titres de créance d'un même émetteur, cette limite pouvant être portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. En fonction des contraintes règlementaires ou des contraintes de marchés, l'OPCVM peut être amené à utiliser une stratégie d'optimisation afin de

construire un portefeuille représentatif. En conséquence, l'OPCVM ne détiendra généralement qu'un sous-ensemble des titres compris dans l'indice.

→ Description des catégories d'actifs :

Actifs (hors dérivés intégrés) :

- Le portefeuille est constitué d'au moins 90% d'actions européennes appartenant au secteur financier, telles que définies par l'indice MSCI Europe FinancialsSM, dont 75% d'actions des pays de la communauté européenne.
- Le portefeuille est constitué d'au plus de 10% de titres de créance et instruments du marché monétaire. Leurs principales caractéristiques sont les suivantes :

Dette publique

Notation : Supérieure au AA

Nature juridique : Titres de créances émis par un gouvernement de l'OCDE

Duration : Maturité inférieure à 2 ans

- Actions ou parts d'OPCVM conformes ou non-conformes à la directive 2009/65/CE, de droit français ou étranger et qui peuvent éventuellement être gérés par State Street Global Advisors.

Les informations détaillées relatives au portefeuille de l'OPCVM sont disponibles sur le site www.spdrseurope.com.

<u>Instruments dérivés</u>: L'OPCVM peut également comprendre de manière marginale, des produits dérivés sur actions et indices d'actions. En effet, dans les limites prévues par la réglementation, l'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré, en particulier les contrats Futures sur indices dans la limite de 10% de l'actif.

Nature des instruments utilisés :

- De manière limitée, des instruments dérivés cotés et notamment des contrats futures sur indice d'actions ou des contrats futures sur actions.
- A titre exceptionnel, des instruments dérivés non cotés tels que swaps sur indice d'actions, swaps sur actions ou des actifs monétaires, obligataires ou dérivés de taux cotés ou non cotés.

Dans tous les cas les opérations sur instruments dérivés ont pour objectif de contribuer à assurer une évolution de l'OPCVM très proche de celle de l'indice de référence.

Titres intégrant des dérivés : néant

<u>Dépôts</u>: L'OPCVM peut être amené à recevoir de faibles montants (dans la limite de 10% de l'actif net) provenant de réajustements et d'opérations sur titres. Ces montants peuvent être investis temporairement en dépôts, en attendant l'occasion d'un investissement définitif.

<u>Emprunts d'Espèces</u>: Autorisation à hauteur de 10% maximum et de façon temporaire. Dans le cadre d'une volonté d'investissement à 100%, le montant du découvert espèces correspond aux dividendes à recevoir et est généralement inférieur à 1 %.

<u>Opérations de cession temporaire de titres</u>: Des opérations de prêt des titres de l'OPCVM peuvent être effectuées sur les actions à hauteur de 100% de son portefeuille. Des informations complémentaires sur la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « frais et commissions ».

→ Niveau d'utilisation maximal des différents instruments :

Les actions peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif. Les instruments autres que les actions sont utilisés jusqu'à 10% de l'actif. Les actions ou parts d'OPCVM sont utilisées au maximum jusqu'à 10% de l'actif.

→ Garanties financières

Dans le cadre des opérations de cession temporaire de titres et des opérations sur dérivés, l'OPCVM peut recevoir à titre de collatéral des titres .

Les actifs reçus en garantie devront être émis par des émetteurs de haute qualité, et être liquides, non corrélés à la contrepartie, peu volatils et diversifiés. Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises.

Ces éléments sont détaillés dans le rapport annuel de l'OPCVM.

• Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Les investisseurs doivent être conscients des risques suivants. En outre, les développements suivants ne constituant pas une liste exhaustive de tous les facteurs de risques liés à l'acquisition d'actions de l'OPCVM, l'investisseur est invité à se faire sa propre opinion quant à l'opportunité de l'investissement envisagé et à se rapprocher de ses conseils habituels avant toute acquisition des actions de l'OPCVM.

Le profil de risque est exactement le même que celui de l'indice répliqué.

L'OPCVM est principalement exposé **aux risques des marchés actions**. Par conséquent sa valeur varie, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'évolution des marchés, des évolutions des taux d'intérêts, des perceptions des tendances dans la cotation des actions et **l'investisseur peut subir des pertes en capital.** Même si les conditions économiques générales ne changent pas, la valeur liquidative de l'OPCVM pourrait diminuer si les industries, secteurs ou entreprises dans lesquels l'OPCVM investit ne performent pas bien ou sont négativement affectés.

S'y rajoutent les risques spécifiques décrits ci-après :

- Rien ne garantit que les objectifs de gestion de l'OPCVM seront atteints. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique de l'indice de référence.

Les changements portant sur les actifs de l'OPCVM et les modifications de pondérations de l'indice de référence peuvent entraîner divers coûts de transaction ou de frottement.

En outre, le rendement total engendré par les investissements dans les valeurs composant l'indice sera diminué par certains coûts et dépenses qui ne sont pas inclus dans la détermination dudit indice.

De même, l'OPCVM ne pourra parfaitement reproduire la performance de l'indice notamment en raison d'indisponibilité temporaire de certaines valeurs composant l'indice ou de circonstances exceptionnelles qui auraient pour effet de provoquer des distorsions dans les pondérations de l'indice. En outre, en cas de suspension ou d'interruption temporaire de la cotation des valeurs composant l'indice utilisé ou en cas de dysfonctionnement du marché, il peut s'avérer impossible de rééquilibrer le portefeuille de valeurs de l'OPCVM.

La valeur des actions de l'OPCVM et leurs revenus pourront augmenter ou diminuer en fonction de la valeur des titres dans lesquels l'OPCVM investit.

- L'OPCVM est géré en fonction d'une stratégie de gestion passive tendant à répliquer les performances d'un indice d'actions. Une telle gestion passive diffère d'une gestion active, laquelle cherche à surpasser les performances d'un indice de référence. En conséquence, l'OPCVM peut

détenir des titres relevant de l'indice nonobstant la performance actuelle ou prévue d'un titre, d'un secteur ou d'un marché donné. Maintenir de tels investissements dans des titres malgré les conditions de marché ou la performance de titres individuels, pourrait avoir pour résultat un retour sur investissement inférieur à celui qui résulterait d'une stratégie de gestion active.

- Les investissements dans des actions de sociétés à forte capitalisation peuvent générer un rendement moindre que les investissements dans des actions de petites ou moyennes entreprises.
- Le portefeuille de l'OPCVM n'est pas diversifié et il peut être amené à investir un pourcentage plus important de son actif dans des titres d'un nombre limité d'émetteurs, voire d'un seul émetteur, qu'un OPCVM diversifié. En conséquence, la performance de l'OPCVM peut être impactée, de manière disproportionnée, par la performance d'un nombre réduit d'instruments financiers.
- L'OPCVM est exposé au **risque de liquidité**. Certains investissements et/ou types d'investissement sont soumis à des restrictions lors de leur revente, peuvent s'échanger sur le marché de gré à gré ou dans un volume limité, voire peuvent ne pas avoir de marché d'échange actif. Les investissements non liquides peuvent s'échanger à un prix inférieur par rapport à des investissements plus liquides comparables et peuvent être soumis à de larges fluctuations quant à leur valeur de marché. Il peut être difficile pour l'OPCVM de valoriser précisément des titres non liquides. L'OPCVM peut également ne pas être en mesure de vendre des titres non liquides rapidement et au moment le plus favorable ou à des prix proches de ceux auxquels l'OPCVM les valorise. Les titres non liquides peuvent également entraîner des frais d'enregistrement et d'autres frais de transaction plus élevés que ceux afférents à des titres liquides.
- Les investisseurs doivent être conscients que l'OPCVM sera exposé à un risque de crédit sur les parties avec qui il traite et peut, en outre, supporter le risque d'un défaut de règlement. Il est possible que (i) la capacité d'un émetteur à honorer ses obligations baisse substantiellement pendant la période où l'OPCVM détient les titres de cet émetteur, (ii) cet émetteur faillit à ses obligations, ou (iii) les obligations de l'émetteur sur un titre détenu par l'OPCVM soient limitées ou restructurées. Toute détérioration réelle ou perçue de la capacité d'un émetteur à honorer ses obligations aura probablement un effet négatif sur la valeur des titres de l'émetteur et sur la valeur liquidative de l'OPCVM. La notation attribuée à un investissement donné ne reflète pas obligatoirement la situation financière en cours de son émetteur ni une évaluation de la volatilité ou de la liquidité d'un investissement. Même si les investissements notés « Investment grade » présentent généralement un risque de crédit inférieur à celui des investissements notés en dessous d'« Investment grade », ils peuvent présenter certains risques communs, y compris la possibilité que leurs émetteurs ne soient pas en mesure d'effectuer les paiements d'intérêts et de principal en temps voulu et se retrouvent donc en défaut de paiement.
- Les investisseurs français et des pays de la zone euro sont exposés à un risque de change. L'OPCVM est exposé au risque de change par l'acquisition de ou l'exposition aux titres libellés dans une devise autre que la devise de référence de l'OPCVM. Des fluctuations de valeurs de ces devises relatives à la devise de référence de l'OPCVM peuvent avoir un effet positif ou négatif sur la valeur des investissements de l'OPCVM libellés dans ces devises. L'OPCVM peut, sans y être obligé, investir dans des contrats de change ou autres transactions liées aux devises (y compris les transactions sur produits dérivés) afin de gérer l'exposition aux différentes devises. Ces contrats peuvent réduire ou éliminer tout ou partie du bénéfice que l'OPCVM peut obtenir du fait de fluctuations favorables et ne peuvent pas garantir la protection de l'OPCVM contre les fluctuations défavorables. - De même les investisseurs sont exposés à un risque sectoriel quand l'OPCVM concentre ses investissements dans les titres des émetteurs appartenant à une industrie, un marché ou un secteur particulier Tout développement économique, commercial ou autre affectant les émetteurs de cet industrie ou secteur aura davantage d'impact sur l'OPCVM que si les investissements de l'OPCVM n'étaient pas concentrés dans cet industrie ou secteur ce qui pourrait augmenter la volatilité de l'OPCVM. Une telle concentration pourrait également réduire la liquidité de l'OPCVM. En outre, en réaction à des facteurs qui peuvent impacter l'industrie ou le secteur dans lequel sont concentrés les investissements de l'OPCVM, les investisseurs peuvent souscrire ou racheter des quantités importantes d'actions de

68

l'OPCVM ayant pour conséquence les variations substantielles quant aux montants de fonds sous gestion de l'OPCVM. Cela peut avoir des effets négatifs sur la gestion de l'OPCVM.

- L'utilisation par l'OPCVM de produits dérivés peut entraîner des risques différents de ceux associés à un investissement dans des titres financiers et d'autres investissements plus conventionnels. Ces risques comprennent, entre autres, les risques d'illiquidité, de valorisation, de volatilité, du marché, de crédit, de contrepartie, d'effet de levier, de gestion ou risques liés aux matières premières associés à de tels produits ainsi que le risque de perdre un montant supérieur à celui initialement investi. L'OPCVM est exposé au risque de change par l'acquisition de ou l'exposition aux titres libellés dans une devise autre que la devise de référence de l'OPCVM. Des fluctuations de valeurs de ces devises relatives à la devise de référence de l'OPCVM peuvent avoir un effet positif ou négatif sur la valeur des investissements de l'OPCVM libellés dans ces devises. L'OPCVM peut, sans y être obligé, investir dans des contrats de change ou autres transactions liées aux devises (y compris les transactions sur produits dérivés) afin de gérer l'exposition aux différentes devises. Ces contrats (i) peuvent réduire ou éliminer tout ou partie du bénéfice que l'OPCVM peut obtenir du fait de fluctuations favorables et (ii) ne peuvent pas garantir la protection de l'OPCVM contre les fluctuations défavorables.
- Dans le cas où l'OPCVM effectuerait un investissement dans un autre OPCVM, l'OPCVM s'expose aux risques encourus par l'autre OPCVM qui peuvent être différents de ceux associés à l'OPCVM. En outre, si cet autre OPCVM constitue un OPCVM affilié à l'OPCVM, une telle situation pourrait entraîner un risque de conflit d'intérêt qui sera géré conformément à la règlementation en vigueur.
- L'OPCVM peut conclure des opérations de cession temporaire d'instruments financiers compris dans son portefeuille jusqu'à 100% de son actif. De telles opérations sont strictement encadrées par la règlementation en vigueur et doivent notamment pouvoir être dénouées à tout moment à l'initiative de l'OPCVM. Ces opérations comportent néanmoins des risques liés notamment à la gestion et la valorisation des opérations ainsi que des risques de marché et de contrepartie.
- L'OPCVM est exposé au risque que des événements géopolitiques perturbent les marchés des titres et conduisent à la détérioration des économies et marchés mondiaux. La guerre, le terrorisme et les événements géopolitiques liés ont conduit, et pourraient conduire à l'avenir, à la volatilité accrue du marché à court terme et pourraient avoir des effets néfastes à long terme sur l'économie mondiale et sur les marchés en général. Ces événements ainsi que d'autres changements dans les conditions économiques et politiques pourraient également nuire aux émetteurs individuels ou aux groupes d'émetteurs liés, aux marchés des valeurs mobilières, aux taux d'intérêt, aux cotes de crédit, à l'inflation, au sentiment des investisseurs ainsi qu'à d'autres facteurs affectant la valeur du portefeuille d'investissements. L'incertitude continue quant au statut de l'Euro et de l'Union monétaire européenne (l'« UEM ») a créé une volatilité importante en devises et des marchés financiers en général. Toute dissolution partielle ou complète de l'UEM ou toute incertitude qui persiste quant à son statut pourraient avoir des effets négatifs importants sur les marchés monétaires et financiers ainsi que sur les valeurs des investissements de l'OPCVM.

• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés: Tous souscripteurs.

Profil type de l'investisseur : L'OPCVM est ouvert à la fois aux investisseurs institutionnels et aux investisseurs individuels.

Pour les investisseurs institutionnels :

L'OPCVM a vocation en particulier à représenter un investissement de cœur de portefeuille diversifié en actions composant l'indice de référence. Son niveau de risque mesuré par la volatilité des performances devrait rester très voisin de celui de l'indice de référence.

Pour les investisseurs individuels:

La part que l'OPCVM doit représenter dans le patrimoine total doit être déterminée en fonction de paramètres tels que la valeur absolue du patrimoine total, l'âge de l'investisseur, son horizon de

placement, les objectifs qu'il a fixés pour son placement (préparation de la retraite, investissement temporaire en vue de la réalisation d'un projet...), le niveau de risque global qu'il souhaite prendre (apprécié par exemple par le niveau de pertes qu'il est prêt à accepter à un horizon donné), la fiscalité qu'il supporte etc...Compte tenu de la complexité des éléments à prendre en compte, il est recommandé aux investisseurs individuels de rechercher toutes les aides extérieures qu'ils jugent utiles avant de définir leur allocation d'actifs et de procéder à leur investissement.

Durée de placement recommandée : Supérieure à cinq ans.

• Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Capitalisation et /ou distribution déterminée par le Conseil d'Administration.

- **Fréquence de distribution** : Déterminée par le Conseil d'Administration.
- Caractéristiques des actions : Devise de libellé des actions : Euro.
- Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en numéraire et / ou par apports de titres.

Jour Ouvrable:

Un jour au cours duquel les marchés en France sont ouverts et/ou tout autre jour que les membres du conseil d'administration de l'OPCVM pourront déterminer et notifier par avance aux actionnaires de l'OPCVM.

Jour de Négociation :

Sous réserve d'une indication différente dans le prospectus relatif à un compartiment, chaque Jour Ouvrable (à l'exception, pour chaque compartiment, de tout jour où des marchés significatifs sur lequel les titres inclus dans l'indice concerné sont cotés ou négociés sont fermés et/ou le jour précédant ledit jour à condition qu'une liste de ces jours de fermeture du marché soit publiée pour chaque compartiment sur www.spdrseurope.com) et/ou tout autre jour pouvant être déterminé par les membres du conseil d'administration de l'OPCVM et notifié par avance au Centralisateur et aux actionnaires de l'OPCVM, sous réserve qu'il y ait au moins deux jours de négociation à des intervalles réguliers durant chaque mois.

Modalités et conditions de souscription :

En numéraire :

Les souscriptions sont reçues chaque Jour de Négociation jusqu'à 14 heures, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Le prix applicable aux souscriptions réalisées exclusivement en numéraire est celui qui résulte de la prochaine valeur liquidative calculée chaque Jour Ouvrable.

En titres:

Les souscriptions sont uniquement réalisées par apport/livraison de paniers d'actions composant l'indice, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Les demandes, reçues par le dépositaire avant 16H30 (heure de Paris) sont exécutées sur la valeur liquidative du jour. La composition du panier de titres à livrer par le souscripteur ainsi qu'un montant estimé de la soulte en espèces sont publiés chaque Jour Ouvrable avant 9H00.

La valeur exacte de la soulte est déterminée après calcul de la valeur liquidative du jour établie sur la base des cours de clôture et correspond à la différence entre la valeur de 25.000 actions du compartiment et la valeur, aux cours de clôture du même jour du panier d'actions. Le règlement / livraison des souscriptions est effectué au plus tard cinq Jours Ouvrables suivant la date de la valeur liquidative. L'OPCVM a le droit de refuser les valeurs mobilières proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

Toute souscription d'actions nouvelles, doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

Sauf dispositions légales contraires, la cession ou le transfert d'actions entre actionnaires ou au profit d'un tiers effectués hors d'un marché réglementé, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription. Lorsque l'opération est effectuée au profit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété en numéraire par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée.

Toute demande de souscription reçue un Jour de non Négociation sera rejetée.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

Le dépositaire (State Street Banque SA).

Modalités et conditions de rachat :

En numéraire :

Les demandes de rachat sont reçues chaque Jour de Négociation jusqu'à 14 heures, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Le prix applicable aux demandes de rachat réalisées exclusivement en numéraire est celui qui résulte de la prochaine valeur liquidative calculée chaque Jour Ouvrable.

En titres:

Les demandes de rachat sont uniquement réalisées par apport/livraison de paniers d'actions composant l'indice, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment. Les demandes, reçues par le dépositaire avant 16H30 (heure de Paris) sont exécutées sur la valeur liquidative du jour. La composition du panier de titres à livrer par le compartiment ainsi qu'un montant estimé de la soulte en espèces sont publiés chaque Jour Ouvrable avant 9H00. La valeur exacte de la soulte est déterminée après calcul de la valeur liquidative du jour établie sur la base des cours de clôture et correspond à la différence entre la valeur de 25.000 actions du compartiment et la valeur, aux cours de clôture du même jour du panier d'actions. Le règlement / livraison des rachats est effectué au plus tard cinq Jours Ouvrables suivant la date de la valeur liquidative.

Toute demande de rachat doit être accompagnée du dépôt des titres et de fractions de titres ; le paiement du prix de rachat est effectué dans le délai maximum de cinq Jours Ouvrables sous réserve des dispositions concernant les titres et fractions de titres nominatifs. Lorsque l'actif net de l'OPCVM est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat d'actions et fractions d'actions ne peut être effectué.

Le passage d'un compartiment à un autre s'opère par le rachat des actions du compartiment initial et la souscription des actions du nouveau compartiment.

Toute demande de rachat reçue un Jour de non Négociation sera rejetée.

Modalités d'achat et de vente des actions en bourse :

Les actions de l'OPCVM sont admises aux négociations sur NYSE Euronext (code : STZ) depuis le 06 Septembre 2001.

Les teneurs de marché s'engagent à ce que le cours de bourse des actions de l'OPCVM ne s'écarte pas de plus de 1,5 % de la valeur liquidative instantanée.

Le prospectus établi à l'occasion de l'admission aux négociations des actions du compartiment de l'OPCVM sur NYSE Euronext, est disponible auprès de State Street Banque S.A. et de State Street Global Advisors France S.A.

Les parts ou actions de l'OPCVM coté (« UCITS ETF ») acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues à l'OPCVM coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts /actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Les investisseurs pourront toutefois être autorisés à revendre leurs parts à l'OPCVM en cas de décalage significatif entre la valeur de bourse des parts de l'OPCVM et sa valeur liquidative indicative, ou en cas de suspension durable de la négociation des parts par l'entreprise de marché sur la place de cotation principale sur laquelle la part est admise ou en cas de manquement durable, par les teneurs de marché, à leur engagement d'exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, rendant ainsi la négociation de la part impossible sur la place de cotation principale où l'OPCVM est admis à la cotation.

En cas de survenance d'un de ces évènements, les investisseurs devraient contacter la société de gestion qui leur mettra à disposition la procédure à suivre pour obtenir le rachat de leurs parts par l'OPCVM.La société de gestion en informera l'entreprise de marché qui assure habituellement la cotation des parts afin qu'elle informe le marché de la procédure mise en place et du lieu où cette procédure est disponible.

Dans ce cadre, une commission de rachat pourra être prélevée afin de couvrir les coûts de transactions supportés par l'OPCVM.

Détermination de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque Jour Ouvrable. (Valeur liquidative d'origine : 58,36 EUR). En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par Euronext Paris. La valeur liquidative est disponible quotidiennement sur Internet www.spdrseurope.com, sur Bloomberg <STZ FP> sur Reuters < .STZ> ou auprès de la société de gestion, au 01 44 45 40 00.

• Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commissions de souscription	valeur liquidative	
non acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	2,05% maximum
Commissions de souscription	valeur liquidative	
acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	0,23%
Commissions de rachat	valeur liquidative	
non acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	2,25% maximum
Commissions de rachat	valeur liquidative	
acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	0,03%

Modalités particulières :

Commissions de souscription acquises et non acquises: Cas d'exonération : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, et en cas de souscription en titres, la souscription s'effectue sans commission de souscription.

Commissions de rachat acquises et non acquises: Cas d'exonération : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, et en cas de rachat en titres, le rachat s'effectue sans commission de rachat.

Les frais de gestion :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion	Actif net déduction faite des parts de FCP ou actions de SICAV	0,30 % TTC Taux maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	100 Euros maximum par transaction
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Frais sur les opérations de cession temporaire de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :

Les revenus résultant des opérations de cession temporaire de titres sont intégralement perçus par l'OPCVM, déduction faite des frais opérationnels directs et indirects engendrés par ces opérations.

Ces frais prélevés viennent en rémunération des services rendus dans le cadre des opérations de cession temporaire de titres. Ces opérations sont réalisées via des entités du groupe State Street.

Des informations détaillées figurent dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Barème des commissions de mouvement prélevées :

Commissions de mouvement : 100 euros TTC maximum par mouvement, entièrement acquis à State Street Banque.

Commissions de change et de transfert : 0,25% maximum sur le montant des transactions, entièrement acquis à State Street Banque.

Procédure de choix des intermédiaires :

L'ensemble des transactions effectuées pour le compte de l'OPCVM sont réalisées avec des intermédiaires agréés selon une stricte procédure de sélection. La société de gestion a institué un processus d'approbation complet et détaillé qui prend en compte les notations de la contrepartie, la santé financière et les garanties explicites ou implicites, soit auprès de sa société mère ou soit auprès d'un organisme gouvernemental. Les contreparties sont approuvées pour certains types de transactions.

• Information supplémentaire : Avertissement :

MSCI Europe Financials IndexSM est une marque de Morgan Stanley Capital International Inc. ("MSCI") et ses affiliées, et a été concédée, dans le cadre d'une sous-licence, à une société affiliée à la société de gestion de l'OPCVM pour certaines utilisations spécifiques. SPDR® MSCI Europe FinancialsSM ETF, basé sur l'indice MSCI Europe Financials IndexSM, n'a pas été vérifié par MSCI quant à sa légalité ou sa compatibilité par rapport à un investisseur donné. Le compartiment n'est pas émis, sponsorisé, cautionné, vendu ou recommandé par MSCI. MSCI ne garantit pas et n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne SPDR® MSCI Europe FinancialsSM ETF. MSCI n'assume pas, ni ne participe à la gestion des actifs de SPDR® MSCI Europe FinancialsSM ETF ni à la vente des actions représentatives du compartiment.

"SPDR®" est une marque déposée de Standard & Poor's Financial Services LLC ("S&P") et a fait l'objet d'une licence aux fins d'utilisation par State Street Corporation. Aucun produit financier offert par State Street Corporation ou par ses affiliées n'est sponsorisé, cautionné, vendu ou recommandé par S&P ou ses affiliées, et S&P et ses affiliées ne font aucune déclaration ou garantie concernant l'opportunité d'acquérir, de vendre, ou de détenir des parts/actions de tels produits. Standard & Poor's®, S&P®, SPDR® et S&P 500® sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC ("S&P") et ont fait l'objet d'une licence aux fins d'utilisation par State Street Corporation.

• Régime fiscal:

Ce compartiment est éligible au PEA et peut donc bénéficier de la fiscalité afférente s'il est détenu dans ce cadre. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

SPDR® MSCI Europe Health CareSM UCITS ETF

Code ISIN: FR0000001737.

• **Classification**: Actions Internationales.

• Objectif de gestion : SPDR® MSCI Europe Health CareSM UCITS ETF est un OPCVM indiciel répliquant un indice.

L'objectif de l'OPCVM est de répliquer la performance de l'indice MSCI Europe Health CareSM (Morgan Stanley Capital International) quelle que soit son évolution. La gestion vise à obtenir un écart entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de l'indice (mesuré par la tracking error) le plus faible possible et inférieur à 1%.

- **Indicateur de référence :** MSCI Europe Health CareSM, la corrélation recherchée est proche de 1.0
- L'indice MSCI Europe Health Care est conçu pour représenter les segments des moyennes et grandes capitalisations à travers 16 pays à marchés développés (DM) en Europe. Tous les titres de cet indice sont classés dans le secteur de la santé conformément à la classification GICS® (Global Industry Classification Standard).
- Devise : Euro.
- Nature des cours utilisés : clôture.
- Réinvestissement des dividendes nets.
- Secteur d'activité : secteur de la santé.
- Nature de l'indice : actions.
- La composition de l'indice de référence peut contenir des valeurs dont le poids est supérieur à 10% du total.
- Des précisions sur les composantes sous-jacentes de l'indice de référence sont disponibles sur le site http://www.msci.com/products/indices/licensing/constituents.html
- Les informations détaillées sur l'indice et sa performance sont disponibles sur : http://www.msci.com/resources/factsheets/index_fact_sheet/msci-europe-health-care-index-net.pdf
 - Stratégie d'investissement :

→ Stratégies utilisées :

L'OPCVM est géré suivant les méthodes de gestion indicielle développées par le groupe State Street. La stratégie de gestion vise à utiliser la méthode de réplication physique consistant à acheter tous les titres constituant l'indice de référence en respectant la pondération de la manière la plus fidèle possible. La structure du portefeuille est ainsi très proche de celle de sa référence. Dans des circonstances bien déterminées, l'OPCVM peut acheter des titres non compris dans l'indice.

En sa qualité d'OPCVM indiciel, l'OPCVM peut avoir recours aux dérogations prévues par l'article R 214-22 du Code Monétaire et Financier concernant les limites d'investissement en instruments financiers d'un même émetteur. L'OPCVM peut investir jusqu'à hauteur de 20 % maximum de son actif en actions ou titres de créance d'un même émetteur, cette limite pouvant être portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. En fonction des contraintes règlementaires ou des contraintes de marchés, l'OPCVM peut être amené à utiliser une stratégie d'optimisation afin de

construire un portefeuille représentatif. En conséquence, l'OPCVM ne détiendra généralement qu'un sous-ensemble des titres compris dans l'indice.

→ Description des catégories d'actifs :

Actifs (hors dérivés intégrés):

- Le portefeuille est constitué d'au moins 90% d'actions européennes appartenant au secteur de la santé, telles que définies par l'indice MSCI Europe Health CareSM
- Le portefeuille est constitué d'au plus de 10% de titres de créance et instruments du marché monétaire. Leurs principales caractéristiques sont les suivantes :

Dette publique

Notation : Supérieure au AA

Nature juridique : Titres de créances émis par un gouvernement de l'OCDE

Duration : Maturité inférieure à 2 ans

- Actions ou parts d'OPCVM conformes ou non-conformes à la directive 2009/65/CE, de droit français ou étranger et qui peuvent éventuellement être gérés par State Street Global Advisors.

Les informations détaillées relatives au portefeuille de l'OPCVM sont disponibles sur le site www.spdrseurope.com.

<u>Instruments dérivés</u>: L'OPCVM peut également comprendre de manière marginale, des produits dérivés sur actions et indices d'actions.

En effet, dans les limites prévues par la réglementation, l'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré, en particulier les contrats Futures sur indices dans la limite de 10% de l'actif.

Nature des instruments utilisés :

- De manière limitée, des instruments dérivés cotés et notamment des contrats futures sur indice d'actions ou des contrats futures sur actions.
- A titre exceptionnel, des instruments dérivés non cotés tels que swaps sur indice d'actions, swaps sur actions ou des actifs monétaires, obligataires ou dérivés de taux cotés ou non cotés.

Dans tous les cas les opérations sur instruments dérivés ont pour objectif de contribuer à assurer une évolution de l'OPCVM très proche de celle de l'indice de référence.

Titres intégrant des dérivés : néant

<u>Dépôts</u>: L'OPCVM peut être amené à recevoir de faibles montants (dans la limite de 10% de l'actif net) provenant de réajustements et d'opérations sur titres. Ces montants peuvent être investis temporairement en dépôts, en attendant l'occasion d'un investissement définitif.

<u>Emprunts d'Espèces</u>: Autorisation à hauteur de 10% maximum et de façon temporaire. Dans le cadre d'une volonté d'investissement à 100%, le montant du découvert espèces correspond aux dividendes à recevoir et est généralement inférieur à 1 %.

<u>Opérations de cession temporaire de titres</u>: Des opérations de prêt des titres de l'OPCVM peuvent être effectuées sur les actions à hauteur de 100% de son portefeuille. Des informations complémentaires sur la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « frais et commissions ».

→ Niveau d'utilisation maximal des différents instruments :

Les actions peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif. Les instruments autres que les actions sont utilisés jusqu'à 10% de l'actif. Les actions ou parts d'OPCVM sont utilisées au maximum jusqu'à 10% de l'actif.

→ Garanties financières

Dans le cadre des opérations de cession temporaire de titres et des opérations sur dérivés, l'OPCVM peut recevoir à titre de collatéral des titres .

Les actifs reçus en garantie devront être émis par des émetteurs de haute qualité, et être liquides, non corrélés à la contrepartie, peu volatils et diversifiés. Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises.

Ces éléments sont détaillés dans le rapport annuel de l'OPCVM.

• Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Les investisseurs doivent être conscients des risques suivants. En outre, les développements suivants ne constituant pas une liste exhaustive de tous les facteurs de risques liés à l'acquisition d'actions de l'OPCVM, l'investisseur est invité à se faire sa propre opinion quant à l'opportunité de l'investissement envisagé et à se rapprocher de ses conseils habituels avant toute acquisition des actions de l'OPCVM.

Le profil de risque est exactement le même que celui de l'indice répliqué.

L'OPCVM est principalement exposé **aux risques des marchés actions**. Par conséquent sa valeur varie, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'évolution des marchés, des évolutions des taux d'intérêts, des perceptions des tendances dans la cotation des actions et **l'investisseur peut subir des pertes en capital.** Même si les conditions économiques générales ne changent pas, la valeur liquidative de l'OPCVM pourrait diminuer si les industries, secteurs ou entreprises dans lesquels l'OPCVM investit ne performent pas bien ou sont négativement affectés.

S'y rajoutent les risques spécifiques décrits ci-après :

- Rien ne garantit que les objectifs de gestion de l'OPCVM seront atteints. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique de l'indice de référence.

Les changements portant sur les actifs de l'OPCVM et les modifications de pondérations de l'indice de référence peuvent entraîner divers coûts de transaction ou de frottement.

En outre, le rendement total engendré par les investissements dans les valeurs composant l'indice sera diminué par certains coûts et dépenses qui ne sont pas inclus dans la détermination dudit indice.

De même, l'OPCVM ne pourra parfaitement reproduire la performance de l'indice notamment en raison d'indisponibilité temporaire de certaines valeurs composant l'indice ou de circonstances exceptionnelles qui auraient pour effet de provoquer des distorsions dans les pondérations de l'indice. En outre, en cas de suspension ou d'interruption temporaire de la cotation des valeurs composant l'indice utilisé ou en cas de dysfonctionnement du marché, il peut s'avérer impossible de rééquilibrer le portefeuille de valeurs de l'OPCVM.

La valeur des actions de l'OPCVM et leurs revenus pourront augmenter ou diminuer en fonction de la valeur des titres dans lesquels l'OPCVM investit.

- L'OPCVM est géré en fonction d'une stratégie de gestion passive tendant à répliquer les performances d'un indice d'actions. Une telle gestion passive diffère d'une gestion active, laquelle cherche à surpasser les performances d'un indice de référence. En conséquence, l'OPCVM peut

détenir des titres relevant de l'indice nonobstant la performance actuelle ou prévue d'un titre, d'un secteur ou d'un marché donné. Maintenir de tels investissements dans des titres malgré les conditions de marché ou la performance de titres individuels, pourrait avoir pour résultat un retour sur investissement inférieur à celui qui résulterait d'une stratégie de gestion active.

- Les investissements dans des actions de sociétés à forte capitalisation peuvent générer un rendement moindre que les investissements dans des actions de petites ou moyennes entreprises.
- Le portefeuille de l'OPCVM n'est pas diversifié et il peut être amené à investir un pourcentage plus important de son actif dans des titres d'un nombre limité d'émetteurs, voire d'un seul émetteur, qu'un OPCVM diversifié. En conséquence, la performance de l'OPCVM peut être impactée, de manière disproportionnée, par la performance d'un nombre réduit d'instruments financiers.
- L'OPCVM est exposé au **risque de liquidité**. Certains investissements et/ou types d'investissement sont soumis à des restrictions lors de leur revente, peuvent s'échanger sur le marché de gré à gré ou dans un volume limité, voire peuvent ne pas avoir de marché d'échange actif. Les investissements non liquides peuvent s'échanger à un prix inférieur par rapport à des investissements plus liquides comparables et peuvent être soumis à de larges fluctuations quant à leur valeur de marché. Il peut être difficile pour l'OPCVM de valoriser précisément des titres non liquides. L'OPCVM peut également ne pas être en mesure de vendre des titres non liquides rapidement et au moment le plus favorable ou à des prix proches de ceux auxquels l'OPCVM les valorise. Les titres non liquides peuvent également entraîner des frais d'enregistrement et d'autres frais de transaction plus élevés que ceux afférents à des titres liquides.
- Les investisseurs doivent être conscients que l'OPCVM sera exposé à un risque de crédit sur les parties avec qui il traite et peut, en outre, supporter le risque d'un défaut de règlement. Il est possible que (i) la capacité d'un émetteur à honorer ses obligations baisse substantiellement pendant la période où l'OPCVM détient les titres de cet émetteur, (ii) cet émetteur faillit à ses obligations, ou (iii) les obligations de l'émetteur sur un titre détenu par l'OPCVM soient limitées ou restructurées. Toute détérioration réelle ou perçue de la capacité d'un émetteur à honorer ses obligations aura probablement un effet négatif sur la valeur des titres de l'émetteur et sur la valeur liquidative de l'OPCVM. La notation attribuée à un investissement donné ne reflète pas obligatoirement la situation financière en cours de son émetteur ni une évaluation de la volatilité ou de la liquidité d'un investissement. Même si les investissements notés « Investment grade » présentent généralement un risque de crédit inférieur à celui des investissements notés en dessous d'« Investment grade », ils peuvent présenter certains risques communs, y compris la possibilité que leurs émetteurs ne soient pas en mesure d'effectuer les paiements d'intérêts et de principal en temps voulu et se retrouvent donc en défaut de paiement.
- Les investisseurs français et des pays de la zone euro sont exposés à **un risque de change**. L'OPCVM est exposé au risque de change par l'acquisition de ou l'exposition aux titres libellés dans une devise autre que la devise de référence de l'OPCVM. Des fluctuations de valeurs de ces devises relatives à la devise de référence de l'OPCVM peuvent avoir un effet positif ou négatif sur la valeur des investissements de l'OPCVM libellés dans ces devises. L'OPCVM peut, sans y être obligé, investir dans des contrats de change ou autres transactions liées aux devises (y compris les transactions sur produits dérivés) afin de gérer l'exposition aux différentes devises. Ces contrats peuvent réduire ou éliminer tout ou partie du bénéfice que l'OPCVM peut obtenir du fait de fluctuations favorables et ne peuvent pas garantir la protection de l'OPCVM contre les fluctuations défavorables.
- De même les investisseurs sont exposés à un **risque sectoriel** quand l'OPCVM concentre ses investissements dans les titres des émetteurs appartenant à une industrie, un marché ou un secteur particulier Tout développement économique, commercial ou autre affectant les émetteurs de cet industrie ou secteur aura davantage d'impact sur l'OPCVM que si les investissements de l'OPCVM n'étaient pas concentrés dans cet industrie ou secteur ce qui pourrait augmenter la volatilité de l'OPCVM. Une telle concentration pourrait également réduire la liquidité de l'OPCVM. En outre, en réaction à des facteurs qui peuvent impacter l'industrie ou le secteur dans lequel sont concentrés les investissements de l'OPCVM, les investisseurs peuvent souscrire ou racheter des quantités

78

importantes d'actions de l'OPCVM ayant pour conséquence les variations substantielles quant aux montants de fonds sous gestion de l'OPCVM. Cela peut avoir des effets négatifs sur la gestion de l'OPCVM.

- L'utilisation par l'OPCVM de produits dérivés peut entraîner des risques différents de ceux associés à un investissement dans des titres financiers et d'autres investissements plus conventionnels. Ces risques comprennent, entre autres, les risques d'illiquidité, de valorisation, de volatilité, du marché, de crédit, de contrepartie, d'effet de levier, de gestion ou risques liés aux matières premières associés à de tels produits ainsi que le risque de perdre un montant supérieur à celui initialement investi. L'OPCVM est exposé au risque de change par l'acquisition de ou l'exposition aux titres libellés dans une devise autre que la devise de référence de l'OPCVM. Des fluctuations de valeurs de ces devises relatives à la devise de référence de l'OPCVM peuvent avoir un effet positif ou négatif sur la valeur des investissements de l'OPCVM libellés dans ces devises. L'OPCVM peut, sans y être obligé, investir dans des contrats de change ou autres transactions liées aux devises (y compris les transactions sur produits dérivés) afin de gérer l'exposition aux différentes devises. Ces contrats (i) peuvent réduire ou éliminer tout ou partie du bénéfice que l'OPCVM peut obtenir du fait de fluctuations favorables et (ii) ne peuvent pas garantir la protection de l'OPCVM contre les fluctuations défavorables.
- Dans le cas où l'OPCVM effectuerait un investissement dans un autre OPCVM, l'OPCVM s'expose aux risques encourus par l'autre OPCVM qui peuvent être différents de ceux associés à l'OPCVM. En outre, si cet autre OPCVM constitue un OPCVM affilié à l'OPCVM, une telle situation pourrait entraîner un risque de conflit d'intérêt qui sera géré conformément à la règlementation en vigueur.
- L'OPCVM peut conclure des opérations de cession temporaire d'instruments financiers compris dans son portefeuille jusqu'à 100% de son actif. De telles opérations sont strictement encadrées par la règlementation en vigueur et doivent notamment pouvoir être dénouées à tout moment à l'initiative de l'OPCVM. Ces opérations comportent néanmoins des risques liés notamment à la gestion et la valorisation des opérations ainsi que des risques de marché et de contrepartie.
- L'OPCVM est exposé au risque que des événements géopolitiques perturbent les marchés des titres et conduisent à la détérioration des économies et marchés mondiaux. La guerre, le terrorisme et les événements géopolitiques liés ont conduit, et pourraient conduire à l'avenir, à la volatilité accrue du marché à court terme et pourraient avoir des effets néfastes à long terme sur l'économie mondiale et sur les marchés en général. Ces événements ainsi que d'autres changements dans les conditions économiques et politiques pourraient également nuire aux émetteurs individuels ou aux groupes d'émetteurs liés, aux marchés des valeurs mobilières, aux taux d'intérêt, aux cotes de crédit, à l'inflation, au sentiment des investisseurs ainsi qu'à d'autres facteurs affectant la valeur du portefeuille d'investissements. L'incertitude continue quant au statut de l'Euro et de l'Union monétaire européenne (l'« UEM ») a créé une volatilité importante en devises et des marchés financiers en général. Toute dissolution partielle ou complète de l'UEM ou toute incertitude qui persiste quant à son statut pourraient avoir des effets négatifs importants sur les marchés monétaires et financiers ainsi que sur les valeurs des investissements de l'OPCVM.

• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés: Tous souscripteurs.

Profil type de l'investisseur : L'OPCVM est ouvert à la fois aux investisseurs institutionnels et aux investisseurs individuels.

Pour les investisseurs institutionnels:

L'OPCVM a vocation en particulier à représenter un investissement de cœur de portefeuille diversifié en actions composant l'indice de référence. Son niveau de risque mesuré par la volatilité des performances devrait rester très voisin de celui de l'indice de référence.

Pour les investisseurs individuels :

La part que l'OPCVM doit représenter dans le patrimoine total doit être déterminée en fonction de paramètres tels que la valeur absolue du patrimoine total, l'âge de l'investisseur, son horizon de placement, les objectifs qu'il a fixés pour son placement (préparation de la retraite, investissement temporaire en vue de la réalisation d'un projet...), le niveau de risque global qu'il souhaite prendre (apprécié par exemple par le niveau de pertes qu'il est prêt à accepter à un horizon donné), la fiscalité qu'il supporte etc...Compte tenu de la complexité des éléments à prendre en compte, il est recommandé aux investisseurs individuels de rechercher toutes les aides extérieures qu'ils jugent utiles avant de définir leur allocation d'actifs et de procéder à leur investissement.

Durée de placement recommandée : Supérieure à cinq ans.

• Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Capitalisation et /ou distribution déterminée par le Conseil d'Administration.

- **Fréquence de distribution** : Déterminée par le Conseil d'Administration.
- Caractéristiques des actions : Devise de libellé des actions : Euro.
- Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en numéraire et / ou par apports de titres.

Jour Ouvrable:

Un jour au cours duquel les marchés en France sont ouverts et/ou tout autre jour que les membres du conseil d'administration de l'OPCVM pourront déterminer et notifier par avance aux actionnaires de l'OPCVM.

Jour de Négociation :

Sous réserve d'une indication différente dans le prospectus relatif à un compartiment, chaque Jour Ouvrable (à l'exception, pour chaque compartiment, de tout jour où des marchés significatifs sur lequel les titres inclus dans l'indice concerné sont cotés ou négociés sont fermés et/ou le jour précédant ledit jour à condition qu'une liste de ces jours de fermeture du marché soit publiée pour chaque compartiment sur www.spdrseurope.com) et/ou tout autre jour pouvant être déterminé par les membres du conseil d'administration de l'OPCVM et notifié par avance au Centralisateur et aux actionnaires de l'OPCVM, sous réserve qu'il y ait au moins deux jours de négociation à des intervalles réguliers durant chaque mois.

Modalités et conditions de souscription :

En numéraire :

Les souscriptions sont reçues chaque Jour de Négociation jusqu'à 14 heures, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Le prix applicable aux souscriptions réalisées exclusivement en numéraire est celui qui résulte de la prochaine valeur liquidative calculée chaque Jour Ouvrable.

En titres:

Les souscriptions sont uniquement réalisées par apport/livraison de paniers d'actions composant l'indice, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Les demandes, reçues par le dépositaire avant 16H30 (heure de Paris) sont exécutées sur la valeur liquidative du jour. La composition du panier de titres à livrer par le souscripteur ainsi qu'un montant estimé de la soulte en espèces sont publiés chaque Jour Ouvrable avant 9H00.

La valeur exacte de la soulte est déterminée après calcul de la valeur liquidative du jour établie sur la base des cours de clôture et correspond à la différence entre la valeur de 25.000 actions du compartiment et la valeur, aux cours de clôture du même jour du panier d'actions. Le règlement / livraison des souscriptions est effectué au plus tard cinq Jours Ouvrables suivant la date de la valeur liquidative. L'OPCVM a le droit de refuser les valeurs mobilières proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

Toute souscription d'actions nouvelles, doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

Sauf dispositions légales contraires, la cession ou le transfert d'actions entre actionnaires ou au profit d'un tiers effectués hors d'un marché réglementé, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription. Lorsque l'opération est effectuée au profit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété en numéraire par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée.

Toute demande de souscription reçue un Jour de non Négociation sera rejetée.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

Le dépositaire (State Street Banque SA).

Modalités et conditions de rachat :

En numéraire :

Les demandes de rachat sont reçues chaque Jour de Négociation jusqu'à 14 heures, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Le prix applicable aux demandes de rachat réalisées exclusivement en numéraire est celui qui résulte de la prochaine valeur liquidative calculée chaque Jour Ouvrable.

En titres:

Les demandes de rachat sont uniquement réalisées par apport/livraison de paniers d'actions composant l'indice, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Les demandes, reçues par le dépositaire avant 16H30 (heure de Paris) sont exécutées sur la valeur liquidative du jour.

La composition du panier de titres à livrer par le compartiment ainsi qu'un montant estimé de la soulte en espèces sont publiés chaque Jour Ouvrable avant 9H00. La valeur exacte de la soulte est déterminée après calcul de la valeur liquidative du jour établie sur la base des cours de clôture et correspond à la différence entre la valeur de 25.000 actions du compartiment et la valeur, aux cours de clôture du même jour du panier d'actions. Le règlement / livraison des rachats est effectué au plus tard cinq Jours Ouvrables suivant la date de la valeur liquidative.

Toute demande de rachat doit être accompagnée du dépôt des titres et de fractions de titres ; le paiement du prix de rachat est effectué dans le délai maximum de cinq Jours Ouvrables sous réserve des dispositions concernant les titres et fractions de titres nominatifs. Lorsque l'actif net de l'OPCVM est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat d'actions et fractions d'actions ne peut être effectué.

Le passage d'un compartiment à un autre s'opère par le rachat des actions du compartiment initial et la souscription des actions du nouveau compartiment.

Toute demande de rachat reçue un Jour de non Négociation sera rejetée.

Modalités d'achat et de vente des actions :

Les actions de l'OPCVM sont admises aux négociations sur NYSE Euronext (code : STW) depuis le 04 Octobre 2001.

Les teneurs de marché s'engagent à ce que le cours de bourse des actions de l'OPCVM ne s'écarte pas de plus de 1,5 % de la valeur liquidative instantanée.

Le prospectus établi à l'occasion de l'admission aux négociations des actions du compartiment de l'OPCVM sur NYSE Euronext, est disponible auprès de State Street Banque S.A. et de State Street Global Advisors France S.A.

Les parts ou actions de l'OPCVM coté (« UCITS ETF ») acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues à l'OPCVM coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts /actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Les investisseurs pourront toutefois être autorisés à revendre leurs parts à l'OPCVM en cas de décalage significatif entre la valeur de bourse des parts de l'OPCVM et sa valeur liquidative indicative, ou en cas de suspension durable de la négociation des parts par l'entreprise de marché sur la place de cotation principale sur laquelle la part est admise ou en cas de manquement durable, par les teneurs de marché, à leur engagement d'exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, rendant ainsi la négociation de la part impossible sur la place de cotation principale où l'OPCVM est admis à la cotation.

En cas de survenance d'un de ces évènements, les investisseurs devraient contacter la société de gestion qui leur mettra à disposition la procédure à suivre pour obtenir le rachat de leurs parts par l'OPCVM.La société de gestion en informera l'entreprise de marché qui assure habituellement la cotation des parts afin qu'elle informe le marché de la procédure mise en place et du lieu où cette procédure est disponible.

Dans ce cadre, une commission de rachat pourra être prélevée afin de couvrir les coûts de transactions supportés par l'OPCVM.

Détermination de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque Jour Ouvrable. (Valeur liquidative d'origine : 56,62 EUR). En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par Euronext Paris. La valeur liquidative est disponible quotidiennement sur Internet www.spdrseurope.com, sur Bloomberg <STW FP> sur Reuters < .STW> ou auprès de la société de gestion au 01 44 45 40 00.

• Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commissions de souscription	valeur liquidative	
non acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	2,05% maximum
Commissions de souscription	valeur liquidative	
acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	0,23%
Commissions de rachat	valeur liquidative	
non acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	2,25% maximum
Commissions de rachat	valeur liquidative	
acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	0,03%

Modalités particulières :

Commissions de souscription acquises et non acquises: Cas d'exonération : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, et en cas de souscription en titres, la souscription s'effectue sans commission de souscription.

Commissions de rachat acquises et non acquises: Cas d'exonération : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, et en cas de rachat en titres, le rachat s'effectue sans commission de rachat.

Les frais de gestion :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion	Actif net déduction faite des parts de FCP ou actions de SICAV	0,30% TTC Taux maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	100 Euros maximum par transaction
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Frais sur les opérations de cession temporaire de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :

Les revenus résultant des opérations de cession temporaire de titres sont intégralement perçus par l'OPCVM, déduction faite des frais opérationnels directs et indirects engendrés par ces opérations.

Ces frais prélevés viennent en rémunération des services rendus dans le cadre des opérations de cession temporaire de titres. Ces opérations sont réalisées via des entités du groupe State Street.

Des informations détaillées figurent dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Barème des commissions de mouvement prélevées :

Commissions de mouvement : 100 euros TTC maximum par mouvement, entièrement acquis à State Street Banque.

Commissions de change et de transfert : 0,25% maximum sur le montant des transactions, entièrement acquis à State Street Banque.

Procédure de choix des intermédiaires :

L'ensemble des transactions effectuées pour le compte de l'OPCVM sont réalisées avec des intermédiaires agréés selon une stricte procédure de sélection.

La société de gestion a institué un processus d'approbation complet et détaillé qui prend en compte les notations de la contrepartie, la santé financière et les garanties explicites ou implicites, soit auprès de sa société mère ou soit auprès d'un organisme gouvernemental. Les contreparties sont approuvées pour certains types de transactions.

• Information supplémentaire : Avertissement :

MSCI Europe Health Care IndexSM est une marque de Morgan Stanley Capital International Inc. ("MSCI") et ses affiliées, et a été concédée, dans le cadre d'une sous-licence, à une société affiliée à la société de gestion de l'OPCVM pour certaines utilisations spécifiques. SPDR® MSCI Europe Health CareSM ETF, basé sur l'indice MSCI Europe Health Care IndexSM, n'a pas été vérifié par MSCI quant à sa légalité ou sa compatibilité par rapport à un investisseur donné. Le compartiment n'est pas émis, sponsorisé, cautionné, vendu ou recommandé par MSCI. MSCI ne garantit pas et n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne SPDR® MSCI Europe Health CareSM ETF. MSCI n'assume pas, ni ne participe à la gestion des actifs de SPDR® MSCI Europe Health CareSM ETF ni à la vente des actions représentatives du compartiment.

"SPDR®" est une marque déposée de Standard & Poor's Financial Services LLC ("S&P") et a fait l'objet d'une licence aux fins d'utilisation par State Street Corporation. Aucun produit financier offert par State Street Corporation ou par ses affiliées n'est sponsorisé, cautionné, vendu ou recommandé par S&P ou ses affiliées, et S&P et ses affiliées ne font aucune déclaration ou garantie concernant l'opportunité d'acquérir, de vendre, ou de détenir des parts/actions de tels produits. Standard & Poor's®, S&P®, SPDR® et S&P 500® sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC ("S&P") et ont fait l'objet d'une licence aux fins d'utilisation par State Street Corporation.

84

SPDR® MSCI Europe IndustrialsSM UCITS ETF

- Code ISIN: FR0000001778.
- Classification : Actions Internationales.
- Objectif de gestion : SPDR® MSCI Europe Industrials MUCITS ETF est un OPCVM indiciel répliquant un indice.

L'objectif de l'OPCVM est de répliquer la performance de l'indice MSCI Europe IndustrialsSM (Morgan Stanley Capital International) quelle que soit son évolution. La gestion vise à obtenir un écart entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de l'indice (mesuré par la tracking error) le plus faible possible et inférieur à 1%.

- Indicateur de référence : MSCI Europe IndustrialsSM, la corrélation recherchée est proche de 1.0
- L'indice MSCI Europe Industrials est conçu pour représenter les segments des moyennes et grandes capitalisations à travers 16 pays à marchés développés (DM) en Europe. Tous les titres de cet indice sont classés dans le secteur de l'industrie conformément à la classification GICS® (Global Industry Classification Standard).
- Devise: Euro.
- Nature des cours utilisés : clôture.
- Réinvestissement des dividendes nets.
- Secteur d'activité : secteur de l'industrie.
- Nature de l'indice : actions.
- La composition de l'indice de référence peut contenir des valeurs dont le poids est supérieur à 10% du total.
- Des précisions sur les composantes sous-jacentes de l'indice de référence sont disponibles sur le site http://www.msci.com/products/indices/licensing/constituents.html
- Les informations détaillées sur l'indice et sa performance sont disponibles sur : http://www.msci.com/resources/factsheets/index_fact_sheet/msci-europe-industrials-index-ne t.pdf
 - Stratégie d'investissement :

→ Stratégies utilisées :

L'OPCVM est géré suivant les méthodes de gestion indicielle développées par le groupe State Street. La stratégie de gestion vise à utiliser la méthode de réplication physique consistant à acheter tous les titres constituant l'indice de référence en respectant la pondération de la manière la plus fidèle possible. La structure du portefeuille est ainsi très proche de celle de sa référence. Dans des circonstances bien déterminées, l'OPCVM peut acheter des titres non compris dans l'indice.

En sa qualité d'OPCVM indiciel, l'OPCVM peut avoir recours aux dérogations prévues par l'article R 214-22 du Code Monétaire et Financier concernant les limites d'investissement en instruments financiers d'un même émetteur. L'OPCVM peut investir jusqu'à 20 % de son actif en actions ou titres de créance d'un même émetteur, cette limite pouvant être portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants.

En fonction des contraintes règlementaires ou des contraintes de marchés, l'OPCVM peut être amené à utiliser une stratégie d'optimisation afin de construire un portefeuille représentatif. En conséquence, l'OPCVM ne détiendra généralement qu'un sous-ensemble des titres compris dans l'indice.

→ Description des catégories d'actifs :

Actifs (hors dérivés intégrés):

- Le portefeuille est constitué d'au moins 90% d'actions européennes appartenant au secteur de l'industrie, telles que définies par l'indice MSCI Europe IndustrialsSM, dont 75% d'actions des pays de la communauté européenne.
- Le portefeuille est constitué d'au plus de 10% de titres de créance et instruments du marché monétaire. Leurs principales caractéristiques sont les suivantes :

Dette publique

Notation : Supérieure au AA

Nature juridique : Titres de créances émis par un gouvernement de l'OCDE

Duration : Maturité inférieure à 2 ans

- Actions ou parts d'OPCVM conformes ou non-conformes à la directive 2009/65/CE, de droit français ou étranger et qui peuvent éventuellement être gérés par State Street Global Advisors.

Les informations détaillées relatives au portefeuille de l'OPCVM sont disponibles sur le site www.spdrseurope.com.

<u>Instruments dérivés</u>: L'OPCVM peut également comprendre de manière marginale, des produits dérivés sur actions et indices d'actions. En effet, dans les limites prévues par la réglementation, l'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré, en particulier les contrats Futures sur indices dans la limite de 10% de l'actif.

Nature des instruments utilisés :

- De manière limitée, des instruments dérivés cotés et notamment des contrats futures sur indice d'actions ou des contrats futures sur actions.
- A titre exceptionnel, des instruments dérivés non cotés tels que swaps sur indice d'actions, swaps sur actions ou des actifs monétaires, obligataires ou dérivés de taux cotés ou non cotés.

Dans tous les cas les opérations sur instruments dérivés ont pour objectif de contribuer à assurer une évolution de l'OPCVM très proche de celle de l'indice de référence.

Titres intégrant des dérivés : néant

<u>Dépôts</u>: L'OPCVM peut être amené à recevoir de faibles montants (dans la limite de 10% de l'actif net) provenant de réajustements et d'opérations sur titres. Ces montants peuvent être investis temporairement en dépôts, en attendant l'occasion d'un investissement définitif.

<u>Emprunts d'Espèces</u>: Autorisation à hauteur de 10% maximum et de façon temporaire. Dans le cadre d'une volonté d'investissement à 100%, le montant du découvert espèces correspond aux dividendes à recevoir et est généralement inférieur à 1 %.

Opérations de cession temporaire de titres: Des opérations de prêt des titres de l'OPCVM peuvent être effectuées sur les actions à hauteur de 100% de son portefeuille. Des informations complémentaires sur la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « frais et commissions » ...

→ Niveau d'utilisation maximal des différents instruments :

Les actions peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif.

Les instruments autres que les actions sont utilisés jusqu'à 10% de l'actif.

Les actions ou parts d'OPCVM sont utilisées au maximum jusqu'à 10% de l'actif.

→ Garanties financières

Dans le cadre des opérations de cession temporaire de titres et des opérations sur dérivés, l'OPCVM peut recevoir à titre de collatéral des titres .

Les actifs reçus en garantie devront être émis par des émetteurs de haute qualité, et être liquides, non corrélés à la contrepartie, peu volatils et diversifiés. Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises.

Ces éléments sont détaillés dans le rapport annuel de l'OPCVM.

• Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Les investisseurs doivent être conscients des risques suivants. En outre, les développements suivants ne constituant pas une liste exhaustive de tous les facteurs de risques liés à l'acquisition d'actions de l'OPCVM, l'investisseur est invité à se faire sa propre opinion quant à l'opportunité de l'investissement envisagé et à se rapprocher de ses conseils habituels avant toute acquisition des actions de l'OPCVM.

Le profil de risque est exactement le même que celui de l'indice répliqué.

L'OPCVM est principalement exposé **aux risques des marchés actions**. Par conséquent sa valeur varie, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'évolution des marchés, des évolutions des taux d'intérêts, des perceptions des tendances dans la cotation des actions et **l'investisseur peut subir des pertes en capital.** Même si les conditions économiques générales ne changent pas, la valeur liquidative de l'OPCVM pourrait diminuer si les industries, secteurs ou entreprises dans lesquels l'OPCVM investit ne performent pas bien ou sont négativement affectés.

S'y rajoutent les risques spécifiques décrits ci-après :

- Rien ne garantit que les objectifs de gestion de l'OPCVM seront atteints. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique de l'indice de référence.

Les changements portant sur les actifs de l'OPCVM et les modifications de pondérations de l'indice de référence peuvent entraîner divers coûts de transaction ou de frottement.

En outre, le rendement total engendré par les investissements dans les valeurs composant l'indice sera diminué par certains coûts et dépenses qui ne sont pas inclus dans la détermination dudit indice.

De même, l'OPCVM ne pourra parfaitement reproduire la performance de l'indice notamment en raison d'indisponibilité temporaire de certaines valeurs composant l'indice ou de circonstances exceptionnelles qui auraient pour effet de provoquer des distorsions dans les pondérations de l'indice. En outre, en cas de suspension ou d'interruption temporaire de la cotation des valeurs composant l'indice utilisé ou en cas de dysfonctionnement du marché, il peut s'avérer impossible de rééquilibrer le portefeuille de valeurs de l'OPCVM.

La valeur des actions de l'OPCVM et leurs revenus pourront augmenter ou diminuer en fonction de la valeur des titres dans lesquels l'OPCVM investit.

- L'OPCVM est géré en fonction d'une stratégie de gestion passive tendant à répliquer les performances d'un indice d'actions. Une telle gestion passive diffère d'une gestion active, laquelle cherche à surpasser les performances d'un indice de référence. En conséquence, l'OPCVM peut

détenir des titres relevant de l'indice nonobstant la performance actuelle ou prévue d'un titre, d'un secteur ou d'un marché donné. Maintenir de tels investissements dans des titres malgré les conditions de marché ou la performance de titres individuels, pourrait avoir pour résultat un retour sur investissement inférieur à celui qui résulterait d'une stratégie de gestion active.

- Les investissements dans des actions de sociétés à forte capitalisation peuvent générer un rendement moindre que les investissements dans des actions de petites ou moyennes entreprises.
- Le portefeuille de l'OPCVM n'est pas diversifié et il peut être amené à investir un pourcentage plus important de son actif dans des titres d'un nombre limité d'émetteurs, voire d'un seul émetteur, qu'un OPCVM diversifié. En conséquence, la performance de l'OPCVM peut être impactée, de manière disproportionnée, par la performance d'un nombre réduit d'instruments financiers.
- L'OPCVM est exposé au **risque de liquidité**. Certains investissements et/ou types d'investissement sont soumis à des restrictions lors de leur revente, peuvent s'échanger sur le marché de gré à gré ou dans un volume limité, voire peuvent ne pas avoir de marché d'échange actif. Les investissements non liquides peuvent s'échanger à un prix inférieur par rapport à des investissements plus liquides comparables et peuvent être soumis à de larges fluctuations quant à leur valeur de marché. Il peut être difficile pour l'OPCVM de valoriser précisément des titres non liquides. L'OPCVM peut également ne pas être en mesure de vendre des titres non liquides rapidement et au moment le plus favorable ou à des prix proches de ceux auxquels l'OPCVM les valorise. Les titres non liquides peuvent également entraîner des frais d'enregistrement et d'autres frais de transaction plus élevés que ceux afférents à des titres liquides.
- Les investisseurs doivent être conscients que l'OPCVM sera exposé à un risque de crédit sur les parties avec qui il traite et peut, en outre, supporter le risque d'un défaut de règlement. Il est possible que (i) la capacité d'un émetteur à honorer ses obligations baisse substantiellement pendant la période où l'OPCVM détient les titres de cet émetteur, (ii) cet émetteur faillit à ses obligations, ou (iii) les obligations de l'émetteur sur un titre détenu par l'OPCVM soient limitées ou restructurées. Toute détérioration réelle ou perçue de la capacité d'un émetteur à honorer ses obligations aura probablement un effet négatif sur la valeur des titres de l'émetteur et sur la valeur liquidative de l'OPCVM. La notation attribuée à un investissement donné ne reflète pas obligatoirement la situation financière en cours de son émetteur ni une évaluation de la volatilité ou de la liquidité d'un investissement. Même si les investissements notés « Investment grade » présentent généralement un risque de crédit inférieur à celui des investissements notés en dessous d'« Investment grade », ils peuvent présenter certains risques communs, y compris la possibilité que leurs émetteurs ne soient pas en mesure d'effectuer les paiements d'intérêts et de principal en temps voulu et se retrouvent donc en défaut de paiement.
- Les investisseurs français et des pays de la zone euro sont exposés à **un risque de change**. L'OPCVM est exposé au risque de change par l'acquisition de ou l'exposition aux titres libellés dans une devise autre que la devise de référence de l'OPCVM. Des fluctuations de valeurs de ces devises relatives à la devise de référence de l'OPCVM peuvent avoir un effet positif ou négatif sur la valeur des investissements de l'OPCVM libellés dans ces devises. L'OPCVM peut, sans y être obligé, investir dans des contrats de change ou autres transactions liées aux devises (y compris les transactions sur produits dérivés) afin de gérer l'exposition aux différentes devises. Ces contrats peuvent réduire ou éliminer tout ou partie du bénéfice que l'OPCVM peut obtenir du fait de fluctuations favorables et ne peuvent pas garantir la protection de l'OPCVM contre les fluctuations défavorables.
- De même les investisseurs sont exposés à un **risque sectoriel** quand l'OPCVM concentre ses investissements dans les titres des émetteurs appartenant à une industrie, un marché ou un secteur particulier Tout développement économique, commercial ou autre affectant les émetteurs de cet industrie ou secteur aura davantage d'impact sur l'OPCVM que si les investissements de l'OPCVM n'étaient pas concentrés dans cet industrie ou secteur ce qui pourrait augmenter la volatilité de l'OPCVM. Une telle concentration pourrait également réduire la liquidité de l'OPCVM. En outre, en réaction à des facteurs qui peuvent impacter l'industrie ou le secteur dans lequel sont concentrés les investissements de l'OPCVM, les investisseurs peuvent souscrire ou racheter des quantités

88

importantes d'actions de l'OPCVM ayant pour conséquence les variations substantielles quant aux montants de fonds sous gestion de l'OPCVM. Cela peut avoir des effets négatifs sur la gestion de l'OPCVM.

- L'utilisation par l'OPCVM de produits dérivés peut entraîner des risques différents de ceux associés à un investissement dans des titres financiers et d'autres investissements plus conventionnels. Ces risques comprennent, entre autres, les risques d'illiquidité, de valorisation, de volatilité, du marché, de crédit, de contrepartie, d'effet de levier, de gestion ou risques liés aux matières premières associés à de tels produits ainsi que le risque de perdre un montant supérieur à celui initialement investi. L'OPCVM est exposé au risque de change par l'acquisition de ou l'exposition aux titres libellés dans une devise autre que la devise de référence de l'OPCVM. Des fluctuations de valeurs de ces devises relatives à la devise de référence de l'OPCVM peuvent avoir un effet positif ou négatif sur la valeur des investissements de l'OPCVM libellés dans ces devises. L'OPCVM peut, sans y être obligé, investir dans des contrats de change ou autres transactions liées aux devises (y compris les transactions sur produits dérivés) afin de gérer l'exposition aux différentes devises. Ces contrats (i) peuvent réduire ou éliminer tout ou partie du bénéfice que l'OPCVM peut obtenir du fait de fluctuations favorables et (ii) ne peuvent pas garantir la protection de l'OPCVM contre les fluctuations défavorables.
- Dans le cas où l'OPCVM effectuerait un investissement dans un autre OPCVM, l'OPCVM s'expose aux risques encourus par l'autre OPCVM qui peuvent être différents de ceux associés à l'OPCVM. En outre, si cet autre OPCVM constitue un OPCVM affilié à l'OPCVM, une telle situation pourrait entraîner un risque de conflit d'intérêt qui sera géré conformément à la règlementation en vigueur.
- L'OPCVM peut conclure des opérations de cession temporaire d'instruments financiers compris dans son portefeuille jusqu'à 100% de son actif. De telles opérations sont strictement encadrées par la règlementation en vigueur et doivent notamment pouvoir être dénouées à tout moment à l'initiative de l'OPCVM. Ces opérations comportent néanmoins des risques liés notamment à la gestion et la valorisation des opérations ainsi que des risques de marché et de contrepartie.
- L'OPCVM est exposé au risque que des événements géopolitiques perturbent les marchés des titres et conduisent à la détérioration des économies et marchés mondiaux. La guerre, le terrorisme et les événements géopolitiques liés ont conduit, et pourraient conduire à l'avenir, à la volatilité accrue du marché à court terme et pourraient avoir des effets néfastes à long terme sur l'économie mondiale et sur les marchés en général. Ces événements ainsi que d'autres changements dans les conditions économiques et politiques pourraient également nuire aux émetteurs individuels ou aux groupes d'émetteurs liés, aux marchés des valeurs mobilières, aux taux d'intérêt, aux cotes de crédit, à l'inflation, au sentiment des investisseurs ainsi qu'à d'autres facteurs affectant la valeur du portefeuille d'investissements. L'incertitude continue quant au statut de l'Euro et de l'Union monétaire européenne (l'« UEM ») a créé une volatilité importante en devises et des marchés financiers en général. Toute dissolution partielle ou complète de l'UEM ou toute incertitude qui persiste quant à son statut pourraient avoir des effets négatifs importants sur les marchés monétaires et financiers ainsi que sur les valeurs des investissements de l'OPCVM.

• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés: Tous souscripteurs.

Profil type de l'investisseur : L'OPCVM est ouvert à la fois aux investisseurs institutionnels et aux investisseurs individuels.

Pour les investisseurs institutionnels :

L'OPCVM a vocation en particulier à représenter un investissement de cœur de portefeuille diversifié en actions composant l'indice de référence. Son niveau de risque mesuré par la volatilité des performances devrait rester très voisin de celui de l'indice de référence.

Pour les investisseurs individuels :

La part que l'OPCVM doit représenter dans le patrimoine total doit être déterminée en fonction de paramètres tels que la valeur absolue du patrimoine total, l'âge de l'investisseur, son horizon de placement, les objectifs qu'il a fixés pour son placement (préparation de la retraite, investissement temporaire en vue de la réalisation d'un projet...), le niveau de risque global qu'il souhaite prendre (apprécié par exemple par le niveau de pertes qu'il est prêt à accepter à un horizon donné), la fiscalité qu'il supporte etc...Compte tenu de la complexité des éléments à prendre en compte, il est recommandé aux investisseurs individuels de rechercher toutes les aides extérieures qu'ils jugent utiles avant de définir leur allocation d'actifs et de procéder à leur investissement.

Durée de placement recommandée : Supérieure à cinq ans.

• Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Capitalisation et /ou distribution déterminée par le Conseil d'Administration.

- **Fréquence de distribution** : Déterminée par le Conseil d'Administration.
- Caractéristiques des actions : Devise de libellé des actions : Euro.
- Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en numéraire et / ou par apports de titres.

Jour Ouvrable:

Un jour au cours duquel les marchés en France sont ouverts et/ou tout autre jour que les membres du conseil d'administration de l'OPCVM pourront déterminer et notifier par avance aux actionnaires de l'OPCVM.

Jour de Négociation :

Sous réserve d'une indication différente dans le prospectus relatif à un compartiment, chaque Jour Ouvrable (à l'exception, pour chaque compartiment, de tout jour où des marchés significatifs sur lequel les titres inclus dans l'indice concerné sont cotés ou négociés sont fermés et/ou le jour précédant ledit jour à condition qu'une liste de ces jours de fermeture du marché soit publiée pour chaque compartiment sur www.spdrseurope.com) et/ou tout autre jour pouvant être déterminé par les membres du conseil d'administration de l'OPCVM et notifié par avance au Centralisateur et aux actionnaires de l'OPCVM, sous réserve qu'il y ait au moins deux jours de négociation à des intervalles réguliers durant chaque mois.

Modalités et conditions de souscription :

En numéraire :

Les souscriptions sont reçues chaque Jour de Négociation jusqu'à 14 heures, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Le prix applicable aux souscriptions réalisées exclusivement en numéraire est celui qui résulte de la prochaine valeur liquidative calculée chaque Jour Ouvrable.

En titres:

Les souscriptions sont uniquement réalisées par apport/livraison de paniers d'actions composant l'indice, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment. Les demandes, reçues par le dépositaire avant 16H30 (heure de Paris) sont exécutées sur la valeur liquidative du jour. La composition du panier de titres à livrer par le souscripteur ainsi qu'un montant estimé de la soulte en espèces sont publiés chaque Jour Ouvrable avant 9H00.

La valeur exacte de la soulte est déterminée après calcul de la valeur liquidative du jour établie sur la base des cours de clôture et correspond à la différence entre la valeur de 25.000 actions du compartiment et la valeur, aux cours de clôture du même jour du panier d'actions. Le règlement / livraison des souscriptions est effectué au plus tard cinq Jours Ouvrables suivant la date de la valeur liquidative. L'OPCVM a le droit de refuser les valeurs mobilières proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

Toute souscription d'actions nouvelles, doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

Sauf dispositions légales contraires, la cession ou le transfert d'actions entre actionnaires ou au profit d'un tiers effectués hors d'un marché réglementé, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription. Lorsque l'opération est effectuée au profit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété en numéraire par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée.

Toute demande de souscription reçue un Jour de non Négociation sera rejetée.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

Le dépositaire (State Street Banque SA).

Modalités et conditions de rachat :

En numéraire :

Les demandes de rachat sont reçues chaque Jour de Négociation jusqu'à 14 heures, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Le prix applicable aux demandes de rachat réalisées exclusivement en numéraire est celui qui résulte de la prochaine valeur liquidative calculée chaque Jour Ouvrable.

En titres:

Les demandes de rachat sont uniquement réalisées par apport/livraison de paniers d'actions composant l'indice, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment. Les demandes, reçues par le dépositaire avant 16H30 (heure de Paris) sont exécutées sur la valeur liquidative du jour. La composition du panier de titres à livrer par le compartiment ainsi qu'un montant estimé de la soulte en espèces sont publiés chaque Jour Ouvrable avant 9H00. La valeur exacte de la soulte est déterminée après calcul de la valeur liquidative du jour établie sur la base des cours de clôture et correspond à la différence entre la valeur de 25.000 actions du compartiment et la valeur, aux cours de clôture du même jour du panier d'actions. Le règlement / livraison des rachats est effectué au plus tard cinq Jours Ouvrables suivant la date de la valeur liquidative.

Toute demande de rachat doit être accompagnée du dépôt des titres et de fractions de titres ; le paiement du prix de rachat est effectué dans le délai maximum de cinq Jours Ouvrables sous réserve des dispositions concernant les titres et fractions de titres nominatifs. Lorsque l'actif net de l'OPCVM

est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat d'actions et fractions d'actions ne peut être effectué.

Le passage d'un compartiment à un autre s'opère par le rachat des actions du compartiment initial et la souscription des actions du nouveau compartiment.

Toute demande de rachat reçue un Jour de non Négociation sera rejetée.

Modalités d'achat et de vente des actions en bourse :

Les actions de l'OPCVM sont admises aux négociations sur NYSE Euronext (code : STQ) depuis le 18 Octobre 2001.

Les teneurs de marché s'engagent à ce que le cours de bourse des actions de l'OPCVM ne s'écarte pas de plus de 1,5 % de la valeur liquidative instantanée.

Le prospectus établi à l'occasion de l'admission aux négociations des actions du compartiment de l'OPCVM sur NYSE Euronext, est disponible auprès de State Street Banque S.A. et de State Street Global Advisors France S.A.

Les parts ou actions de l'OPCVM coté (« UCITS ETF ») acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues à l'OPCVM coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts /actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Les investisseurs pourront toutefois être autorisés à revendre leurs parts à l'OPCVM en cas de décalage significatif entre la valeur de bourse des parts de l'OPCVM et sa valeur liquidative indicative, ou en cas de suspension durable de la négociation des parts par l'entreprise de marché sur la place de cotation principale sur laquelle la part est admise ou en cas de manquement durable, par les teneurs de marché, à leur engagement d'exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, rendant ainsi la négociation de la part impossible sur la place de cotation principale où l'OPCVM est admis à la cotation.

En cas de survenance d'un de ces évènements, les investisseurs devraient contacter la société de gestion qui leur mettra à disposition la procédure à suivre pour obtenir le rachat de leurs parts par l'OPCVM.La société de gestion en informera l'entreprise de marché qui assure habituellement la cotation des parts afin qu'elle informe le marché de la procédure mise en place et du lieu où cette procédure est disponible.

Dans ce cadre, une commission de rachat pourra être prélevée afin de couvrir les coûts de transactions supportés par l'OPCVM.

Détermination de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque Jour Ouvrable. (Valeur liquidative d'origine : 43,58 EUR). En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par Euronext Paris. La valeur liquidative est disponible quotidiennement sur Internet www.spdrseurope.com, sur Bloomberg <STQ FP> sur Reuters < .STQ> ou auprès dela société de gestion, au 01 44 45 40 00.

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commissions de souscription	valeur liquidative	
non acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	2,05% maximum
Commissions de souscription	valeur liquidative	
acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	0,23%
Commissions de rachat	valeur liquidative	
non acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	2,25% maximum
Commissions de rachat	valeur liquidative	
acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	0,03%

Modalités particulières :

Commissions de souscription acquises et non acquises : Cas d'exonération : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, et en cas de souscription en titres, la souscription s'effectue sans commission de souscription.

Commissions de rachat acquises et non acquises : Cas d'exonération : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, et en cas de rachat en titres, le rachat s'effectue sans commission de rachat.

Les frais de gestion :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion	Actif net déduction faite des parts de FCP ou actions de SICAV	0,30% TTC Taux maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	100 Euros maximum par transaction
Commission de surperformance	Actif net	Néant

<u>Frais sur les opérations de cession temporaire de titres ainsi que sur toute opération équivalente en</u> droit étranger :

Les revenus résultant des opérations de cession temporaire de titres sont intégralement perçus par l'OPCVM, déduction faite des frais opérationnels directs et indirects engendrés par ces opérations.

Ces frais prélevés viennent en rémunération des services rendus dans le cadre des opérations de cession temporaire de titres. Ces opérations sont réalisées via des entités du groupe State Street.

Des informations détaillées figurent dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Barème des commissions de mouvement prélevées :

Commissions de mouvement : 100 euros TTC maximum par mouvement, entièrement acquis à State Street Banque.

Commissions de change et de transfert : 0,25% maximum sur le montant des transactions, entièrement acquis à State Street Banque.

Procédure de choix des intermédiaires :

L'ensemble des transactions effectuées pour le compte de l'OPCVM sont réalisées avec des intermédiaires agréés selon une stricte procédure de sélection.

La société de gestion a institué un processus d'approbation complet et détaillé qui prend en compte les notations de la contrepartie, la santé financière et les garanties explicites ou implicites, soit auprès de sa société mère ou soit auprès d'un organisme gouvernemental. Les contreparties sont approuvées pour certains types de transactions.

• Information supplémentaire : Avertissement :

MSCI Europe Industrials IndexSM est une marque de Morgan Stanley Capital International Inc. ("MSCI") et ses affiliées, et a été concédée, dans le cadre d'une sous-licence, à une société affiliée à la société de gestion de l'OPCVM pour certaines utilisations spécifiques. SPDR® MSCI Europe IndustrialsSM ETF, basé sur l'indice MSCI Europe Industrials IndexSM, n'a pas été vérifié par MSCI quant à sa légalité ou sa compatibilité par rapport à un investisseur donné. Le compartiment n'est pas émis, sponsorisé, cautionné, vendu ou recommandé par MSCI. MSCI ne garantit pas et n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne SPDR® MSCI Europe IndustrialsSM ETF. MSCI n'assume pas, ni ne participe à la gestion des actifs de SPDR® MSCI Europe IndustrialsSM ETF ni à la vente des actions représentatives du compartiment.

"SPDR®" est une marque déposée de Standard & Poor's Financial Services LLC ("S&P") et a fait l'objet d'une licence aux fins d'utilisation par State Street Corporation. Aucun produit financier offert par State Street Corporation ou par ses affiliées n'est sponsorisé, cautionné, vendu ou recommandé par S&P ou ses affiliées, et S&P et ses affiliées ne font aucune déclaration ou garantie concernant l'opportunité d'acquérir, de vendre, ou de détenir des parts/actions de tels produits. Standard & Poor's®, S&P®, SPDR® et S&P 500® sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC ("S&P") et ont fait l'objet d'une licence aux fins d'utilisation par State Street Corporation.

• Régime fiscal:

Ce compartiment est éligible au PEA et peut donc bénéficier de la fiscalité afférente s'il est détenu dans ce cadre. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

SPDR® MSCI Europe Information TechnologySM UCITS ETF

- **Code ISIN**: FR0000001695.
- Classification : Actions Internationales.
- Objectif de gestion : SPDR® MSCI Europe Information TechnologySM UCITS ETF est un OPCVM indiciel répliquant un indice.

L'objectif de l'OPCVM est de répliquer la performance de l'indice MSCI Europe Information TechnologySM (Morgan Stanley Capital International) quelle que soit son évolution. La gestion vise à obtenir un écart entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de l'indice (mesuré par la tracking error) le plus faible possible et inférieur à 1%.

- **Indicateur de référence :** MSCI Europe Information TechnologySM, la corrélation recherchée est proche de 1.0
- L'indice MSCI Europe Information Technology est conçu pour représenter les segments des moyennes et grandes capitalisations à travers 16 pays à marchés développés (DM) en Europe. Tous les titres de cet indice sont classés dans le secteur des technologies de l'information conformément à la classification GICS® (Global Industry Classification Standard).
- Devise : Euro.
- Nature des cours utilisés : clôture.
- Réinvestissement des dividendes nets.
- Secteur d'activité : secteur des technologies de l'information.
- Nature de l'indice : actions.
- La composition de l'indice de référence peut contenir des valeurs dont le poids est supérieur à 10% du total.
- Des précisions sur les composantes sous-jacentes de l'indice de référence sont disponibles sur le site http://www.msci.com/products/indices/licensing/constituents.html
- Les informations détaillées sur l'indice et sa performance sont disponibles sur : http://www.msci.com/resources/factsheets/index_fact_sheet/msci-europe-information-technol ogy-index.pdf
 - Stratégie d'investissement :

→ Stratégies utilisées :

L'OPCVM est géré suivant les méthodes de gestion indicielle développées par le groupe State Street. La stratégie de gestion vise à utiliser la méthode de réplication physique consistant à acheter tous les titres constituant l'indice de référence en respectant la pondération de la manière la plus fidèle possible. La structure du portefeuille est ainsi très proche de celle de sa référence. Dans des circonstances bien déterminées, l'OPCVM peut acheter des titres non compris dans l'indice.

En sa qualité d'OPCVM indiciel, l'OPCVM peut avoir recours aux dérogations prévues par l'article R 214-22 du Code Monétaire et Financier concernant les limites d'investissement en instruments financiers d'un même émetteur. L'OPCVM peut investir jusqu'à 20 % de son actif en actions ou titres de créance d'un même émetteur, cette limite pouvant être portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. En fonction des contraintes règlementaires ou des contraintes de marchés, l'OPCVM peut être amené à utiliser une stratégie d'optimisation afin de construire un portefeuille

représentatif. En conséquence, l'OPCVM ne détiendra généralement qu'un sous-ensemble des titres compris dans l'indice.

→ Description des catégories d'actifs :

Actifs (hors dérivés intégrés):

- Le portefeuille est constitué d'au moins 90% d'actions européennes appartenant au secteur de l'industrie, telles que définies par l'indice MSCI Europe Information TechnologySM, dont 75% d'actions des pays de la communauté européenne.
- Le portefeuille est constitué d'au plus de 10% de titres de créance et instruments du marché monétaire. Leurs principales caractéristiques sont les suivantes :

Dette publique

Notation : Supérieure au AA

Nature juridique : Titres de créances émis par un gouvernement de l'OCDE

Duration: Maturité inférieure à 2 ans

- Actions ou parts d'OPCVM conformes ou non-conformes à la directive 2009/65/CE, de droit français ou étranger et qui peuvent éventuellement être gérés par State Street Global Advisors.

Les informations détaillées relatives au portefeuille de l'OPCVM sont disponibles sur le site www.spdrseurope.com.

<u>Instruments dérivés</u>: L'OPCVM peut également comprendre de manière marginale, des produits dérivés sur actions et indices d'actions. En effet, dans les limites prévues par la réglementation, l'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré, en particulier les contrats Futures sur indices dans la limite de 10% de l'actif.

Nature des instruments utilisés :

- De manière limitée, des instruments dérivés cotés et notamment des contrats futures sur indice d'actions ou des contrats futures sur actions.
- A titre exceptionnel, des instruments dérivés non cotés tels que swaps sur indice d'actions, swaps sur actions ou des actifs monétaires, obligataires ou dérivés de taux cotés ou non cotés.

Dans tous les cas les opérations sur instruments dérivés ont pour objectif de contribuer à assurer une évolution de l'OPCVM très proche de celle de l'indice de référence.

<u>Titres intégrant des dérivés</u> : néant

<u>Dépôts</u>: L'OPCVM peut être amené à recevoir de faibles montants (dans la limite de 10% de l'actif net) provenant de réajustements et d'opérations sur titres. Ces montants peuvent être investis temporairement en dépôts, en attendant l'occasion d'un investissement définitif.

<u>Emprunts d'Espèces</u>: Autorisation à hauteur de 10% maximum et de façon temporaire. Dans le cadre d'une volonté d'investissement à 100%, le montant du découvert espèces correspond aux dividendes à recevoir et est généralement inférieur à 1 %.

Opérations de cession temporaire de titres: Des opérations de prêt des titres de l'OPCVM peuvent être effectuées sur les actions à hauteur de 100% de son portefeuille. Des informations complémentaires sur la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « frais et commissions » ...

→ Niveau d'utilisation maximal des différents instruments :

Les actions peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif.

Les instruments autres que les actions sont utilisés jusqu'à 10% de l'actif.

Les actions ou parts d'OPCVM sont utilisées au maximum jusqu'à 10% de l'actif.

→ Garanties financières

Dans le cadre des opérations de cession temporaire de titres et des opérations sur dérivés, l'OPCVM peut recevoir à titre de collatéral des titres .

Les actifs reçus en garantie devront être émis par des émetteurs de haute qualité, et être liquides, non corrélés à la contrepartie, peu volatils et diversifiés. Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises.

Ces éléments sont détaillés dans le rapport annuel de l'OPCVM.

• Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.Les investisseurs doivent être conscients des risques suivants. En outre, les développements suivants ne constituant pas une liste exhaustive de tous les facteurs de risques liés à l'acquisition d'actions de l'OPCVM, l'investisseur est invité à se faire sa propre opinion quant à l'opportunité de l'investissement envisagé et à se rapprocher de ses conseils habituels avant toute acquisition des actions de l'OPCVM.

Le profil de risque est exactement le même que celui de l'indice répliqué.

L'OPCVM est principalement exposé **aux risques des marchés actions**. Par conséquent sa valeur varie, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'évolution des marchés, des évolutions des taux d'intérêts, des perceptions des tendances dans la cotation des actions et **l'investisseur peut subir des pertes en capital.** Même si les conditions économiques générales ne changent pas, la valeur liquidative de l'OPCVM pourrait diminuer si les industries, secteurs ou entreprises dans lesquels l'OPCVM investit ne performent pas bien ou sont négativement affectés.

S'y rajoutent les risques spécifiques décrits ci-après :

- Rien ne garantit que les objectifs de gestion de l'OPCVM seront atteints. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique de l'indice de référence.

Les changements portant sur les actifs de l'OPCVM et les modifications de pondérations de l'indice de référence peuvent entraîner divers coûts de transaction ou de frottement.

En outre, le rendement total engendré par les investissements dans les valeurs composant l'indice sera diminué par certains coûts et dépenses qui ne sont pas inclus dans la détermination dudit indice.

De même, l'OPCVM ne pourra parfaitement reproduire la performance de l'indice notamment en raison d'indisponibilité temporaire de certaines valeurs composant l'indice ou de circonstances exceptionnelles qui auraient pour effet de provoquer des distorsions dans les pondérations de l'indice. En outre, en cas de suspension ou d'interruption temporaire de la cotation des valeurs composant l'indice utilisé ou en cas de dysfonctionnement du marché, il peut s'avérer impossible de rééquilibrer le portefeuille de valeurs de l'OPCVM.

La valeur des actions de l'OPCVM et leurs revenus pourront augmenter ou diminuer en fonction de la valeur des titres dans lesquels l'OPCVM investit.

- L'OPCVM est géré en fonction d'une stratégie de gestion passive tendant à répliquer les performances d'un indice d'actions. Une telle gestion passive diffère d'une gestion active, laquelle cherche à surpasser les performances d'un indice de référence. En conséquence, l'OPCVM peut

détenir des titres relevant de l'indice nonobstant la performance actuelle ou prévue d'un titre, d'un secteur ou d'un marché donné. Maintenir de tels investissements dans des titres malgré les conditions de marché ou la performance de titres individuels, pourrait avoir pour résultat un retour sur investissement inférieur à celui qui résulterait d'une stratégie de gestion active.

- Les investissements dans des actions de sociétés à forte capitalisation peuvent générer un rendement moindre que les investissements dans des actions de petites ou moyennes entreprises.
- Le portefeuille de l'OPCVM n'est pas diversifié et il peut être amené à investir un pourcentage plus important de son actif dans des titres d'un nombre limité d'émetteurs, voire d'un seul émetteur, qu'un OPCVM diversifié. En conséquence, la performance de l'OPCVM peut être impactée, de manière disproportionnée, par la performance d'un nombre réduit d'instruments financiers.
- L'OPCVM est exposé au **risque de liquidité**. Certains investissements et/ou types d'investissement sont soumis à des restrictions lors de leur revente, peuvent s'échanger sur le marché de gré à gré ou dans un volume limité, voire peuvent ne pas avoir de marché d'échange actif. Les investissements non liquides peuvent s'échanger à un prix inférieur par rapport à des investissements plus liquides comparables et peuvent être soumis à de larges fluctuations quant à leur valeur de marché. Il peut être difficile pour l'OPCVM de valoriser précisément des titres non liquides. L'OPCVM peut également ne pas être en mesure de vendre des titres non liquides rapidement et au moment le plus favorable ou à des prix proches de ceux auxquels l'OPCVM les valorise. Les titres non liquides peuvent également entraîner des frais d'enregistrement et d'autres frais de transaction plus élevés que ceux afférents à des titres liquides.
- Les investisseurs doivent être conscients que l'OPCVM sera exposé à un risque de crédit sur les parties avec qui il traite et peut, en outre, supporter le risque d'un défaut de règlement. Il est possible que (i) la capacité d'un émetteur à honorer ses obligations baisse substantiellement pendant la période où l'OPCVM détient les titres de cet émetteur, (ii) cet émetteur faillit à ses obligations, ou (iii) les obligations de l'émetteur sur un titre détenu par l'OPCVM soient limitées ou restructurées. Toute détérioration réelle ou perçue de la capacité d'un émetteur à honorer ses obligations aura probablement un effet négatif sur la valeur des titres de l'émetteur et sur la valeur liquidative de l'OPCVM. La notation attribuée à un investissement donné ne reflète pas obligatoirement la situation financière en cours de son émetteur ni une évaluation de la volatilité ou de la liquidité d'un investissement. Même si les investissements notés « Investment grade » présentent généralement un risque de crédit inférieur à celui des investissements notés en dessous d'« Investment grade », ils peuvent présenter certains risques communs, y compris la possibilité que leurs émetteurs ne soient pas en mesure d'effectuer les paiements d'intérêts et de principal en temps voulu et se retrouvent donc en défaut de paiement.- Les investisseurs français et des pays de la zone euro sont exposés à un risque de change. L'OPCVM est exposé au risque de change par l'acquisition de ou l'exposition aux titres libellés dans une devise autre que la devise de référence de l'OPCVM. Des fluctuations de valeurs de ces devises relatives à la devise de référence de l'OPCVM peuvent avoir un effet positif ou négatif sur la valeur des investissements de l'OPCVM libellés dans ces devises. L'OPCVM peut, sans y être obligé, investir dans des contrats de change ou autres transactions liées aux devises (y compris les transactions sur produits dérivés) afin de gérer l'exposition aux différentes devises. Ces contrats peuvent réduire ou éliminer tout ou partie du bénéfice que l'OPCVM peut obtenir du fait de fluctuations favorables et ne peuvent pas garantir la protection de l'OPCVM contre les fluctuations défavorables.
- De même les investisseurs sont exposés à un **risque sectoriel** quand l'OPCVM concentre ses investissements dans les titres des émetteurs appartenant à une industrie, un marché ou un secteur particulier Tout développement économique, commercial ou autre affectant les émetteurs de cet industrie ou secteur aura davantage d'impact sur l'OPCVM que si les investissements de l'OPCVM n'étaient pas concentrés dans cet industrie ou secteur ce qui pourrait augmenter la volatilité de l'OPCVM. Une telle concentration pourrait également réduire la liquidité de l'OPCVM. En outre, en réaction à des facteurs qui peuvent impacter l'industrie ou le secteur dans lequel sont concentrés les investissements de l'OPCVM, les investisseurs peuvent souscrire ou racheter des quantités

98

importantes d'actions de l'OPCVM ayant pour conséquence les variations substantielles quant aux montants de fonds sous gestion de l'OPCVM. Cela peut avoir des effets négatifs sur la gestion de l'OPCVM.

- L'utilisation par l'OPCVM de produits dérivés peut entraîner des risques différents de ceux associés à un investissement dans des titres financiers et d'autres investissements plus conventionnels. Ces risques comprennent, entre autres, les risques d'illiquidité, de valorisation, de volatilité, du marché, de crédit, de contrepartie, d'effet de levier, de gestion ou risques liés aux matières premières associés à de tels produits ainsi que le risque de perdre un montant supérieur à celui initialement investi. L'OPCVM est exposé au risque de change par l'acquisition de ou l'exposition aux titres libellés dans une devise autre que la devise de référence de l'OPCVM. Des fluctuations de valeurs de ces devises relatives à la devise de référence de l'OPCVM peuvent avoir un effet positif ou négatif sur la valeur des investissements de l'OPCVM libellés dans ces devises. L'OPCVM peut, sans y être obligé, investir dans des contrats de change ou autres transactions liées aux devises (y compris les transactions sur produits dérivés) afin de gérer l'exposition aux différentes devises. Ces contrats (i) peuvent réduire ou éliminer tout ou partie du bénéfice que l'OPCVM peut obtenir du fait de fluctuations favorables et (ii) ne peuvent pas garantir la protection de l'OPCVM contre les fluctuations défavorables.
- Dans le cas où l'OPCVM effectuerait un investissement dans un autre OPCVM, l'OPCVM s'expose aux risques encourus par l'autre OPCVM qui peuvent être différents de ceux associés à l'OPCVM. En outre, si cet autre OPCVM constitue un OPCVM affilié à l'OPCVM, une telle situation pourrait entraîner un risque de conflit d'intérêt qui sera géré conformément à la règlementation en vigueur.
- L'OPCVM peut conclure des opérations de cession temporaire d'instruments financiers compris dans son portefeuille jusqu'à 100% de son actif. De telles opérations sont strictement encadrées par la règlementation en vigueur et doivent notamment pouvoir être dénouées à tout moment à l'initiative de l'OPCVM. Ces opérations comportent néanmoins des risques liés notamment à la gestion et la valorisation des opérations ainsi que des risques de marché et de contrepartie.
- L'OPCVM est exposé au risque que des événements géopolitiques perturbent les marchés des titres et conduisent à la détérioration des économies et marchés mondiaux. La guerre, le terrorisme et les événements géopolitiques liés ont conduit, et pourraient conduire à l'avenir, à la volatilité accrue du marché à court terme et pourraient avoir des effets néfastes à long terme sur l'économie mondiale et sur les marchés en général. Ces événements ainsi que d'autres changements dans les conditions économiques et politiques pourraient également nuire aux émetteurs individuels ou aux groupes d'émetteurs liés, aux marchés des valeurs mobilières, aux taux d'intérêt, aux cotes de crédit, à l'inflation, au sentiment des investisseurs ainsi qu'à d'autres facteurs affectant la valeur du portefeuille d'investissements. L'incertitude continue quant au statut de l'Euro et de l'Union monétaire européenne (l'« UEM ») a créé une volatilité importante en devises et des marchés financiers en général. Toute dissolution partielle ou complète de l'UEM ou toute incertitude qui persiste quant à son statut pourraient avoir des effets négatifs importants sur les marchés monétaires et financiers ainsi que sur les valeurs des investissements de l'OPCVM.

• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés: Tous souscripteurs.

Profil type de l'investisseur : L'OPCVM est ouvert à la fois aux investisseurs institutionnels et aux investisseurs individuels.

Pour les investisseurs institutionnels:

L'OPCVM a vocation en particulier à représenter un investissement de cœur de portefeuille diversifié en actions composant l'indice de référence. Son niveau de risque mesuré par la volatilité des performances devrait rester très voisin de celui de l'indice de référence.

Pour les investisseurs individuels :

La part que l'OPCVM doit représenter dans le patrimoine total doit être déterminée en fonction de paramètres tels que la valeur absolue du patrimoine total, l'âge de l'investisseur, son horizon de placement, les objectifs qu'il a fixés pour son placement (préparation de la retraite, investissement temporaire en vue de la réalisation d'un projet...), le niveau de risque global qu'il souhaite prendre (apprécié par exemple par le niveau de pertes qu'il est prêt à accepter à un horizon donné), la fiscalité qu'il supporte etc...Compte tenu de la complexité des éléments à prendre en compte, il est recommandé aux investisseurs individuels de rechercher toutes les aides extérieures qu'ils jugent utiles avant de définir leur allocation d'actifs et de procéder à leur investissement.

Durée de placement recommandée : Supérieure à cinq ans.

• Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Capitalisation et /ou distribution déterminée par le Conseil d'Administration.

- **Fréquence de distribution** : Déterminée par le Conseil d'Administration.
- Caractéristiques des actions : Devise de libellé des actions : Euro.
- Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en numéraire et / ou par apports de titres.

Jour Ouvrable:

Un jour au cours duquel les marchés en France sont ouverts et/ou tout autre jour que les membres du conseil d'administration de l'OPCVM pourront déterminer et notifier par avance aux actionnaires de l'OPCVM.

Jour de Négociation :

Sous réserve d'une indication différente dans le prospectus relatif à un compartiment, chaque Jour Ouvrable (à l'exception, pour chaque compartiment, de tout jour où des marchés significatifs sur lequel les titres inclus dans l'indice concerné sont cotés ou négociés sont fermés et/ou le jour précédant ledit jour à condition qu'une liste de ces jours de fermeture du marché soit publiée pour chaque compartiment sur www.spdrseurope.com) et/ou tout autre jour pouvant être déterminé par les membres du conseil d'administration de l'OPCVM et notifié par avance au Centralisateur et aux actionnaires de l'OPCVM, sous réserve qu'il y ait au moins deux jours de négociation à des intervalles réguliers durant chaque mois.

Modalités et conditions de souscription :

En numéraire :

Les souscriptions sont reçues chaque Jour de Négociation jusqu'à 14 heures, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Le prix applicable aux souscriptions réalisées exclusivement en numéraire est celui qui résulte de la prochaine valeur liquidative calculée chaque Jour Ouvrable.

En titres:

Les souscriptions sont uniquement réalisées par apport/livraison de paniers d'actions composant l'indice, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment. Les demandes, reçues par le dépositaire avant 16H30 (heure de Paris) sont exécutées sur la valeur liquidative du jour.

La composition du panier de titres à livrer par le souscripteur ainsi qu'un montant estimé de la soulte en espèces sont publiés chaque Jour Ouvrable avant 9H00.

La valeur exacte de la soulte est déterminée après calcul de la valeur liquidative du jour établie sur la base des cours de clôture et correspond à la différence entre la valeur de 25.000 actions du compartiment et la valeur, aux cours de clôture du même jour du panier d'actions. Le règlement / livraison des souscriptions est effectué au plus tard cinq Jours Ouvrables suivant la date de la valeur liquidative. L'OPCVM a le droit de refuser les valeurs mobilières proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

Toute souscription d'actions nouvelles, doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

Sauf dispositions légales contraires, la cession ou le transfert d'actions entre actionnaires ou au profit d'un tiers effectués hors d'un marché réglementé, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription. Lorsque l'opération est effectuée au profit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété en numéraire par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée.

Toute demande de souscription reçue un Jour de non Négociation sera rejetée.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats:

Le dépositaire (State Street Banque SA).

Modalités et conditions de rachat :

En numéraire :

Les demandes de rachat sont reçues chaque Jour de Négociation jusqu'à 14 heures, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Le prix applicable aux demandes de rachat réalisées exclusivement en numéraire est celui qui résulte de la prochaine valeur liquidative calculée chaque Jour Ouvrable.

En titres:

Les demandes de rachat sont uniquement réalisées par apport/livraison de paniers d'actions composant l'indice, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Les demandes, reçues par le dépositaire avant 16H30 (heure de Paris) sont exécutées sur la valeur liquidative du jour.

La composition du panier de titres à livrer par le compartiment ainsi qu'un montant estimé de la soulte en espèces sont publiés chaque Jour Ouvrable avant 9H00. La valeur exacte de la soulte est déterminée après calcul de la valeur liquidative du jour établie sur la base des cours de clôture et correspond à la différence entre la valeur de 25.000 actions du compartiment et la valeur, aux cours de clôture du même jour du panier d'actions. Le règlement / livraison des rachats est effectué au plus tard cinq Jours Ouvrables suivant la date de la valeur liquidative.

Toute demande de rachat doit être accompagnée du dépôt des titres et de fractions de titres ; le paiement du prix de rachat est effectué dans le délai maximum de cinq Jours Ouvrables sous réserve des dispositions concernant les titres et fractions de titres nominatifs. Lorsque l'actif net de l'OPCVM est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat d'actions et fractions d'actions ne peut être effectué.

Le passage d'un compartiment à un autre s'opère par le rachat des actions du compartiment initial et la souscription des actions du nouveau compartiment.

Toute demande de rachat reçue un Jour de non Négociation sera rejetée.

Modalités d'achat et de vente des actions en bourse :

Les actions de l'OPCVM sont admises aux négociations sur NYSE Euronext (code : STK) depuis le 06 Septembre 2001.

Les teneurs de marché s'engagent à ce que le cours de bourse des actions de l'OPCVM ne s'écarte pas de plus de 1,5 % de la valeur liquidative instantanée.

Le prospectus établi à l'occasion de l'admission aux négociations des actions du compartiment de l'OPCVM sur NYSE Euronext, est disponible auprès de State Street Banque S.A. et de State Street Global Advisors France S.A.

Les parts ou actions de l'OPCVM coté (« UCITS ETF ») acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues à l'OPCVM coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts /actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Les investisseurs pourront toutefois être autorisés à revendre leurs parts à l'OPCVM en cas de décalage significatif entre la valeur de bourse des parts de l'OPCVM et sa valeur liquidative indicative, ou en cas de suspension durable de la négociation des parts par l'entreprise de marché sur la place de cotation principale sur laquelle la part est admise ou en cas de manquement durable, par les teneurs de marché, à leur engagement d'exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, rendant ainsi la négociation de la part impossible sur la place de cotation principale où l'OPCVM est admis à la cotation.

En cas de survenance d'un de ces évènements, les investisseurs devraient contacter la société de gestion qui leur mettra à disposition la procédure à suivre pour obtenir le rachat de leurs parts par l'OPCVM.La société de gestion en informera l'entreprise de marché qui assure habituellement la cotation des parts afin qu'elle informe le marché de la procédure mise en place et du lieu où cette procédure est disponible.

Dans ce cadre, une commission de rachat pourra être prélevée afin de couvrir les coûts de transactions supportés par l'OPCVM.

Détermination de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque Jour ouvrable. (Valeur liquidative d'origine : 59,63 EUR). En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par Euronext Paris.

La valeur liquidative est disponible quotidiennement sur Internet <u>www.spdrseurope.com</u>, sur Bloomberg <STK FP> sur Reuters < .STK> ou auprès de la société de gestion au 01 44 45 40 00.

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commissions de souscription	valeur liquidative	
non acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	2,05% maximum
Commissions de souscription	valeur liquidative	
acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	0,23%
Commissions de rachat	valeur liquidative	
non acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	2,25% maximum
Commissions de rachat	valeur liquidative	
acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	0,03%

Modalités particulières :

Commissions de souscription acquises et non acquises: Cas d'exonération : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, et en cas de souscription en titres, la souscription s'effectue sans commission de souscription.

Commissions de rachat acquises et non acquises: Cas d'exonération : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, et en cas de rachat en titres, le rachat s'effectue sans commission de rachat.

Les frais de gestion :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion	Actif ne déduction faite des parts de FCP ou actions de SICAV	0,30 % TTC Taux maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	100 Euros maximum par transaction
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Frais sur les opérations de cession temporaire de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :

Les revenus résultant des opérations de cession temporaire de titres sont intégralement perçus par l'OPCVM, déduction faite des frais opérationnels directs et indirects engendrés par ces opérations.

Ces frais prélevés viennent en rémunération des services rendus dans le cadre des opérations de cession temporaire de titres. Ces opérations sont réalisées via des entités du groupe State Street.

Des informations détaillées figurent dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Barème des commissions de mouvement prélevées :

Commissions de mouvement : 100 euros TTC maximum par mouvement, entièrement acquis à State Street Banque.

Commissions de change et de transfert : 0,25% maximum sur le montant des transactions, entièrement acquis à State Street Banque.

Procédure de choix des intermédiaires :

L'ensemble des transactions effectuées pour le compte de l'OPCVM sont réalisées avec des intermédiaires agréés selon une stricte procédure de sélection.

SSgA a institué un processus d'approbation complet et détaillé qui prend en compte les notations de la contrepartie, la santé financière et les garanties explicites ou implicites, soit auprès de sa société mère ou soit auprès d'un organisme gouvernemental. Les contreparties sont approuvées pour certains types de transactions.

• Information supplémentaire : Avertissement :

MSCI Europe Information Technology IndexSM est une marque de Morgan Stanley Capital International Inc. ("MSCI") et ses affiliées, et a été concédée, dans le cadre d'une sous-licence, à une société affiliée à la société de gestion de l'OPCVM pour certaines utilisations spécifiques. SPDR® MSCI Europe Information TechnologySM ETF, basé sur l'indice MSCI Europe Information Technology IndexSM, n'a pas été vérifié par MSCI quant à sa légalité ou sa compatibilité par rapport à un investisseur donné. Le compartiment n'est pas émis, sponsorisé, cautionné, vendu ou recommandé par MSCI. MSCI ne garantit pas et n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne SPDR® MSCI Europe Information TechnologySM ETF. MSCI n'assume pas, ni ne participe à la gestion des actifs de SPDR® MSCI Europe Information TechnologySM ETF ni à la vente des actions représentatives du compartiment.

"SPDR®" est une marque déposée de Standard & Poor's Financial Services LLC ("S&P") et a fait l'objet d'une licence aux fins d'utilisation par State Street Corporation. Aucun produit financier offert par State Street Corporation ou par ses affiliées n'est sponsorisé, cautionné, vendu ou recommandé par S&P ou ses affiliées, et S&P et ses affiliées ne font aucune déclaration ou garantie concernant l'opportunité d'acquérir, de vendre, ou de détenir des parts/actions de tels produits. Standard & Poor's®, S&P®, SPDR® et S&P 500® sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC ("S&P") et ont fait l'objet d'une licence aux fins d'utilisation par State Street Corporation.

Régime fiscal:

Ce compartiment est éligible au PEA et peut donc bénéficier de la fiscalité afférente s'il est détenu dans ce cadre. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

SPDR® MSCI Europe MaterialsSM UCITS ETF

- Code ISIN: FR0000001794.
- Classification : Actions Internationales.
- Objectif de gestion : SPDR® MSCI Europe MaterialsSM UCITS ETF est un OPCVM indiciel répliquant un indice.

L'objectif de l'OPCVM est de répliquer la performance de l'indice MSCI Europe MaterialsSM (Morgan Stanley Capital International) quelle que soit son évolution. La gestion vise à obtenir un écart entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de l'indice (mesuré par la tracking error) le plus faible possible et inférieur à 1%.

- Indicateur de référence : MSCI Europe MaterialsSM, la corrélation recherchée est proche de 1.0
- L'indice MSCI Europe Materials est conçu pour représenter les segments des moyennes et grandes capitalisations à travers 16 pays à marchés développés (DM) en Europe. Tous les titres de cet indice sont classés dans le secteur des matériaux conformément à la classification GICS® (Global Industry Classification Standard).
- Devise : Euro.
- Nature des cours utilisés : clôture.
- Réinvestissement des dividendes nets.
- Secteur d'activité : secteur des matériaux de base.
- Nature de l'indice : actions.
- La composition de l'indice de référence peut contenir des valeurs dont le poids est supérieur à 10% du total.
- Des précisions sur les composantes sous-jacentes de l'indice de référence sont disponibles sur le site http://www.msci.com/products/indices/licensing/constituents.html
- Les informations détaillées sur l'indice et sa performance sont disponibles sur : http://www.msci.com/resources/factsheets/index_fact_sheet/msci-europe-materials-index-net.pdf
 - Stratégie d'investissement :

→ Stratégies utilisées :

L'OPCVM est géré suivant les méthodes de gestion indicielle développées par le groupe State Street. La stratégie de gestion vise à utiliser la méthode de réplication physique consistant à acheter tous les titres constituant l'indice de référence en respectant la pondération de la manière la plus fidèle possible. La structure du portefeuille est ainsi très proche de celle de sa référence. Dans des circonstances bien déterminées, l'OPCVM peut acheter des titres non compris dans l'indice.

En sa qualité d'OPCVM indiciel, l'OPCVM peut avoir recours aux dérogations prévues par l'article R 214-22 du Code Monétaire et Financier concernant les limites d'investissement en instruments financiers d'un même émetteur. L'OPCVM peut investir jusqu'à 20 % de son actif en actions ou titres de créance d'un même émetteur, cette limite pouvant être portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. En fonction des contraintes règlementaires ou des contraintes de marchés,

l'OPCVM peut être amené à utiliser une stratégie d'optimisation afin de construire un portefeuille représentatif. En conséquence, l'OPCVM ne détiendra généralement qu'un sous-ensemble des titres compris dans l'indice.

→Description des catégories d'actifs :

Actifs (hors dérivés intégrés):

- Le portefeuille est constitué d'au moins 90% d'actions européennes appartenant au secteur des matériaux de base, telles que définies par l'indice MSCI Europe MaterialsSM, dont 75% d'actions des pays de la communauté européenne.
- Le portefeuille est constitué d'au plus de 10% de titres de créance et instruments du marché monétaire. Leurs principales caractéristiques sont les suivantes :

Dette publique

Notation : Supérieure au AA

Nature juridique : Titres de créances émis par un gouvernement de l'OCDE

Duration : Maturité inférieure à 2 ans

• Actions ou parts d'OPCVM conformes ou non-conformes à la directive 2009/65/CE, de droit français ou étranger et qui peuvent éventuellement être gérés par State Street Global Advisors.

Les informations détaillées relatives au portefeuille de l'OPCVM sont disponibles sur le site www.spdrseurope.com.

<u>Instruments dérivés</u>: L'OPCVM peut également comprendre de manière marginale, des produits dérivés sur actions et indices d'actions. En effet, dans les limites prévues par la réglementation, l'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré, en particulier les contrats Futures sur indices dans la limite de 10% de l'actif.

Nature des instruments utilisés :

- De manière limitée, des instruments dérivés cotés et notamment des contrats futures sur indice d'actions ou des contrats futures sur actions.
- A titre exceptionnel, des instruments dérivés non cotés tels que swaps sur indice d'actions, swaps sur actions ou des actifs monétaires, obligataires ou dérivés de taux cotés ou non cotés.

Dans tous les cas les opérations sur instruments dérivés ont pour objectif de contribuer à assurer une évolution de l'OPCVM très proche de celle de l'indice de référence.

<u>Titres intégrant des dérivés</u> : néant

<u>Dépôts</u>: L'OPCVM peut être amené à recevoir de faibles montants (dans la limite de 10% de l'actif net) provenant de réajustements et d'opérations sur titres. Ces montants peuvent être investis temporairement en dépôts, en attendant l'occasion d'un investissement définitif.

<u>Emprunts d'Espèces</u>: Autorisation à hauteur de 10% maximum et de façon temporaire. Dans le cadre d'une volonté d'investissement à 100%, le montant du découvert espèces correspond aux dividendes à recevoir et est généralement inférieur à 1 %.

<u>Opérations de cession temporaire de titres</u>: Des opérations de prêt des titres de l'OPCVM peuvent être effectuées sur les actions à hauteur de 100% de son portefeuille. Des informations complémentaires sur la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « frais et commissions ».

→ Niveau d'utilisation maximal des différents instruments :

Les actions peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif. Les instruments autres que les actions sont utilisés jusqu'à 10% de l'actif. Les actions ou parts d'OPCVM sont utilisées au maximum jusqu'à 10% de l'actif.

→ Garanties financières

Dans le cadre des opérations de cession temporaire de titres et des opérations sur dérivés, l'OPCVM peut recevoir à titre de collatéral des titres .

Les actifs reçus en garantie devront être émis par des émetteurs de haute qualité, et être liquides, non corrélés à la contrepartie, peu volatils et diversifiés. Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises.

Ces éléments sont détaillés dans le rapport annuel de l'OPCVM.

• Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Les investisseurs doivent être conscients des risques suivants. En outre, les développements suivants ne constituant pas une liste exhaustive de tous les facteurs de risques liés à l'acquisition d'actions de l'OPCVM, l'investisseur est invité à se faire sa propre opinion quant à l'opportunité de l'investissement envisagé et à se rapprocher de ses conseils habituels avant toute acquisition des actions de l'OPCVM.

<u>Le profil de risque</u> est exactement **le même que celui de l'indice répliqué**.

L'OPCVM est principalement exposé **aux risques des marchés actions**. Par conséquent sa valeur varie, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'évolution des marchés, des évolutions des taux d'intérêts, des perceptions des tendances dans la cotation des actions et **l'investisseur peut subir des pertes en capital.** Même si les conditions économiques générales ne changent pas, la valeur liquidative de l'OPCVM pourrait diminuer si les industries, secteurs ou entreprises dans lesquels l'OPCVM investit ne performent pas bien ou sont négativement affectés.

S'y rajoutent les risques spécifiques décrits ci-après :

- Rien ne garantit que les objectifs de gestion de l'OPCVM seront atteints. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique de l'indice de référence.

Les changements portant sur les actifs de l'OPCVM et les modifications de pondérations de l'indice de référence peuvent entraîner divers coûts de transaction ou de frottement.

En outre, le rendement total engendré par les investissements dans les valeurs composant l'indice sera diminué par certains coûts et dépenses qui ne sont pas inclus dans la détermination dudit indice.

De même, l'OPCVM ne pourra parfaitement reproduire la performance de l'indice notamment en raison d'indisponibilité temporaire de certaines valeurs composant l'indice ou de circonstances exceptionnelles qui auraient pour effet de provoquer des distorsions dans les pondérations de l'indice. En outre, en cas de suspension ou d'interruption temporaire de la cotation des valeurs composant l'indice utilisé ou en cas de dysfonctionnement du marché, il peut s'avérer impossible de rééquilibrer le portefeuille de valeurs de l'OPCVM.

La valeur des actions de l'OPCVM et leurs revenus pourront augmenter ou diminuer en fonction de la valeur des titres dans lesquels l'OPCVM investit.

- L'OPCVM est géré en fonction d'une stratégie de gestion passive tendant à répliquer les performances d'un indice d'actions. Une telle gestion passive diffère d'une gestion active, laquelle

cherche à surpasser les performances d'un indice de référence. En conséquence, l'OPCVM peut détenir des titres relevant de l'indice nonobstant la performance actuelle ou prévue d'un titre, d'un secteur ou d'un marché donné. Maintenir de tels investissements dans des titres malgré les conditions de marché ou la performance de titres individuels, pourrait avoir pour résultat un retour sur investissement inférieur à celui qui résulterait d'une stratégie de gestion active.

- Les investissements dans des actions de sociétés à forte capitalisation peuvent générer un rendement moindre que les investissements dans des actions de petites ou moyennes entreprises.
- Le portefeuille de l'OPCVM n'est pas diversifié et il peut être amené à investir un pourcentage plus important de son actif dans des titres d'un nombre limité d'émetteurs, voire d'un seul émetteur, qu'un OPCVM diversifié. En conséquence, la performance de l'OPCVM peut être impactée, de manière disproportionnée, par la performance d'un nombre réduit d'instruments financiers.
- L'OPCVM est exposé au **risque de liquidité**. Certains investissements et/ou types d'investissement sont soumis à des restrictions lors de leur revente, peuvent s'échanger sur le marché de gré à gré ou dans un volume limité, voire peuvent ne pas avoir de marché d'échange actif. Les investissements non liquides peuvent s'échanger à un prix inférieur par rapport à des investissements plus liquides comparables et peuvent être soumis à de larges fluctuations quant à leur valeur de marché. Il peut être difficile pour l'OPCVM de valoriser précisément des titres non liquides. L'OPCVM peut également ne pas être en mesure de vendre des titres non liquides rapidement et au moment le plus favorable ou à des prix proches de ceux auxquels l'OPCVM les valorise. Les titres non liquides peuvent également entraîner des frais d'enregistrement et d'autres frais de transaction plus élevés que ceux afférents à des titres liquides.- Les investisseurs doivent être conscients que l'OPCVM sera exposé à un risque de crédit sur les parties avec qui il traite et peut, en outre, supporter le risque d'un défaut de règlement. Il est possible que (i) la capacité d'un émetteur à honorer ses obligations baisse substantiellement pendant la période où l'OPCVM détient les titres de cet émetteur, (ii) cet émetteur faillit à ses obligations, ou (iii) les obligations de l'émetteur sur un titre détenu par l'OPCVM soient limitées ou restructurées. Toute détérioration réelle ou perçue de la capacité d'un émetteur à honorer ses obligations aura probablement un effet négatif sur la valeur des titres de l'émetteur et sur la valeur liquidative de l'OPCVM. La notation attribuée à un investissement donné ne reflète pas obligatoirement la situation financière en cours de son émetteur ni une évaluation de la volatilité ou de la liquidité d'un investissement. Même si les investissements notés « Investment grade » présentent généralement un risque de crédit inférieur à celui des investissements notés en dessous d'« Investment grade », ils peuvent présenter certains risques communs, y compris la possibilité que leurs émetteurs ne soient pas en mesure d'effectuer les paiements d'intérêts et de principal en temps voulu et se retrouvent donc en défaut de paiement.
- - Les investisseurs français et des pays de la zone euro sont exposés à un risque de change. L'OPCVM est exposé au risque de change par l'acquisition de ou l'exposition aux titres libellés dans une devise autre que la devise de référence de l'OPCVM. Des fluctuations de valeurs de ces devises relatives à la devise de référence de l'OPCVM peuvent avoir un effet positif ou négatif sur la valeur des investissements de l'OPCVM libellés dans ces devises. L'OPCVM peut, sans y être obligé, investir dans des contrats de change ou autres transactions liées aux devises (y compris les transactions sur produits dérivés) afin de gérer l'exposition aux différentes devises. Ces contrats peuvent réduire ou éliminer tout ou partie du bénéfice que l'OPCVM peut obtenir du fait de fluctuations favorables et ne peuvent pas garantir la protection de l'OPCVM contre les fluctuations défavorables.- De même les investisseurs sont exposés à un risque sectoriel quand l'OPCVM concentre ses investissements dans les titres des émetteurs appartenant à une industrie, un marché ou un secteur particulier Tout développement économique, commercial ou autre affectant les émetteurs de cet industrie ou secteur aura davantage d'impact sur l'OPCVM que si les investissements de l'OPCVM n'étaient pas concentrés dans cet industrie ou secteur ce qui pourrait augmenter la volatilité de l'OPCVM. Une telle concentration pourrait également réduire la liquidité de l'OPCVM. En outre, en réaction à des facteurs qui peuvent impacter l'industrie ou le secteur dans lequel sont concentrés les investissements de

108

l'OPCVM, les investisseurs peuvent souscrire ou racheter des quantités importantes d'actions de l'OPCVM ayant pour conséquence les variations substantielles quant aux montants de fonds sous gestion de l'OPCVM. Cela peut avoir des effets négatifs sur la gestion de l'OPCVM.

- L'utilisation par l'OPCVM de produits dérivés peut entraîner des risques différents de ceux associés à un investissement dans des titres financiers et d'autres investissements plus conventionnels. Ces risques comprennent, entre autres, les risques d'illiquidité, de valorisation, de volatilité, du marché, de crédit, de contrepartie, d'effet de levier, de gestion ou risques liés aux matières premières associés à de tels produits ainsi que le risque de perdre un montant supérieur à celui initialement investi. L'OPCVM est exposé au risque de change par l'acquisition de ou l'exposition aux titres libellés dans une devise autre que la devise de référence de l'OPCVM. Des fluctuations de valeurs de ces devises relatives à la devise de référence de l'OPCVM peuvent avoir un effet positif ou négatif sur la valeur des investissements de l'OPCVM libellés dans ces devises. L'OPCVM peut, sans y être obligé, investir dans des contrats de change ou autres transactions liées aux devises (y compris les transactions sur produits dérivés) afin de gérer l'exposition aux différentes devises. Ces contrats (i) peuvent réduire ou éliminer tout ou partie du bénéfice que l'OPCVM peut obtenir du fait de fluctuations favorables et (ii) ne peuvent pas garantir la protection de l'OPCVM contre les fluctuations défavorables.
- Dans le cas où l'OPCVM effectuerait un investissement dans un autre OPCVM, l'OPCVM s'expose aux risques encourus par l'autre OPCVM qui peuvent être différents de ceux associés à l'OPCVM. En outre, si cet autre OPCVM constitue un OPCVM affilié à l'OPCVM, une telle situation pourrait entraîner un risque de conflit d'intérêt qui sera géré conformément à la règlementation en vigueur.
- L'OPCVM peut conclure des opérations de cession temporaire d'instruments financiers compris dans son portefeuille jusqu'à 100% de son actif. De telles opérations sont strictement encadrées par la règlementation en vigueur et doivent notamment pouvoir être dénouées à tout moment à l'initiative de l'OPCVM. Ces opérations comportent néanmoins des risques liés notamment à la gestion et la valorisation des opérations ainsi que des risques de marché et de contrepartie.
- L'OPCVM est exposé au risque que des événements géopolitiques perturbent les marchés des titres et conduisent à la détérioration des économies et marchés mondiaux. La guerre, le terrorisme et les événements géopolitiques liés ont conduit, et pourraient conduire à l'avenir, à la volatilité accrue du marché à court terme et pourraient avoir des effets néfastes à long terme sur l'économie mondiale et sur les marchés en général. Ces événements ainsi que d'autres changements dans les conditions économiques et politiques pourraient également nuire aux émetteurs individuels ou aux groupes d'émetteurs liés, aux marchés des valeurs mobilières, aux taux d'intérêt, aux cotes de crédit, à l'inflation, au sentiment des investisseurs ainsi qu'à d'autres facteurs affectant la valeur du portefeuille d'investissements. L'incertitude continue quant au statut de l'Euro et de l'Union monétaire européenne (l'« UEM ») a créé une volatilité importante en devises et des marchés financiers en général. Toute dissolution partielle ou complète de l'UEM ou toute incertitude qui persiste quant à son statut pourraient avoir des effets négatifs importants sur les marchés monétaires et financiers ainsi que sur les valeurs des investissements de l'OPCVM.

• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés: Tous souscripteurs.

Profil type de l'investisseur : L'OPCVM est ouvert à la fois aux investisseurs institutionnels et aux investisseurs individuels.

Pour les investisseurs institutionnels:

L'OPCVM a vocation en particulier à représenter un investissement de cœur de portefeuille diversifié en actions composant l'indice de référence. Son niveau de risque mesuré par la volatilité des performances devrait rester très voisin de celui de l'indice de référence.

Pour les investisseurs individuels :

La part que l'OPCVM doit représenter dans le patrimoine total doit être déterminée en fonction de paramètres tels que la valeur absolue du patrimoine total, l'âge de l'investisseur, son horizon de placement, les objectifs qu'il a fixés pour son placement (préparation de la retraite, investissement temporaire en vue de la réalisation d'un projet...), le niveau de risque global qu'il souhaite prendre (apprécié par exemple par le niveau de pertes qu'il est prêt à accepter à un horizon donné), la fiscalité qu'il supporte etc...Compte tenu de la complexité des éléments à prendre en compte, il est recommandé aux investisseurs individuels de rechercher toutes les aides extérieures qu'ils jugent utiles avant de définir leur allocation d'actifs et de procéder à leur investissement.

Durée de placement recommandée : Supérieure à cinq ans.

• Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Capitalisation et /ou distribution déterminée par le Conseil d'Administration.

- **Fréquence de distribution** : Déterminée par le Conseil d'Administration.
- Caractéristiques des actions : Devise de libellé des actions : Euro.
- Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en numéraire et / ou par apports de titres.

Jour Ouvrable:

Un jour au cours duquel les marchés en France sont ouverts et/ou tout autre jour que les membres du conseil d'administration de l'OPCVM pourront déterminer et notifier par avance aux actionnaires de l'OPCVM.

Jour de Négociation:

Sous réserve d'une indication différente dans le prospectus relatif à un compartiment, chaque Jour Ouvrable (à l'exception, pour chaque compartiment, de tout jour où des marchés significatifs sur lequel les titres inclus dans l'indice concerné sont cotés ou négociés sont fermés et/ou le jour précédant ledit jour à condition qu'une liste de ces jours de fermeture du marché soit publiée pour chaque compartiment sur www.spdrseurope.com) et/ou tout autre jour pouvant être déterminé par les membres du conseil d'administration de l'OPCVM et notifié par avance au Centralisateur et aux actionnaires de l'OPCVM, sous réserve qu'il y ait au moins deux jours de négociation à des intervalles réguliers durant chaque mois.

Modalités et conditions de souscription :

En numéraire :

Les souscriptions sont reçues chaque Jour de Négociation jusqu'à 14 heures, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Le prix applicable aux souscriptions réalisées exclusivement en numéraire est celui qui résulte de la prochaine valeur liquidative calculée chaque Jour Ouvrable.

En titres:

Les souscriptions sont uniquement réalisées par apport/livraison de paniers d'actions composant l'indice, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment. Les demandes, reçues par le dépositaire avant 16H30 (heure de Paris) sont exécutées sur la valeur liquidative du jour. La composition du panier de titres à livrer par le souscripteur ainsi qu'un montant estimé de la soulte en espèces sont publiés chaque Jour Ouvrable avant 9H00.

La valeur exacte de la soulte est déterminée après calcul de la valeur liquidative du jour établie sur la base des cours de clôture et correspond à la différence entre la valeur de 25.000 actions du compartiment et la valeur, aux cours de clôture du même jour du panier d'actions. Le règlement / livraison des souscriptions est effectué au plus tard cinq Jours Ouvrables suivant la date de la valeur liquidative. L'OPCVM a le droit de refuser les valeurs mobilières proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

Toute souscription d'actions nouvelles, doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

Sauf dispositions légales contraires, la cession ou le transfert d'actions entre actionnaires ou au profit d'un tiers effectués hors d'un marché réglementé, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription. Lorsque l'opération est effectuée au profit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété en numéraire par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée.

Toute demande de souscription reçue un Jour de non Négociation sera rejetée.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

Le dépositaire (State Street Banque SA).

Modalités et conditions de rachat :

En numéraire :

Les demandes de rachat sont reçues chaque Jour de Négociation jusqu'à 14 heures, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Le prix applicable aux demandes de rachat réalisées exclusivement en numéraire est celui qui résulte de la prochaine valeur liquidative calculée chaque Jour Ouvrable.

En titres:

Les demandes de rachat sont uniquement réalisées par apport/livraison de paniers d'actions composant l'indice, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment. Les demandes, reçues par le dépositaire avant 16H30 (heure de Paris) sont exécutées sur la valeur liquidative du jour. La composition du panier de titres à livrer par le compartiment ainsi qu'un montant estimé de la soulte en espèces sont publiés chaque Jour Ouvrable avant 9H00. La valeur exacte de la soulte est déterminée après calcul de la valeur liquidative du jour établie sur la base des cours de clôture et correspond à la différence entre la valeur de 25.000 actions du compartiment et la valeur, aux cours de clôture du même jour du panier d'actions. Le règlement / livraison des rachats est effectué au plus tard cinq Jours Ouvrables à Paris suivant la date de la valeur liquidative.

Toute demande de rachat doit être accompagnée du dépôt des titres et de fractions de titres ; le paiement du prix de rachat est effectué dans le délai maximum de cinq Jours Ouvrables sous réserve des dispositions concernant les titres et fractions de titres nominatifs. Lorsque l'actif net de l'OPCVM est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat d'actions et fractions d'actions ne peut être effectué.

Le passage d'un compartiment à un autre s'opère par le rachat des actions du compartiment initial et la souscription des actions du nouveau compartiment.

Toute demande de rachat reçue un Jour de non Négociation sera rejetée.

Modalités d'achat et de vente des actions en bourse :

Les actions de l'OPCVM sont admises aux négociations sur NYSE Euronext (code : STP) depuis le 18 Octobre 2001.

Les teneurs de marché s'engagent à ce que le cours de bourse des actions de l'OPCVM ne s'écarte pas de plus de 1,5 % de la valeur liquidative instantanée.

Le prospectus établi à l'occasion de l'admission aux négociations des actions du compartiment de l'OPCVM sur NYSE Euronext, est disponible auprès de State Street Banque S.A. et de State Street Global Advisors France S.A.

Les parts ou actions de l'OPCVM coté (« UCITS ETF ») acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues à l'OPCVM coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts /actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Les investisseurs pourront toutefois être autorisés à revendre leurs parts à l'OPCVM en cas de décalage significatif entre la valeur de bourse des parts de l'OPCVM et sa valeur liquidative indicative, ou en cas de suspension durable de la négociation des parts par l'entreprise de marché sur la place de cotation principale sur laquelle la part est admise ou en cas de manquement durable, par les teneurs de marché, à leur engagement d'exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, rendant ainsi la négociation de la part impossible sur la place de cotation principale où l'OPCVM est admis à la cotation.

En cas de survenance d'un de ces évènements, les investisseurs devraient contacter la société de gestion qui leur mettra à disposition la procédure à suivre pour obtenir le rachat de leurs parts par l'OPCVM.La société de gestion en informera l'entreprise de marché qui assure habituellement la cotation des parts afin qu'elle informe le marché de la procédure mise en place et du lieu où cette procédure est disponible.

Dans ce cadre, une commission de rachat pourra être prélevée afin de couvrir les coûts de transactions supportés par l'OPCVM.

Détermination de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque Jour Ouvrable. (Valeur liquidative d'origine : 54,38 EUR). En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par Euronext Paris. La valeur liquidative est disponible quotidiennement sur Internet www.spdrseurope.com, sur Bloomberg <STP FP> sur Reuters < .STP> ou auprès de la société de gestion au 01 44 45 40 00.

• Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commissions de souscription	valeur liquidative	
non acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	2,05% maximum
Commissions de souscription	valeur liquidative	
acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	0,23%
Commissions de rachat	valeur liquidative	
non acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	2,25% maximum
Commissions de rachat	valeur liquidative	
acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	0,03%

Modalités particulières :

Commissions de souscription acquises et non acquises : Cas d'exonération : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, et en cas de souscription en titres, la souscription s'effectue sans commission de souscription.

Commissions de rachat acquises et non acquises: Cas d'exonération : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, et en cas de rachat en titres, le rachat s'effectue sans commission de rachat.

Les frais de gestion :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion	Actif net déduction faite des parts de FCP ou actions de SICAV	0,30 % TTC Taux maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	100 Euros maximum par transaction
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Frais sur les opérations de cession temporaire de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :

Les revenus résultant des opérations de cession temporaire de titres sont intégralement perçus par l'OPCVM, déduction faite des frais opérationnels directs et indirects engendrés par ces opérations.

Ces frais prélevés viennent en rémunération des services rendus dans le cadre des opérations de cession temporaire de titres. Ces opérations sont réalisées via des entités du groupe State Street.

Des informations détaillées figurent dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Barème des commissions de mouvement prélevées :

Commissions de mouvement : 100 euros TTC maximum par mouvement, entièrement acquis à State Street Banque.

Commissions de change et de transfert : 0,25% maximum sur le montant des transactions, entièrement acquis à State Street Banque.

Procédure de choix des intermédiaires :

L'ensemble des transactions effectuées pour le compte de l'OPCVM sont réalisées avec des intermédiaires agréés selon une stricte procédure de sélection.

La société de gestion a institué un processus d'approbation complet et détaillé qui prend en compte les notations de la contrepartie, la santé financière et les garanties explicites ou implicites, soit auprès de sa société mère ou soit auprès d'un organisme gouvernemental. Les contreparties sont approuvées pour certains types de transactions.

• Information supplémentaire : Avertissement :

MSCI Europe Materials IndexSM est une marque de Morgan Stanley Capital International Inc. ("MSCI") et ses affiliées, et a été concédée, dans le cadre d'une sous-licence, à une société affiliée à la société de gestion de l'OPCVM pour certaines utilisations spécifiques. SPDR® MSCI Europe MaterialsSM ETF, basé sur l'indice MSCI Europe Materials IndexSM, n'a pas été vérifié par MSCI quant à sa légalité ou sa compatibilité par rapport à un investisseur donné. Le compartiment n'est pas émis, sponsorisé, cautionné, vendu ou recommandé par MSCI. MSCI ne garantit pas et n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne SPDR® MSCI Europe MaterialsSM ETF. MSCI n'assume pas, ni ne participe à la gestion des actifs de SPDR® MSCI Europe MaterialsSM ETF ni à la vente des actions représentatives du compartiment.

"SPDR®" est une marque déposée de Standard & Poor's Financial Services LLC ("S&P") et a fait l'objet d'une licence aux fins d'utilisation par State Street Corporation. Aucun produit financier offert par State Street Corporation ou par ses affiliées n'est sponsorisé, cautionné, vendu ou recommandé par S&P ou ses affiliées, et S&P et ses affiliées ne font aucune déclaration ou garantie concernant l'opportunité d'acquérir, de vendre, ou de détenir des parts/actions de tels produits. Standard & Poor's®, S&P®, SPDR® et S&P 500® sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC ("S&P") et ont fait l'objet d'une licence aux fins d'utilisation par State Street Corporation.

• Régime fiscal:

Ce compartiment est éligible au PEA et peut donc bénéficier de la fiscalité afférente s'il est détenu dans ce cadre. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

SPDR® MSCI Europe Telecommunication ServicesSM UCITS ETF

- Code ISIN: FR0000001687.
- **Classification**: Actions Internationales.
- Objectif de gestion : SPDR® MSCI Europe Telecommunication ServicesSM UCITS ETF est un OPCVM indiciel répliquant un indice.

L'objectif de l'OPCVM est de répliquer la performance de l'indice MSCI Europe Telecommunication ServicesSM (Morgan Stanley Capital International) quelle que soit son évolution. La gestion vise à obtenir un écart entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de l'indice (mesuré par la tracking error) le plus faible possible et inférieur à 1%.

- **Indicateur de référence :** MSCI Europe Telecommunication ServicesSM, la corrélation recherchée est proche de 1.0
- L'indice MSCI Europe Telecommunication Services est conçu pour représenter les segments des moyennes et grandes capitalisations à travers 16 pays à marchés développés (DM) en Europe. Tous les titres de cet indice sont classés dans le secteur des télécommunications conformément à la classification GICS® (Global Industry Classification Standard). Devise : Euro.
- Nature des cours utilisés : clôture.
- Réinvestissement des dividendes nets.
- Secteur d'activité : secteur des services de télécommunication.
- Nature de l'indice : actions.
- La composition de l'indice de référence peut contenir des valeurs dont le poids est supérieur à 10% du total.
- Des précisions sur les composantes sous-jacentes de l'indice de référence sont disponibles sur le site http://www.msci.com/products/indices/licensing/constituents.html
- Les informations détaillées sur l'indice et sa performance sont disponibles sur : http://www.msci.com/resources/factsheets/index_fact_sheet/msci-europe-telecommunication-services-index-net.pdf
 - Stratégie d'investissement :

→ Stratégies utilisées :

L'OPCVM est géré suivant les méthodes de gestion indicielle développées par le groupe State Street. La stratégie de gestion vise à utiliser la méthode de réplication physique consistant à acheter tous les titres constituant l'indice de référence en respectant la pondération de la manière la plus fidèle possible. La structure du portefeuille est ainsi très proche de celle de sa référence. Dans des circonstances bien déterminées, l'OPCVM peut acheter des titres non compris dans l'indice.

En sa qualité d'OPCVM indiciel, l'OPCVM peut avoir recours aux dérogations prévues par l'article R 214-22 du Code Monétaire et Financier concernant les limites d'investissement en instruments financiers d'un même émetteur. L'OPCVM peut investir jusqu'à 20 % de son actif en actions ou titres de créance d'un même émetteur, cette limite pouvant être portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. En fonction des contraintes règlementaires ou des contraintes de marchés, l'OPCVM peut être amené à utiliser une stratégie d'optimisation afin de construire un portefeuille

représentatif. En conséquence, l'OPCVM ne détiendra généralement qu'un sous-ensemble des titres compris dans l'indice.

→ Description des catégories d'actifs :

Actifs (hors dérivés intégrés) :

- Le portefeuille est constitué d'au moins 90% d'actions européennes appartenant au secteur des services de télécommunication telles que définies par l'indice MSCI Europe Telecommunication Services My dont 75% d'actions des pays de la communauté européenne.
- Le portefeuille est constitué d'au plus de 10% de titres de créance et instruments du marché monétaire. Leurs principales caractéristiques sont les suivantes :

Dette publique / Notation : Supérieure au AA

Nature juridique : Titres de créances émis par un gouvernement de l'OCDE

Duration : Maturité inférieure à 2 ans

- Actions ou parts d'OPCVM conformes ou non-conformes à la directive 2009/65/CE, de droit français ou étranger et qui peuvent éventuellement être gérés par State Street Global Advisors.

Les informations détaillées relatives au portefeuille de l'OPCVM sont disponibles sur le site www.spdrseurope.com.

<u>Instruments dérivés</u>: L'OPCVM peut également comprendre de manière marginale, des produits dérivés sur actions et indices d'actions. En effet, dans les limites prévues par la réglementation, l'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré, en particulier les contrats Futures sur indices dans la limite de 10% de l'actif.

Nature des instruments utilisés :

- De manière limitée, des instruments dérivés cotés et notamment des contrats futures sur indice d'actions ou des contrats futures sur actions.
- A titre exceptionnel, des instruments dérivés non cotés tels que swaps sur indice d'actions, swaps sur actions ou des actifs monétaires, obligataires ou dérivés de taux cotés ou non cotés.

Dans tous les cas les opérations sur instruments dérivés ont pour objectif de contribuer à assurer une évolution de l'OPCVM très proche de celle de l'indice de référence.

Titres intégrant des dérivés : néant

<u>Dépôts</u>: L'OPCVM peut être amené à recevoir de faibles montants (dans la limite de 10% de l'actif net) provenant de réajustements et d'opérations sur titres. Ces montants peuvent être investis temporairement en dépôts, en attendant l'occasion d'un investissement définitif.

<u>Emprunts d'Espèces</u>: Autorisation à hauteur de 10% maximum et de façon temporaire. Dans le cadre d'une volonté d'investissement à 100%, le montant du découvert espèces correspond aux dividendes à recevoir et est généralement inférieur à 1 %.

<u>Opérations de cession temporaire de titres</u>: Des opérations de prêt des titres de l'OPCVM peuvent être effectuées sur les actions à hauteur de 100% de son portefeuille. Des informations complémentaires sur la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « frais et commissions ».

→ Niveau d'utilisation maximal des différents instruments :

Les actions peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif. Les instruments autres que les actions sont utilisés jusqu'à 10% de l'actif.

Les actions ou parts d'OPCVM sont utilisées au maximum jusqu'à 10% de l'actif.

→ Garanties financières

Dans le cadre des opérations de cession temporaire de titres et des opérations sur dérivés, l'OPCVM peut recevoir à titre de collatéral des titres .

Les actifs reçus en garantie devront être émis par des émetteurs de haute qualité, et être liquides, non corrélés à la contrepartie, peu volatils et diversifiés. Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises.

Ces éléments sont détaillés dans le rapport annuel de l'OPCVM.

• Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Les investisseurs doivent être conscients des risques suivants. En outre, les développements suivants ne constituant pas une liste exhaustive de tous les facteurs de risques liés à l'acquisition d'actions de l'OPCVM, l'investisseur est invité à se faire sa propre opinion quant à l'opportunité de l'investissement envisagé et à se rapprocher de ses conseils habituels avant toute acquisition des actions de l'OPCVM.

Le profil de risque est exactement le même que celui de l'indice répliqué.

L'OPCVM est principalement exposé **aux risques des marchés actions**. Par conséquent sa valeur varie, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'évolution des marchés, des évolutions des taux d'intérêts, des perceptions des tendances dans la cotation des actions et **l'investisseur peut subir des pertes en capital.** Même si les conditions économiques générales ne changent pas, la valeur liquidative de l'OPCVM pourrait diminuer si les industries, secteurs ou entreprises dans lesquels l'OPCVM investit ne performent pas bien ou sont négativement affectés.

S'y rajoutent les risques spécifiques décrits ci-après :

- Rien ne garantit que les objectifs de gestion de l'OPCVM seront atteints. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique de l'indice de référence.

Les changements portant sur les actifs de l'OPCVM et les modifications de pondérations de l'indice de référence peuvent entraîner divers coûts de transaction ou de frottement.

En outre, le rendement total engendré par les investissements dans les valeurs composant l'indice sera diminué par certains coûts et dépenses qui ne sont pas inclus dans la détermination dudit indice.

De même, l'OPCVM ne pourra parfaitement reproduire la performance de l'indice notamment en raison d'indisponibilité temporaire de certaines valeurs composant l'indice ou de circonstances exceptionnelles qui auraient pour effet de provoquer des distorsions dans les pondérations de l'indice. En outre, en cas de suspension ou d'interruption temporaire de la cotation des valeurs composant l'indice utilisé ou en cas de dysfonctionnement du marché, il peut s'avérer impossible de rééquilibrer le portefeuille de valeurs de l'OPCVM.

La valeur des actions de l'OPCVM et leurs revenus pourront augmenter ou diminuer en fonction de la valeur des titres dans lesquels l'OPCVM investit.

- L'OPCVM est géré en fonction d'une stratégie de gestion passive tendant à répliquer les performances d'un indice d'actions. Une telle gestion passive diffère d'une gestion active, laquelle

cherche à surpasser les performances d'un indice de référence. En conséquence, l'OPCVM peut détenir des titres relevant de l'indice nonobstant la performance actuelle ou prévue d'un titre, d'un secteur ou d'un marché donné. Maintenir de tels investissements dans des titres malgré les conditions de marché ou la performance de titres individuels, pourrait avoir pour résultat un retour sur investissement inférieur à celui qui résulterait d'une stratégie de gestion active.

- Les investissements dans des actions de sociétés à forte capitalisation peuvent générer un rendement moindre que les investissements dans des actions de petites ou moyennes entreprises.
- Le portefeuille de l'OPCVM n'est pas diversifié et il peut être amené à investir un pourcentage plus important de son actif dans des titres d'un nombre limité d'émetteurs, voire d'un seul émetteur, qu'un OPCVM diversifié. En conséquence, la performance de l'OPCVM peut être impactée, de manière disproportionnée, par la performance d'un nombre réduit d'instruments financiers.
- L'OPCVM est exposé au **risque de liquidité**. Certains investissements et/ou types d'investissement sont soumis à des restrictions lors de leur revente, peuvent s'échanger sur le marché de gré à gré ou dans un volume limité, voire peuvent ne pas avoir de marché d'échange actif. Les investissements non liquides peuvent s'échanger à un prix inférieur par rapport à des investissements plus liquides comparables et peuvent être soumis à de larges fluctuations quant à leur valeur de marché. Il peut être difficile pour l'OPCVM de valoriser précisément des titres non liquides. L'OPCVM peut également ne pas être en mesure de vendre des titres non liquides rapidement et au moment le plus favorable ou à des prix proches de ceux auxquels l'OPCVM les valorise. Les titres non liquides peuvent également entraîner des frais d'enregistrement et d'autres frais de transaction plus élevés que ceux afférents à des titres liquides.
- Les investisseurs doivent être conscients que l'OPCVM sera exposé à un risque de crédit sur les parties avec qui il traite et peut, en outre, supporter le risque d'un défaut de règlement. Il est possible que (i) la capacité d'un émetteur à honorer ses obligations baisse substantiellement pendant la période où l'OPCVM détient les titres de cet émetteur, (ii) cet émetteur faillit à ses obligations, ou (iii) les obligations de l'émetteur sur un titre détenu par l'OPCVM soient limitées ou restructurées. Toute détérioration réelle ou perçue de la capacité d'un émetteur à honorer ses obligations aura probablement un effet négatif sur la valeur des titres de l'émetteur et sur la valeur liquidative de l'OPCVM. La notation attribuée à un investissement donné ne reflète pas obligatoirement la situation financière en cours de son émetteur ni une évaluation de la volatilité ou de la liquidité d'un investissement. Même si les investissements notés « Investment grade » présentent généralement un risque de crédit inférieur à celui des investissements notés en dessous d'« Investment grade », ils peuvent présenter certains risques communs, y compris la possibilité que leurs émetteurs ne soient pas en mesure d'effectuer les paiements d'intérêts et de principal en temps voulu et se retrouvent donc en défaut de paiement.- Les investisseurs français et des pays de la zone euro sont exposés à un risque de change. L'OPCVM est exposé au risque de change par l'acquisition de ou l'exposition aux titres libellés dans une devise autre que la devise de référence de l'OPCVM. Des fluctuations de valeurs de ces devises relatives à la devise de référence de l'OPCVM peuvent avoir un effet positif ou négatif sur la valeur des investissements de l'OPCVM libellés dans ces devises. L'OPCVM peut, sans y être obligé, investir dans des contrats de change ou autres transactions liées aux devises (y compris les transactions sur produits dérivés) afin de gérer l'exposition aux différentes devises. Ces contrats peuvent réduire ou éliminer tout ou partie du bénéfice que l'OPCVM peut obtenir du fait de fluctuations favorables et ne peuvent pas garantir la protection de l'OPCVM contre les fluctuations défavorables.
- De même les investisseurs sont exposés à un **risque sectoriel** quand l'OPCVM concentre ses investissements dans les titres des émetteurs appartenant à une industrie, un marché ou un secteur particulier Tout développement économique, commercial ou autre affectant les émetteurs de cet industrie ou secteur aura davantage d'impact sur l'OPCVM que si les investissements de l'OPCVM n'étaient pas concentrés dans cet industrie ou secteur ce qui pourrait augmenter la volatilité de l'OPCVM. Une telle concentration pourrait également réduire la liquidité de l'OPCVM. En outre, en réaction à des facteurs qui peuvent impacter l'industrie ou le secteur dans lequel sont concentrés les

118

investissements de l'OPCVM, les investisseurs peuvent souscrire ou racheter des quantités importantes d'actions de l'OPCVM ayant pour conséquence les variations substantielles quant aux montants de fonds sous gestion de l'OPCVM. Cela peut avoir des effets négatifs sur la gestion de l'OPCVM.

- L'utilisation par l'OPCVM de produits dérivés peut entraîner des risques différents de ceux associés à un investissement dans des titres financiers et d'autres investissements plus conventionnels. Ces risques comprennent, entre autres, les risques d'illiquidité, de valorisation, de volatilité, du marché, de crédit, de contrepartie, d'effet de levier, de gestion ou risques liés aux matières premières associés à de tels produits ainsi que le risque de perdre un montant supérieur à celui initialement investi. L'OPCVM est exposé au risque de change par l'acquisition de ou l'exposition aux titres libellés dans une devise autre que la devise de référence de l'OPCVM. Des fluctuations de valeurs de ces devises relatives à la devise de référence de l'OPCVM peuvent avoir un effet positif ou négatif sur la valeur des investissements de l'OPCVM libellés dans ces devises. L'OPCVM peut, sans y être obligé, investir dans des contrats de change ou autres transactions liées aux devises (y compris les transactions sur produits dérivés) afin de gérer l'exposition aux différentes devises. Ces contrats (i) peuvent réduire ou éliminer tout ou partie du bénéfice que l'OPCVM peut obtenir du fait de fluctuations favorables et (ii) ne peuvent pas garantir la protection de l'OPCVM contre les fluctuations défavorables.
- Dans le cas où l'OPCVM effectuerait un investissement dans un autre OPCVM, l'OPCVM s'expose aux risques encourus par l'autre OPCVM qui peuvent être différents de ceux associés à l'OPCVM. En outre, si cet autre OPCVM constitue un OPCVM affilié à l'OPCVM, une telle situation pourrait entraîner un risque de conflit d'intérêt qui sera géré conformément à la règlementation en vigueur.
- L'OPCVM peut conclure des opérations de cession temporaire d'instruments financiers compris dans son portefeuille jusqu'à 100% de son actif. De telles opérations sont strictement encadrées par la règlementation en vigueur et doivent notamment pouvoir être dénouées à tout moment à l'initiative de l'OPCVM. Ces opérations comportent néanmoins des risques liés notamment à la gestion et la valorisation des opérations ainsi que des risques de marché et de contrepartie.
- L'OPCVM est exposé au risque que des événements géopolitiques perturbent les marchés des titres et conduisent à la détérioration des économies et marchés mondiaux. La guerre, le terrorisme et les événements géopolitiques liés ont conduit, et pourraient conduire à l'avenir, à la volatilité accrue du marché à court terme et pourraient avoir des effets néfastes à long terme sur l'économie mondiale et sur les marchés en général. Ces événements ainsi que d'autres changements dans les conditions économiques et politiques pourraient également nuire aux émetteurs individuels ou aux groupes d'émetteurs liés, aux marchés des valeurs mobilières, aux taux d'intérêt, aux cotes de crédit, à l'inflation, au sentiment des investisseurs ainsi qu'à d'autres facteurs affectant la valeur du portefeuille d'investissements. L'incertitude continue quant au statut de l'Euro et de l'Union monétaire européenne (l'« UEM ») a créé une volatilité importante en devises et des marchés financiers en général. Toute dissolution partielle ou complète de l'UEM ou toute incertitude qui persiste quant à son statut pourraient avoir des effets négatifs importants sur les marchés monétaires et financiers ainsi que sur les valeurs des investissements de l'OPCVM.

• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés: Tous souscripteurs.

Profil type de l'investisseur: L'OPCVM est ouvert à la fois aux investisseurs institutionnels et aux investisseurs individuels. *Pour les investisseurs institutionnels* :

L'OPCVM a vocation en particulier à représenter un investissement de cœur de portefeuille diversifié en actions composant l'indice de référence. Son niveau de risque mesuré par la volatilité des performances devrait rester très voisin de celui de l'indice de référence.

Pour les investisseurs individuels :

La part que l'OPCVM doit représenter dans le patrimoine total doit être déterminée en fonction de paramètres tels que la valeur absolue du patrimoine total, l'âge de l'investisseur, son horizon de placement, les objectifs qu'il a fixés pour son placement (préparation de la retraite, investissement temporaire en vue de la réalisation d'un projet...), le niveau de risque global qu'il souhaite prendre (apprécié par exemple par le niveau de pertes qu'il est prêt à accepter à un horizon donné), la fiscalité qu'il supporte etc...Compte tenu de la complexité des éléments à prendre en compte, il est recommandé aux investisseurs individuels de rechercher toutes les aides extérieures qu'ils jugent utiles avant de définir leur allocation d'actifs et de procéder à leur investissement.

Durée de placement recommandée : Supérieure à cinq ans.

• Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Capitalisation et /ou distribution déterminée par le Conseil d'Administration.

- **Fréquence de distribution** : Déterminée par le Conseil d'Administration.
- Caractéristiques des actions : Devise de libellé des actions : Euro.
- Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en numéraire et / ou par apports de titres.

Jour Ouvrable:

Un jour au cours duquel les marchés en France sont ouverts et/ou tout autre jour que les membres du conseil d'administration de l'OPCVM pourront déterminer et notifier par avance aux actionnaires de l'OPCVM.

Jour de Négociation :

Sous réserve d'une indication différente dans le prospectus relatif à un compartiment, chaque Jour Ouvrable (à l'exception, pour chaque compartiment, de tout jour où des marchés significatifs sur lequel les titres inclus dans l'indice concerné sont cotés ou négociés sont fermés et/ou le jour précédant ledit jour à condition qu'une liste de ces jours de fermeture du marché soit publiée pour chaque compartiment sur www.spdrseurope.com) et/ou tout autre jour pouvant être déterminé par les membres du conseil d'administration de l'OPCVM et notifié par avance au Centralisateur et aux actionnaires de l'OPCVM, sous réserve qu'il y ait au moins deux jours de négociation à des intervalles réguliers durant chaque mois.

Modalités et conditions de souscription :

En numéraire :

Les souscriptions sont reçues chaque Jour de Négociation jusqu'à 14 heures, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Le prix applicable aux souscriptions réalisées exclusivement en numéraire est celui qui résulte de la prochaine valeur liquidative calculée chaque Jour Ouvrable.

En titres:

Les souscriptions sont uniquement réalisées par apport/livraison de paniers d'actions composant l'indice, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment. Les demandes,

reçues par le dépositaire avant 16H30 (heure de Paris) sont exécutées sur la valeur liquidative du jour. La composition du panier de titres à livrer par le souscripteur ainsi qu'un montant estimé de la soulte en espèces sont publiés chaque Jour Ouvrable avant 9H00.

La valeur exacte de la soulte est déterminée après calcul de la valeur liquidative du jour établie sur la base des cours de clôture et correspond à la différence entre la valeur de 25.000 actions du compartiment et la valeur, aux cours de clôture du même jour du panier d'actions. Le règlement / livraison des souscriptions est effectué au plus tard cinq Jours Ouvrables suivant la date de la valeur liquidative. L'OPCVM a le droit de refuser les valeurs mobilières proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

Toute souscription d'actions nouvelles, doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

Sauf dispositions légales contraires, la cession ou le transfert d'actions entre actionnaires ou au profit d'un tiers effectués hors d'un marché réglementé, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription. Lorsque l'opération est effectuée au profit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété en numéraire par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée.

Toute demande de souscription reçue un Jour de non Négociation sera rejetée.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

Le dépositaire (State Street Banque SA).

Modalités et conditions de rachat :

En numéraire :

Les demandes de rachat sont reçues chaque Jour de Négociation jusqu'à 14 heures, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Le prix applicable aux demandes de rachat réalisées exclusivement en numéraire est celui qui résulte de la prochaine valeur liquidative calculée chaque Jour Ouvrable.

En titres:

Les demandes de rachat sont uniquement réalisées par apport/livraison de paniers d'actions composant l'indice, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment. Les demandes, reçues par le dépositaire avant 16H30 (heure de Paris) sont exécutées sur la valeur liquidative du jour. La composition du panier de titres à livrer par le compartiment ainsi qu'un montant estimé de la soulte en espèces sont publiés chaque Jour Ouvrable avant 9H00. La valeur exacte de la soulte est déterminée après calcul de la valeur liquidative du jour établie sur la base des cours de clôture et correspond à la différence entre la valeur de 25.000 actions du compartiment et la valeur, aux cours de clôture du même jour du panier d'actions. Le règlement / livraison des rachats est effectué au plus tard cinq Jours Ouvrables suivant la date de la valeur liquidative.

Toute demande de rachat doit être accompagnée du dépôt des titres et de fractions de titres ; le paiement du prix de rachat est effectué dans le délai maximum de cinq Jours Ouvrables sous réserve des dispositions concernant les titres et fractions de titres nominatifs. Lorsque l'actif net de l'OPCVM est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat d'actions et fractions d'actions ne peut être effectué.

Le passage d'un compartiment à un autre s'opère par le rachat des actions du compartiment initial et la souscription des actions du nouveau compartiment.

Toute demande de rachat reçue un Jour de non Négociation sera rejetée.

Modalités d'achat et de vente des actions en bourse :

Les actions de l'OPCVM sont admises aux négociations sur NYSE Euronext (code : STT) depuis le 04 Octobre 2001.

Les teneurs de marché s'engagent à ce que le cours de bourse des actions de l'OPCVM ne s'écarte pas de plus de 1,5 % de la valeur liquidative instantanée.

Le prospectus établi à l'occasion de l'admission aux négociations des actions du compartiment de l'OPCVM sur NYSE Euronext, est disponible auprès de State Street Banque S.A. et de State Street Global Advisors France S.A.

Les parts ou actions de l'OPCVM coté (« UCITS ETF ») acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues à l'OPCVM coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts /actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Les investisseurs pourront toutefois être autorisés à revendre leurs parts à l'OPCVM en cas de décalage significatif entre la valeur de bourse des parts de l'OPCVM et sa valeur liquidative indicative, ou en cas de suspension durable de la négociation des parts par l'entreprise de marché sur la place de cotation principale sur laquelle la part est admise ou en cas de manquement durable, par les teneurs de marché, à leur engagement d'exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, rendant ainsi la négociation de la part impossible sur la place de cotation principale où l'OPCVM est admis à la cotation.

En cas de survenance d'un de ces évènements, les investisseurs devraient contacter la société de gestion qui leur mettra à disposition la procédure à suivre pour obtenir le rachat de leurs parts par l'OPCVM.La société de gestion en informera l'entreprise de marché qui assure habituellement la cotation des parts afin qu'elle informe le marché de la procédure mise en place et du lieu où cette procédure est disponible.

Dans ce cadre, une commission de rachat pourra être prélevée afin de couvrir les coûts de transactions supportés par l'OPCVM

Détermination de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque Jour Ouvrable. (Valeur liquidative d'origine : 36,69 EUR). En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par Euronext Paris.

La valeur liquidative est disponible quotidiennement sur Internet <u>www.spdrseurope.com</u>, sur Bloomberg <STT FP> sur Reuters < .STT> ou auprès de la société de gestion, au 01 44 45 40 00.

• Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés		
lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commissions de souscription	valeur liquidative	
non acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	2,05% maximum
Commissions de souscription	valeur liquidative	
acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	0,23%
Commissions de rachat	valeur liquidative	
non acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	2,25% maximum
Commissions de rachat	valeur liquidative	
acquises à l'OPCVM	x nombre d'actions	0,03%

Modalités particulières :

Commissions de souscription acquises et non acquises : Cas d'exonération : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, et en cas de souscription en titres, la souscription s'effectue sans commission de souscription.

Commissions de rachat acquises et non acquises : Cas d'exonération : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, et en cas de rachat en titres, le rachat s'effectue sans commission de rachat.

Les frais de gestion :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion	Actif net déduction faite des parts de FCP ou actions de SICAV	0,30 % TTC Taux maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	100 Euros maximum par transaction
Commission de surperformance	Actif net	Néant

<u>Frais sur les opérations de cession temporaire de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :</u>

Les revenus résultant des opérations de cession temporaire de titres sont intégralement perçus par l'OPCVM, déduction faite des frais opérationnels directs et indirects engendrés par ces opérations.

Ces frais prélevés viennent en rémunération des services rendus dans le cadre des opérations de cession temporaire de titres. Ces opérations sont réalisées via des entités du groupe State Street.

Des informations détaillées figurent dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Barème des commissions de mouvement prélevées :

Commissions de mouvement : 100 euros TTC maximum par mouvement, entièrement acquis à State Street Banque.

Commissions de change et de transfert : 0,25% maximum sur le montant des transactions, entièrement acquis à State Street Banque.

Procédure de choix des intermédiaires :

L'ensemble des transactions effectuées pour le compte de l'OPCVM sont réalisées avec des intermédiaires agréés selon une stricte procédure de sélection.

La société de gestion a institué un processus d'approbation complet et détaillé qui prend en compte les notations de la contrepartie, la santé financière et les garanties explicites ou implicites, soit auprès de sa société mère ou soit auprès d'un organisme gouvernemental. Les contreparties sont approuvées pour certains types de transactions.

• Information supplémentaire : Avertissement :

MSCI Europe Telecommunication Services IndexSM est une marque de Morgan Stanley Capital International Inc. ("MSCI") et ses affiliées, et a été concédée, dans le cadre d'une sous-licence, à une société affiliée à la société de gestion de l'OPCVM pour certaines utilisations spécifiques. SPDR® MSCI Europe Telecommunication ServicesSM ETF, basé sur l'indice MSCI Europe Telecommunication Services IndexSM, n'a pas été vérifié par MSCI quant à sa légalité ou sa compatibilité par rapport à un investisseur donné. Le compartiment n'est pas émis, sponsorisé, cautionné, vendu ou recommandé par MSCI. MSCI ne garantit pas et n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne SPDR® MSCI Europe Telecommunication ServicesSM ETF. MSCI n'assume pas, ni ne participe à la gestion des actifs de SPDR® MSCI Europe Telecommunication ServicesSM ETF ni à la vente des actions représentatives du compartiment.

"SPDR®" est une marque déposée de Standard & Poor's Financial Services LLC ("S&P") et a fait l'objet d'une licence aux fins d'utilisation par State Street Corporation. Aucun produit financier offert par State Street Corporation ou par ses affiliées n'est sponsorisé, cautionné, vendu ou recommandé par S&P ou ses affiliées, et S&P et ses affiliées ne font aucune déclaration ou garantie concernant l'opportunité d'acquérir, de vendre, ou de détenir des parts/actions de tels produits. Standard & Poor's®, S&P®, SPDR® et S&P 500® sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC ("S&P") et ont fait l'objet d'une licence aux fins d'utilisation par State Street Corporation.

• Régime fiscal:

Ce compartiment est éligible au PEA et peut donc bénéficier de la fiscalité afférente s'il est détenu dans ce cadre. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

SPDR® MSCI Europe UtilitiesSM UCITS ETF

- Code ISIN: FR0000001646.
- **Classification**: Actions Internationales.
- Objectif de gestion : SPDR® MSCI Europe UtilitiesSM UCITS ETF est un OPCVM indiciel répliquant un indice.

L'objectif de l'OPCVM est de répliquer la performance de l'indice MSCI Europe UtilitiesSM (Morgan Stanley Capital International) quelle que soit son évolution. La gestion vise à obtenir un écart entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de l'indice (mesuré par la tracking error) le plus faible possible et inférieur à 1%.

- Indicateur de référence : MSCI Europe UtilitiesSM, la corrélation recherchée est proche de 1.0
- L'indice MSCI Europe Utilities est conçu pour représenter les segments des moyennes et grandes capitalisations à travers 16 pays à marchés développés (DM) en Europe. Tous les titres de cet indice sont classés dans le secteur des services aux collectivités conformément à la classification GICS® (Global Industry Classification Standard).
- Devise : Euro.
- Nature des cours utilisés : clôture.
- Réinvestissement des dividendes nets.
- Secteur d'activité : secteur des services aux collectivités.
- Nature de l'indice : actions.
- La composition de l'indice de référence peut contenir des valeurs dont le poids est supérieur à 10% du total.
- Des précisions sur les composantes sous-jacentes de l'indice de référence sont disponibles sur le site http://www.msci.com/products/indices/licensing/constituents.html
- Les informations détaillées sur l'indice et sa performance sont disponibles sur : http://www.msci.com/resources/factsheets/index_fact_sheet/msci-europe-utilities-index-net.pdf
 - Stratégie d'investissement :

→ Stratégies utilisées :

L'OPCVM est géré suivant les méthodes de gestion indicielle développées par le groupe State Street. La stratégie de gestion vise à utiliser la méthode de réplication physique consistant à acheter tous les titres constituant l'indice de référence en respectant la pondération de la manière la plus fidèle possible. La structure du portefeuille est ainsi très proche de celle de sa référence. Dans des circonstances bien déterminées, l'OPCVM peut acheter des titres non compris dans l'indice.

En sa qualité d'OPCVM indiciel, l'OPCVM peut avoir recours aux dérogations prévues par l'article R 214-22 du Code Monétaire et Financier concernant les limites d'investissement en instruments financiers d'un même émetteur. L'OPCVM peut investir jusqu'à 20 % de son actif en actions ou titres de créance d'un même émetteur, cette limite pouvant être portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. En fonction des contraintes règlementaires ou des contraintes de marchés,

l'OPCVM peut être amené à utiliser une stratégie d'optimisation afin de construire un portefeuille représentatif. En conséquence, l'OPCVM ne détiendra généralement qu'un sous-ensemble des titres compris dans l'indice.

→ Description des catégories d'actifs :

Actifs (hors dérivés intégrés):

- Le portefeuille est constitué d'au moins 90% d'actions européennes appartenant au secteur des services aux collectivités telles que définies par l'indice MSCI Europe UtilitiesSM, dont 75% d'actions des pays de la communauté européenne.
- Le portefeuille est constitué d'au plus de 10% de titres de créance et instruments du marché monétaire. Leurs principales caractéristiques sont les suivantes :

Dette publique

Notation : Supérieure au AA

Nature juridique : Titres de créances émis par un gouvernement de l'OCDE

Duration: Maturité inférieure à 2 ans

• Actions ou parts d'OPCVM conformes ou non-conformes à la directive 2009/65/CE, de droit français ou étranger et qui peuvent éventuellement être gérés par State Street Global Advisors.

Les informations détaillées relatives au portefeuille de l'OPCVM sont disponibles sur le site www.spdrseurope.com.

<u>Instruments dérivés</u>: L'OPCVM peut également comprendre de manière marginale, des produits dérivés sur actions et indices d'actions. En effet, dans les limites prévues par la réglementation, l'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré, en particulier les contrats Futures sur indices dans la limite de 10% de l'actif.

Nature des instruments utilisés :

- De manière limitée, des instruments dérivés cotés et notamment des contrats futures sur indice d'actions ou des contrats futures sur actions.
- A titre exceptionnel, des instruments dérivés non cotés tels que swaps sur indice d'actions, swaps sur actions ou des actifs monétaires, obligataires ou dérivés de taux cotés ou non cotés.

Dans tous les cas les opérations sur instruments dérivés ont pour objectif de contribuer à assurer une évolution de l'OPCVM très proche de celle de l'indice de référence.

<u>Titres intégrant des dérivés</u> : néant

<u>Dépôts</u>: L'OPCVM peut être amené à recevoir de faibles montants (dans la limite de 10% de l'actif net) provenant de réajustements et d'opérations sur titres. Ces montants peuvent être investis temporairement en dépôts, en attendant l'occasion d'un investissement définitif.

<u>Emprunts d'Espèces</u>: Autorisation à hauteur de 10% maximum et de façon temporaire. Dans le cadre d'une volonté d'investissement à 100%, le montant du découvert espèces correspond aux dividendes à recevoir et est généralement inférieur à 1 %.

<u>Opérations de cession temporaire de titres</u>: Des opérations de prêt des titres de l'OPCVM peuvent être effectuées sur les actions à hauteur de 100% de son portefeuille. Des informations complémentaires sur la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « frais et commissions ».

→ Niveau d'utilisation maximal des différents instruments :

Les actions peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif.

Les instruments autres que les actions sont utilisés jusqu'à 10% de l'actif.

Les actions ou parts d'OPCVM sont utilisées au maximum jusqu'à 10% de l'actif.

→ Garanties financières

Dans le cadre des opérations de cession temporaire de titres et des opérations sur dérivés, l'OPCVM peut recevoir à titre de collatéral des titres .

Les actifs reçus en garantie devront être émis par des émetteurs de haute qualité, et être liquides, non corrélés à la contrepartie, peu volatils et diversifiés. Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises.

Ces éléments sont détaillés dans une le rapport annuel de l'OPCVM.

• Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Les investisseurs doivent être conscients des risques suivants. En outre, les développements suivants ne constituant pas une liste exhaustive de tous les facteurs de risques liés à l'acquisition d'actions de l'OPCVM, l'investisseur est invité à se faire sa propre opinion quant à l'opportunité de l'investissement envisagé et à se rapprocher de ses conseils habituels avant toute acquisition des actions de l'OPCVM.

Le profil de risque est exactement le même que celui de l'indice répliqué.

L'OPCVM est principalement exposé **aux risques des marchés actions**. Par conséquent sa valeur varie, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'évolution des marchés, des évolutions des taux d'intérêts, des perceptions des tendances dans la cotation des actions et **l'investisseur peut subir des pertes en capital.** Même si les conditions économiques générales ne changent pas, la valeur liquidative de l'OPCVM pourrait diminuer si les industries, secteurs ou entreprises dans lesquels l'OPCVM investit ne performent pas bien ou sont négativement affectés.

S'y rajoutent les risques spécifiques décrits ci-après :

- Rien ne garantit que les objectifs de gestion de l'OPCVM seront atteints. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique de l'indice de référence.

Les changements portant sur les actifs de l'OPCVM et les modifications de pondérations de l'indice de référence peuvent entraîner divers coûts de transaction ou de frottement.

En outre, le rendement total engendré par les investissements dans les valeurs composant l'indice sera diminué par certains coûts et dépenses qui ne sont pas inclus dans la détermination dudit indice.

De même, l'OPCVM ne pourra parfaitement reproduire la performance de l'indice notamment en raison d'indisponibilité temporaire de certaines valeurs composant l'indice ou de circonstances exceptionnelles qui auraient pour effet de provoquer des distorsions dans les pondérations de l'indice. En outre, en cas de suspension ou d'interruption temporaire de la cotation des valeurs composant l'indice utilisé ou en cas de dysfonctionnement du marché, il peut s'avérer impossible de rééquilibrer le portefeuille de valeurs de l'OPCVM.

La valeur des actions de l'OPCVM et leurs revenus pourront augmenter ou diminuer en fonction de la valeur des titres dans lesquels l'OPCVM investit.

- L'OPCVM est géré en fonction d'une stratégie de gestion passive tendant à répliquer les performances d'un indice d'actions. Une telle gestion passive diffère d'une gestion active, laquelle cherche à surpasser les performances d'un indice de référence. En conséquence, l'OPCVM peut

détenir des titres relevant de l'indice nonobstant la performance actuelle ou prévue d'un titre, d'un secteur ou d'un marché donné. Maintenir de tels investissements dans des titres malgré les conditions de marché ou la performance de titres individuels, pourrait avoir pour résultat un retour sur investissement inférieur à celui qui résulterait d'une stratégie de gestion active.

- Les investissements dans des actions de sociétés à forte capitalisation peuvent générer un rendement moindre que les investissements dans des actions de petites ou moyennes entreprises.
- Le portefeuille de l'OPCVM n'est pas diversifié et il peut être amené à investir un pourcentage plus important de son actif dans des titres d'un nombre limité d'émetteurs, voire d'un seul émetteur, qu'un OPCVM diversifié. En conséquence, la performance de l'OPCVM peut être impactée, de manière disproportionnée, par la performance d'un nombre réduit d'instruments financiers.
- L'OPCVM est exposé au **risque de liquidité**. Certains investissements et/ou types d'investissement sont soumis à des restrictions lors de leur revente, peuvent s'échanger sur le marché de gré à gré ou dans un volume limité, voire peuvent ne pas avoir de marché d'échange actif. Les investissements non liquides peuvent s'échanger à un prix inférieur par rapport à des investissements plus liquides comparables et peuvent être soumis à de larges fluctuations quant à leur valeur de marché. Il peut être difficile pour l'OPCVM de valoriser précisément des titres non liquides. L'OPCVM peut également ne pas être en mesure de vendre des titres non liquides rapidement et au moment le plus favorable ou à des prix proches de ceux auxquels l'OPCVM les valorise. Les titres non liquides peuvent également entraîner des frais d'enregistrement et d'autres frais de transaction plus élevés que ceux afférents à des titres liquides.
- Les investisseurs doivent être conscients que l'OPCVM sera exposé à un risque de crédit sur les parties avec qui il traite et peut, en outre, supporter le risque d'un défaut de règlement. Il est possible que (i) la capacité d'un émetteur à honorer ses obligations baisse substantiellement pendant la période où l'OPCVM détient les titres de cet émetteur, (ii) cet émetteur faillit à ses obligations, ou (iii) les obligations de l'émetteur sur un titre détenu par l'OPCVM soient limitées ou restructurées. Toute détérioration réelle ou perçue de la capacité d'un émetteur à honorer ses obligations aura probablement un effet négatif sur la valeur des titres de l'émetteur et sur la valeur liquidative de l'OPCVM. La notation attribuée à un investissement donné ne reflète pas obligatoirement la situation financière en cours de son émetteur ni une évaluation de la volatilité ou de la liquidité d'un investissement. Même si les investissements notés « Investment grade » présentent généralement un risque de crédit inférieur à celui des investissements notés en dessous d'« Investment grade », ils peuvent présenter certains risques communs, y compris la possibilité que leurs émetteurs ne soient pas en mesure d'effectuer les paiements d'intérêts et de principal en temps voulu et se retrouvent donc en défaut de paiement.
- Les investisseurs français et des pays de la zone euro sont exposés à **un risque de change**. L'OPCVM est exposé au risque de change par l'acquisition de ou l'exposition aux titres libellés dans une devise autre que la devise de référence de l'OPCVM. Des fluctuations de valeurs de ces devises relatives à la devise de référence de l'OPCVM peuvent avoir un effet positif ou négatif sur la valeur des investissements de l'OPCVM libellés dans ces devises. L'OPCVM peut, sans y être obligé, investir dans des contrats de change ou autres transactions liées aux devises (y compris les transactions sur produits dérivés) afin de gérer l'exposition aux différentes devises. Ces contrats peuvent réduire ou éliminer tout ou partie du bénéfice que l'OPCVM peut obtenir du fait de fluctuations favorables et ne peuvent pas garantir la protection de l'OPCVM contre les fluctuations défavorables.
- De même les investisseurs sont exposés à un **risque sectoriel** quand l'OPCVM concentre ses investissements dans les titres des émetteurs appartenant à une industrie, un marché ou un secteur particulier Tout développement économique, commercial ou autre affectant les émetteurs de cet industrie ou secteur aura davantage d'impact sur l'OPCVM que si les investissements de l'OPCVM n'étaient pas concentrés dans cet industrie ou secteur ce qui pourrait augmenter la volatilité de l'OPCVM. Une telle concentration pourrait également réduire la liquidité de l'OPCVM. En outre, en réaction à des facteurs qui peuvent impacter l'industrie ou le secteur dans lequel sont concentrés les investissements de l'OPCVM, les investisseurs peuvent souscrire ou racheter des quantités

128

importantes d'actions de l'OPCVM ayant pour conséquence les variations substantielles quant aux montants de fonds sous gestion de l'OPCVM. Cela peut avoir des effets négatifs sur la gestion de l'OPCVM.

- L'utilisation par l'OPCVM de produits dérivés peut entraîner des risques différents de ceux associés à un investissement dans des titres financiers et d'autres investissements plus conventionnels. Ces risques comprennent, entre autres, les risques d'illiquidité, de valorisation, de volatilité, du marché, de crédit, de contrepartie, d'effet de levier, de gestion ou risques liés aux matières premières associés à de tels produits ainsi que le risque de perdre un montant supérieur à celui initialement investi. L'OPCVM est exposé au risque de change par l'acquisition de ou l'exposition aux titres libellés dans une devise autre que la devise de référence de l'OPCVM. Des fluctuations de valeurs de ces devises relatives à la devise de référence de l'OPCVM peuvent avoir un effet positif ou négatif sur la valeur des investissements de l'OPCVM libellés dans ces devises. L'OPCVM peut, sans y être obligé, investir dans des contrats de change ou autres transactions liées aux devises (y compris les transactions sur produits dérivés) afin de gérer l'exposition aux différentes devises. Ces contrats (i) peuvent réduire ou éliminer tout ou partie du bénéfice que l'OPCVM peut obtenir du fait de fluctuations favorables et (ii) ne peuvent pas garantir la protection de l'OPCVM contre les fluctuations défavorables.
- Dans le cas où l'OPCVM effectuerait un investissement dans un autre OPCVM, l'OPCVM s'expose aux risques encourus par l'autre OPCVM qui peuvent être différents de ceux associés à l'OPCVM. En outre, si cet autre OPCVM constitue un OPCVM affilié à l'OPCVM, une telle situation pourrait entraîner un risque de conflit d'intérêt qui sera géré conformément à la règlementation en vigueur.
- L'OPCVM peut conclure des opérations d'acquisition et de cession temporaire d'instruments financiers compris dans son portefeuille jusqu'à 100% de son actif. De telles opérations sont strictement encadrées par la règlementation en vigueur et doivent notamment pouvoir être dénouées à tout moment à l'initiative de l'OPCVM. Ces opérations comportent néanmoins des risques liés notamment à la gestion et la valorisation des opérations ainsi que des risques de marché et de contrepartie.
- L'OPCVM est exposé au risque que des événements géopolitiques perturbent les marchés des titres et conduisent à la détérioration des économies et marchés mondiaux. La guerre, le terrorisme et les événements géopolitiques liés ont conduit, et pourraient conduire à l'avenir, à la volatilité accrue du marché à court terme et pourraient avoir des effets néfastes à long terme sur l'économie mondiale et sur les marchés en général. Ces événements ainsi que d'autres changements dans les conditions économiques et politiques pourraient également nuire aux émetteurs individuels ou aux groupes d'émetteurs liés, aux marchés des valeurs mobilières, aux taux d'intérêt, aux cotes de crédit, à l'inflation, au sentiment des investisseurs ainsi qu'à d'autres facteurs affectant la valeur du portefeuille d'investissements. L'incertitude continue quant au statut de l'Euro et de l'Union monétaire européenne (l'« UEM ») a créé une volatilité importante en devises et des marchés financiers en général. Toute dissolution partielle ou complète de l'UEM ou toute incertitude qui persiste quant à son statut pourraient avoir des effets négatifs importants sur les marchés monétaires et financiers ainsi que sur les valeurs des investissements de l'OPCVM.

• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés: Tous souscripteurs.

Profil type de l'investisseur : L'OPCVM est ouvert à la fois aux investisseurs institutionnels et aux investisseurs individuels.

Pour les investisseurs institutionnels :

L'OPCVM a vocation en particulier à représenter un investissement de cœur de portefeuille diversifié en actions composant l'indice de référence. Son niveau de risque mesuré par la volatilité des performances devrait rester très voisin de celui de l'indice de référence.

Pour les investisseurs individuels:

La part que l'OPCVM doit représenter dans le patrimoine total doit être déterminée en fonction de paramètres tels que la valeur absolue du patrimoine total, l'âge de l'investisseur, son horizon de placement, les objectifs qu'il a fixés pour son placement (préparation de la retraite, investissement temporaire en vue de la réalisation d'un projet...), le niveau de risque global qu'il souhaite prendre (apprécié par exemple par le niveau de pertes qu'il est prêt à accepter à un horizon donné), la fiscalité qu'il supporte etc...Compte tenu de la complexité des éléments à prendre en compte, il est recommandé aux investisseurs individuels de rechercher toutes les aides extérieures qu'ils jugent utiles avant de définir leur allocation d'actifs et de procéder à leur investissement.

Durée de placement recommandée : Supérieure à cinq ans.

• Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Capitalisation et /ou distribution déterminée par le Conseil d'Administration.

- Fréquence de distribution : Déterminée par le Conseil d'Administration.
- Caractéristiques des actions : Devise de libellé des actions : Euro.
- Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en numéraire et / ou par apports de titres.

Jour Ouvrable:

Un jour au cours duquel les marchés en France sont ouverts et/ou tout autre jour que les membres du conseil d'administration de l'OPCVM pourront déterminer et notifier par avance aux actionnaires de l'OPCVM.

Jour de Négociation :

Sous réserve d'une indication différente dans le prospectus relatif à un compartiment, chaque Jour Ouvrable (à l'exception, pour chaque compartiment, de tout jour où des marchés significatifs sur lequel les titres inclus dans l'indice concerné sont cotés ou négociés sont fermés et/ou le jour précédant ledit jour à condition qu'une liste de ces jours de fermeture du marché soit publiée pour chaque compartiment sur www.spdrseurope.com) et/ou tout autre jour pouvant être déterminé par les membres du conseil d'administration de l'OPCVM et notifié par avance au Centralisateur et aux actionnaires de l'OPCVM, sous réserve qu'il y ait au moins deux jours de négociation à des intervalles réguliers durant chaque mois.

Modalités et conditions de souscription :

En numéraire :

Les souscriptions sont reçues chaque Jour de Négociation jusqu'à 14 heures, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Le prix applicable aux souscriptions réalisées exclusivement en numéraire est celui qui résulte de la prochaine valeur liquidative calculée chaque Jour Ouvrable.

En titres:

Les souscriptions sont uniquement réalisées par apport/livraison de paniers d'actions composant l'indice, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment. Les demandes, reçues par le dépositaire avant 16H30 (heure de Paris) sont exécutées sur la valeur liquidative du jour. La composition du panier de titres à livrer par le souscripteur ainsi qu'un montant estimé de la soulte en espèces sont publiés chaque Jour Ouvrable avant 9H00.

La valeur exacte de la soulte est déterminée après calcul de la valeur liquidative du jour établie sur la base des cours de clôture et correspond à la différence entre la valeur de 25.000 actions du compartiment et la valeur, aux cours de clôture du même jour du panier d'actions. Le règlement / livraison des souscriptions est effectué au plus tard cinq Jours Ouvrables suivant la date de la valeur liquidative. L'OPCVM a le droit de refuser les valeurs mobilières proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

Toute souscription d'actions nouvelles, doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

Sauf dispositions légales contraires, la cession ou le transfert d'actions entre actionnaires ou au profit d'un tiers effectués hors d'un marché réglementé, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription. Lorsque l'opération est effectuée au profit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété en numéraire par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée.

Toute demande de souscription reçue un Jour de non Négociation sera rejetée.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

Le dépositaire (State Street Banque SA).

Modalités et conditions de rachat :

En numéraire :

Les demandes de rachat sont reçues chaque Jour de Négociation jusqu'à 14 heures, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment.

Le prix applicable aux demandes de rachat réalisées exclusivement en numéraire est celui qui résulte de la prochaine valeur liquidative calculée chaque Jour Ouvrable.

En titres:

Les demandes de rachat sont uniquement réalisées par apport/livraison de paniers d'actions composant l'indice, à condition de porter sur des blocs entiers de 25.000 actions du compartiment. Les demandes, reçues par le dépositaire avant 16H30 (heure de Paris) sont exécutées sur la valeur liquidative du jour. La composition du panier de titres à livrer par le compartiment ainsi qu'un montant estimé de la soulte en espèces sont publiés chaque Jour Ouvrable avant 9H00. La valeur exacte de la soulte est déterminée après calcul de la valeur liquidative du jour établie sur la base des cours de clôture et correspond à la différence entre la valeur de 25.000 actions du compartiment et la valeur, aux cours de clôture du même jour du panier d'actions. Le règlement / livraison des rachats est effectué au plus tard cinq Jours Ouvrables suivant la date de la valeur liquidative.

Toute demande de rachat doit être accompagnée du dépôt des titres et de fractions de titres ; le paiement du prix de rachat est effectué dans le délai maximum de cinq Jours Ouvrables sous réserve des dispositions concernant les titres et fractions de titres nominatifs. Lorsque l'actif net de l'OPCVM

est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat d'actions et fractions d'actions ne peut être effectué.

Le passage d'un compartiment à un autre s'opère par le rachat des actions du compartiment initial et la souscription des actions du nouveau compartiment.

Toute demande de rachat reçue un Jour de non Négociation sera rejetée.

Modalités d'achat et de vente des actions en bourse :

Les actions de l'OPCVM sont admises aux négociations sur NYSE Euronext (code : STU) depuis le 18 Octobre 2001.

Les teneurs de marché s'engagent à ce que le cours de bourse des actions de l'OPCVM ne s'écarte pas de plus de 1,5 % de la valeur liquidative instantanée.

Le prospectus établi à l'occasion de l'admission aux négociations des actions du compartiment de l'OPCVM sur NYSE Euronext, est disponible auprès de State Street Banque S.A. et de State Street Global Advisors France S.A.

Les parts ou actions de l'OPCVM coté (« UCITS ETF ») acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues à l'OPCVM coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts /actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Les investisseurs pourront toutefois être autorisés à revendre leurs parts à l'OPCVM en cas de décalage significatif entre la valeur de bourse des parts de l'OPCVM et sa valeur liquidative indicative, ou en cas de suspension durable de la négociation des parts par l'entreprise de marché sur la place de cotation principale sur laquelle la part est admise ou en cas de manquement durable, par les teneurs de marché, à leur engagement d'exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, rendant ainsi la négociation de la part impossible sur la place de cotation principale où l'OPCVM est admis à la cotation.

En cas de survenance d'un de ces évènements, les investisseurs devraient contacter la société de gestion qui leur mettra à disposition la procédure à suivre pour obtenir le rachat de leurs part l'OPCVM.La société de gestion en informera l'entreprise de marché qui assure habituellement la cotation des parts afin qu'elle informe le marché de la procédure mise en place et du lieu où cette procédure est disponible.

Dans ce cadre, une commission de rachat pourra être prélevée afin de couvrir les coûts de transactions supportés par l'OPCVM.

Détermination de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque Jour Ouvrable. (Valeur liquidative d'origine : 45,44 EUR). En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par Euronext Paris. La valeur liquidative est disponible quotidiennement sur Internet www.spdrseurope.com, sur Bloomberg <STU FP> sur Reuters < .STU> ou auprès de la société de gestion, au 01 44 45 40 00.

• Frais et commissions :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commissions de souscription non acquises à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	2,05% maximum
Commissions de souscription acquises à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	0,23%
Commissions de rachat non acquises à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	2,25% maximum
Commissions de rachat acquises à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	0,03%

Commissions de souscription et de rachat :

Modalités particulières :

Commissions de souscription acquises et non acquises: Cas d'exonération : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, et en cas de souscription en titres, la souscription s'effectue sans commission de souscription.

Commissions de rachat acquises et non acquises: Cas d'exonération : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, et en cas de rachat en titres, le rachat s'effectue sans commission de rachat.

Les frais de gestion :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion	Actif net déduction faite des parts de FCP ou actions de SICAV	0,30 % TTC Taux maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	100 Euros maximum par transaction
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Frais sur les opérations de cession temporaire de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :

Les revenus résultant des opérations de cession temporaire de titres sont intégralement perçus par l'OPCVM, déduction faite des frais opérationnels directs et indirects engendrés par ces opérations.

Ces frais prélevés viennent en rémunération des services rendus dans le cadre des opérations de cession temporaire de titres. Ces opérations sont réalisées via des entités du groupe State Street.

Des informations détaillées figurent dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Barème des commissions de mouvement prélevées :

Commissions de mouvement : 100 euros TTC maximum par mouvement, entièrement acquis à State Street Banque.

Commissions de change et de transfert : 0,25% maximum sur le montant des transactions, entièrement acquis à State Street Banque.

Procédure de choix des intermédiaires :

L'ensemble des transactions effectuées pour le compte de l'OPCVM sont réalisées avec des intermédiaires agréés selon une stricte procédure de sélection.

La société de gestion a institué un processus d'approbation complet et détaillé qui prend en compte les notations de la contrepartie, la santé financière et les garanties explicites ou implicites, soit auprès de sa société mère ou soit auprès d'un organisme gouvernemental. Les contreparties sont approuvées pour certains types de transactions.

• Information supplémentaire : Avertissement :

MSCI Europe Utilities IndexSM est une marque de Morgan Stanley Capital International Inc. ("MSCI") et ses affiliées, et a été concédée, dans le cadre d'une sous-licence, à une société affiliée à la société de gestion de l'OPCVM pour certaines utilisations spécifiques. SPDR® MSCI Europe UtilitiesSM ETF, basé sur l'indice MSCI Europe Utilities IndexSM, n'a pas été vérifié par MSCI quant à sa légalité ou sa compatibilité par rapport à un investisseur donné. Le compartiment n'est pas émis, sponsorisé, cautionné, vendu ou recommandé par MSCI. MSCI ne garantit pas et n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne SPDR® MSCI Europe UtilitiesSM ETF. MSCI n'assume pas, ni ne participe à la gestion des actifs de SPDR® MSCI Europe UtilitiesSM ETF ni à la vente des actions représentatives du compartiment.

"SPDR®" est une marque déposée de Standard & Poor's Financial Services LLC ("S&P") et a fait l'objet d'une licence aux fins d'utilisation par State Street Corporation. Aucun produit financier offert par State Street Corporation ou par ses affiliées n'est sponsorisé, cautionné, vendu ou recommandé par S&P ou ses affiliées, et S&P et ses affiliées ne font aucune déclaration ou garantie concernant l'opportunité d'acquérir, de vendre, ou de détenir des parts/actions de tels produits. Standard & Poor's®, S&P®, SPDR® et S&P 500® sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC ("S&P") et ont fait l'objet d'une licence aux fins d'utilisation par State Street Corporation.

• Régime fiscal:

Ce compartiment est éligible au PEA et peut donc bénéficier de la fiscalité afférente s'il est détenu dans ce cadre. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

Informations d'ordre commercial

Les actions du compartiment SPDR® AEX Index® UCITS ETF sont cotées à la bourse d'Amsterdam.

Les actions des compartiments ci-dessous sont cotées à la bourse de l'Allemagne, de l'Italie et de la Suisse :

```
SPDR® MSCI EuropeSM UCITS ETF
SPDR® MSCI Europe small capSM UCITS ETF
SPDR® MSCI Europe Consumer DiscretionarySM UCITS ETF
SPDR® MSCI Europe Consumer StaplesSM UCITS ETF
SPDR® MSCI Europe EnergySM UCITS ETF
SPDR® MSCI Europe FinancialsSM UCITS ETF
SPDR® MSCI Europe Health CareSM UCITS ETF
SPDR® MSCI Europe IndustrialsSM UCITS ETF
SPDR® MSCI Europe IndustrialsSM UCITS ETF
SPDR® MSCI Europe Information TechnologySM UCITS ETF
SPDR® MSCI Europe MaterialsSM UCITS ETF
```

SPDR® MSCI Europe Telecommunication ServicesSM UCITS ETF

SPDR® MSCI Europe UtilitiesSM UCITS ETF

• Mesures prises pour effectuer le rachat ou le remboursement des actions :

State Street Banque SA est chargée d'effectuer le rachat et le remboursement des actions pour :

- La France
- Le Royaume Uni
- L'Italie
- Les Pays Bas
- L'Irlande

Un contrat d'agent payeur est conclu avec chacune des entités listées ci-dessous :

Le correspondant centralisateur est :

- State Street Bank GmbH (Allemagne)
- State Street Bank Luxembourg S.A (Luxembourg)
- State Street Bank GmbH, München, Zweigniederlassung Zürich (Suisse)
- SEB (SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN) (Suède)

• Mesures prises pour effectuer la diffusion des informations concernant l'OPCVM :

En présence d'un contrat d'agent payeur, le centralisateur tient à la disposition des investisseurs les informations concernant l'OPCVM.

135

• Indication des supports sur lesquels trouver l'information sur les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Les informations sur les critères ESG se trouvent sur le site internet de la société de gestion depuis le 1er juillet 2012 et des informations sur les critères ESG figurent dans le rapport annuel.

Règles générales d'investissement

L'OPCVM respecte les règles d'investissement édictées aux articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Méthode de calcul du ratio du risque global : méthode de calcul de l'engagement.

136

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la règlementation en vigueur.

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions prévues par le règlement du comité de la réglementation comptable n° 2003-02 du 02 Octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM modifié-

L'article 18 de l'ordonnance 2011-915 prévoit la possibilité de distribuer les plus et moins-values nettes réalisées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013. Le plan comptable des OPCVM a été modifié pour tenir compte de cette possibilité nouvelle. L'article 15 du règlement 2011-05 du 10 novembre 2011 prévoit la possibilité d'une application anticipée pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012.

La devise de référence de la comptabilité des portefeuilles est l'euro.

Pour les besoins de calcul de la valeur liquidative, les actifs sont valorisés de la manière suivante :

- les titres cotés français et étrangers à la valeur boursière (cours de clôture, source Thomson-Reuters),
- les OPCVM à la dernière valeur liquidative connue,
- les engagements sur les marchés à terme et conditionnels sont valorisés au cours de compensation,
- les opérations de change à terme (couverture) au prix de marché,
- les titres de créances négociables sont évalués selon les méthodes suivantes :
 - les bons du trésor (BTAN et BTF) sont évalués actuariellement sur la base des taux publiés quotidiennement par la Banque de France.
 - les autres T.C.N. sont évalués à leur prix de marché.
 - en l'absence de transactions significatives, les T.C.N. sont valorisés selon une méthode actuarielle, le taux de référence étant majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
 - pour les T.C.N. d'une durée de vie égale ou inférieure à trois mois, les méthodes d'évaluation pourront être simplifiées dans le respect des règles fixées par l'Autorité des Marchés Financiers.

La traduction des engagements hors bilan sur les opérations à terme ferme résulte de la multiplication du nombre de contrats par le nominal par le cours et par la devise.

Les positions de hors bilan sont reclassées entre "opération de couverture" et "autres opérations".

Les swaps sont présentés en valeur nominale.

La comptabilisation des intérêts sur valeurs à revenu fixe se fait selon la méthode des intérêts encaissés.

Les Sommes Distribuables relatives au résultat peuvent être distribués et/ou capitalisés et/ou reportés, en tout ou partie sur décision de la société de gestion. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées.

SPDR® ETFs
Société d'Investissement à Capital Variable
"S.I.C.A.V."
Défense Plaza
23-25 rue Delarivière-Lefoullon,
92064 Paris La Défense Cedex
437.638.463 RCS Nanterre

STATUTS MIS A JOUR AU 18 MAI 2010

(Changement de dénomination sociale, mise à jour conformément à l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers 2005-02 du 25 Janvier 2005)

TITRE I

FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

<u>ARTICLE 1 – FORME</u>

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie notamment par les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés commerciales (Livre II – Titre II – Chapitres V et VI), du Code monétaire et financier (Livre II – Titre I – Chapitre IV), leurs textes d'application, et les textes subséquents et par les présents statuts.

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier précité, la SICAV comporte plusieurs compartiments.

ARTICLE 2 – OBJET

Cette Société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La Société a pour dénomination :

SPDR® ETFs

(suivie de la mention Société d'Investissement à Capital Variable, accompagnée ou non du terme "SICAV" à compartiments)

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Défense Plaza 23-25 rue Delarivière-Lefoullon, 92064 Paris La Défense Cedex

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.



TITRE II

CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital initial s'élève à la somme de 8.691.348,66 Euros (HUIT MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE TROIS CENT QUARANTE HUIT EUROS et 66 Cents) divisé en 150.006 actions entièrement libérées.

Il a été constitué par versements en numéraire et apports d'unités d'actions.

Il est émis des catégories d'actions en représentation des actifs attribués à chaque compartiment. Dans ce cas, les dispositions des présents statuts applicables aux actions sont applicables à ces catégories d'actions.

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- Bénéficier d'une couverture de risque de change ;
- Etre libellées en devises différentes :
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente.

Les actions ne confèrent à leurs titulaires, aucun droit direct sur les actifs des compartiments.

Les actions peuvent faire l'objet de regroupement ou de division des actions sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration, en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

ARTICLE 7 – VARIATIONS DU CAPITAL

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

Le montant du capital est égal à tout moment, à la valeur de l'actif net de la Société y compris les sommes capitalisées déduction faite des sommes distribuables définies à l'article 27 ci-après.

ARTICLE 8 – EMISSIONS – RACHATS DES ACTIONS

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-19 du Code monétaire et financier, le rachat par la Société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Conseil d'Administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net d'un compartiment est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat d'actions ne peut être effectué sur le compartiment.

Les conditions de souscription minimale s'appliquent selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des actions en application de l'article L.214-19 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

 Dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

ARTICLE 9 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans la note détaillée du prospectus complet.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par Euronext en cas d'admission à la cotation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

ARTICLE 10 – FORME DES ACTIONS

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 214-4 du code monétaire et financier et du décret n° 83-359 du 2 Mai 1983 relatif au régime des valeurs mobilières, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes, tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez l'émetteur et, s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La société peut demander contre rémunération à sa charge, à tout moment chez Euroclear France, le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

ARTICLE 11 – COTATION

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, la SICAV devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours des actions de chaque compartiment ne s'écarte pas sensiblement de la valeur liquidative.

ARTICLE 12 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

ARTICLE 13 – INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.



TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 14 – ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois (3) membres au moins et de dix huit (18) au plus, nommés par l'Assemblée Générale.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du Conseil d'Administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

ARTICLE 15 - DUREE DES FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du Conseil d'Administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ciaprès.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du Conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du Conseil d'Administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Le Conseil d'Administration peut être renouvelé par fraction.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

ARTICLE 16 - BUREAU DU CONSEIL

Le Conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un Président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, il nomme également un vice-Président et peut, aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président le conseil d'administration peut procéder à une nomination à titre provisoire.

<u>ARTICLE 17 – REUNIONS ET DELIBER</u>ATIONS DU CONSEIL

Le Conseil se réunit sur la convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par ces demandes.

Un règlement intérieur peut déterminer conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du Conseil d'Administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le Code de commerce.

Les convocations sont réalisées par tous moyens et même verbalement.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence.

ARTICLE 18 – PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la Loi.

<u>ARTICLE 19 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Un administrateur peut donner mandat à un autre pour le représenter.(les conditions d'exercice de la procuration sont précisées dans l'article 83-1 du décret du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales).

Un administrateur ne peut détenir qu'une seule procuration.

ARTICLE 20 – DIRECTION GENERALE

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le Conseil d'Administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de Président du Conseil d'Administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le Président, soit par un Directeur général.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions qui suivent relatives au Directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la Loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la Loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'Administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Les Directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil sur la proposition du directeur général.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

ARTICLE 21 – ALLOCATIONS ET REMUNERATIONS DU CONSEIL

Aucune rémunération n'est allouée au Conseil d'Administration.

ARTICLE 22 – DEPOSITAIRE

Le dépositaire, désigné par le Conseil d'Administration est le suivant : STATE STREET BANQUE SA.

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans la SICAV, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans la SICAV. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire s'assure de la régularité des décisions de la société de gestion ou SICAV. Il prend, le cas échéant, toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers..

ARTICLE 23 – LE PROSPECTUS SIMPLIFIE ET LA NOTE DETAILLEE

Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.



TITRE IV

COMMISSAIRE AUX COMPTES

ARTICLE 24 – NOMINATION – POUVOIRS – REMUNERATION

Le Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices par le Conseil d'Administration après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de l'assemblée générale de la SICAV, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il certifie l'exactitude de la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Le Conseil d'Administration désigne pour six exercices, un Commissaire aux Comptes Suppléant appelé à remplacer le Commissaire aux Comptes en cas d'empêchement, de refus, de démission ou de décès.



TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

<u>ARTICLE 25 – ASSEMBLEES GENERALES</u>

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la Loi.

L'Assemblée Générale Annuelle, qui doit approuver les comptes de la Société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de réunion.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de réunion ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Tout actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration, ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la Loi.



TITRE VI

COMPTES ANNUELS

<u>ARTICLE 26 – EXERCICE SOCIAL</u>

L'exercice social est clos le dernier jour de bourse de PARIS du mois de Décembre et commence le premier jour de bourse du mois suivant.

<u>ARTICLE 27 – AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS</u>

Le Conseil d'Administration arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la Loi, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements. Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des résultats. Elle a la possibilité de distribuer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice.



TITRE VII

PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 28 – PROROGATION OU DISSOLUTION ANTICIPEE

Le Conseil d'Administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une Assemblée Extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la Société.

ARTICLE 29 – LIQUIDATION

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de résolution décidant une dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. Le liquidateur représente la société. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Sa nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs mais non à ceux du Commissaire aux Comptes.

Le liquidateur peut, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire, faire l'apport à une autre société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou décider la cession à une société ou à toute autre personne de ses biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est réparti en espèces ou en titres entre les actionnaires.

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société; elle a notamment, le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.



TITRE VIII

CONTESTATIONS

<u>ARTICLE 30 – COMPETENCE – ELECTION DE DOMICILE</u>

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

